

## PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le samedi 27 février 2021 à 10h00 à l'Espace Rhénan après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoint), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mme MALPARTY Patricia, M. HARTMANN Thierry, Mmes MICLO Jocelyne, LANG Rachel, MM. LAURENT Benoît, LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : M. SUTTER Jean-Philippe, Mmes GERSPACHER Céline, FLORY Emilie (Conseillers)

Etaient absents : M. LANDRIN Sébastien, Mme CLASS Erika (Conseillers)

A donné procuration : Mme GERSPACHER Céline à Mme CORTINOVIS Anne, Mme FLORY Emilie à M. LALOY Brice

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA. Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 24 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

## ORDRE DU JOUR

- Point 01      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020
- Point 02      Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03      Débats d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021
- Point 04      Compte-rendu de la Commission technique, urbanisme et jumelage du 12 janvier 2021
- Point 05      Compte-rendu de la Commission finances, développement économique du 25 janvier 2021
- Point 06      Compte-rendu de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 26 janvier 2021
- Point 07      Economie d'énergie - Isolation et remplacement du chauffage à l'ALSH
- Point 08      Mise en place d'un système de vidéo-protection urbain sur la Commune de Kembs
- Point 09      Contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - Représentation de la Commune
- Point 10      Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil
- Point 11      Conventions de mise à disposition de locaux – Pfarrhüs et à la Mairie Annexe - Commune de Kembs et l'association les Lys d'Argent
- Point 12      Convention de partenariat pour la mise à disposition de boîtes aux lettres Les Papillons
- Point 13      Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération
- Point 14      Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Joël ROUDAIRE.

#### **Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 19 février 2021.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

#### **Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire**

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2020 :

##### **A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées**

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

DEPARIS Pascal, véranda, terrasse couverte et piscine, 9 rue des Romains  
 CREDIT MUTUEL KEMBS NIFFER, modifications de façades, 60 rue du Maréchal Foch  
 GANTZER Gérard, pergola, 11 rue des Champs  
 KHALIL Mouhamad, transformation d'une terrasse couverte en véranda, 18 rue des Buissons  
 EBERLING Roland, abri de jardin, 9 rue des Perdrix  
 GIRARDI Claude, clôtures, 5 et 7 rue des Faisans  
 COTTET-PROVIDENCE Didier, piscine, 15 rue des Bergers  
 HASANI Besim, piscine, 12 rue du Rhin  
 HERSCHER Robert, véranda, 17 rue des Bosquets  
 ASMUS Jonathan et DJERBOUA Nadia, suppression d'un garage et extension de la maison, 9 rue des Puits  
 CAP SOLEIL – CSE, panneaux photovoltaïques, 3 rue des Perdrix  
 THAMBERGER Franck, piscine, 6 impasse de la Biche  
 CHIRICO Rolando, pergola, 4 rue des Sangliers  
 SCHMITT David, piscine, 15 rue du Moulin  
 IMMALDI ET COMPAGNIE, modifications de l'enseigne et de la couleur de façade, 32 rue de l'Artisanat  
 SEVERAC Pierre, piscine, 30 rue du Rhin  
 HUSSON Eric, piscine, 17 rue du Moulin  
 LA MAISON DES ENERGIES, panneaux photovoltaïques, 6 rue de l'Augraben  
 MAILLARD Sylvain, piscine, 38 rue du Moulin  
 KIEBER Philippe, clôture, 2 rue du Cerf  
 KLINGER Pascal, fermeture de la terrasse couverte, 3 rue de la Paix  
 DE BRABANDER Stéphane, panneaux photovoltaïques, 25 rue du Bouleau  
 SINGER Christopher, fermeture partielle de la terrasse + modifications d'ouvertures, 37 rue des Fleurs  
 FERTET Alain et Valérie, extension de la maison, 12b rue du Rhin  
 BOULEMNAKHER Pierre et MARTINNO Elisabeth, panneaux photovoltaïques, 103b rue du Rhin  
 DI PERSIO Sandra, extension de la maison + piscine, 18 rue des Bergers  
 REY Bertrand et PENNETTI Christine, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 13  
 SCCV DU RHIN, modifications diverses des habitations, 44 rue du Rhin  
 SCI FEK, modifications diverses des micro-crèches, 7a et 7b rue de Saint-Louis  
 YOUNES Tristan, maison individuelle, 35 rue de l'Europe  
 MEYER Guillaume et Virginie, maison individuelle, 9a rue des Buissons  
 EARL STAEDELIN, hangars agricoles, lieu-dit Lange Aecker  
 SCCV ATLANTIS, extension de la maison, 18 rue des Pâturages  
 ERMIS Umut, garage-auvent, 16 rue de la Bourboule

## **B – Marchés publics – Balayage mécanisé de la voirie communale de KEMBS pour les années 2021 à 2024**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec mise en concurrence et publicité préalable, concernant les prestations de balayage mécanisé de la voirie communale de KEMBS pour les années 2021 à 2024.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été remise. Le marché a été attribué à la société AFC Balayage 31B, rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE pour un montant de :

### **Balayage régulier de la voirie :**

- 1 178,00 € HT par intervention soit 7 068,00 € H.T pour les 6 interventions prévues par année
- 40,00 € HT par tonne de déchets évacués et traités (classe III)

### **Balayage ponctuel à la demande de la Commune :**

- 79,40 € HT par heure travaillée pour l'intervention
- 48,00 € HT pour le transfert de l'outillage nécessaire pour l'intervention
- 190,00 € HT par tonne de déchets évacués et traités (classe II)

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces décisions.

Les Conseillers ont pris connaissance de ces informations.

## **Point 03 – Débats d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021**

M. le Maire expose :

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil municipal, fixé cette année au 15 avril 2021.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de ladite loi a ainsi modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire au niveau des communes, en précisant que ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport présenté par le Maire au Conseil municipal et comportant les informations suivantes s'agissant des communes de plus de 3 500 habitants :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

La loi prévoit que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote.

Enfin, il est précisé que le rapport doit faire l'objet d'une publication et être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le rapport requis selon les dispositions précitées est joint à la présente proposition de délibération.

M. TIXERONT présente le document de débat d'orientation budgétaire et en détaille les aspects.

M. LEPROTTI souhaite savoir s'il y aura une autre taxe qui remplacera la taxe d'habitation. M. TIXERONT indique que pour le moment l'Etat compense en ventilant d'autres taxes, mais qu'il n'y a pas davantage d'informations pour le futur. Il indique qu'il y aura une revalorisation des bases et que les modifications liées aux décisions d'urbanisme seront examinées lors de la Commission communale des impôts directs du 23 mars 2021.

M. PINT demande si les élus peuvent y assister. Les membres ont été proposés à la direction des finances après la séance du Conseil du 22 juin 2020 (point 12).

M. PINT demande où va l'argent reversé par la Commune au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC). M. TIXERONT indique que les fonds sont répartis vers les communes plus pauvres. Par ailleurs, toutes les Communes de Saint-Louis Agglomération sont concernées par le versement à ce fonds.

M. TIXERONT indique que nos recettes ont baissé en raison de la pandémie, essentiellement, au niveau de la facturation des prestations du périscolaire, de l'école de musique et les baisses d'entrées au cinéma par l'annulation des séances. Par contre, notre masse salariale est restée stable, les agents ne pouvant être intégrés dans des dispositifs de chômage économique ou partiel.

Par ailleurs, M. TIXERONT précise que le niveau d'endettement de la Commune est relativement faible (au même niveau que 2012).

M. PINT souhaite savoir s'il ne va pas falloir décaler des projets d'investissements en raison de la crise et M. LEPROTTI souhaite savoir si les 4 millions d'euros d'emprunt prévus dans le DOB seront suffisants pour financer les investissements présentés. Aux deux questions, M. TIXERONT répond qu'à priori la prospective intègre la totalité des projets et que tous les moyens sont mis en œuvre pour réaliser les objectifs malgré la pandémie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport joint à la présente proposition de délibération.

Cette proposition a été adoptée par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

#### **Point 04 – Compte-rendu de la Commission technique, urbanisme et jumelage du 12 janvier 2021**

Etaient présents : BACH Céline, CORTINOVIS Anne, DI PERSIO Sandra, FOLTZER Roland, LEPROTTI Eric, MALPARTY Patricia, PINT Denis, REVEILLON Matthias, ROOS Nicole, ROSSE Christiane, ROUDAIRE Joël, SCHACHER Francis, SUTTER Jean-Philippe, SZCZEPANIAK Cyril, TIXERONT Claude, KIENNEMANN Ludovic

#### **ORDRE DU JOUR**

01. Présentation du fonctionnement de l'instruction en matière d'urbanisme et principaux permis en cours

02. Présentation et débat sur les projets d'aménagements suivant :

- stationnements autour de l'école Léonard de Vinci et de l'ALSH
- jardins pédagogiques
- écoles

03. Divers

---

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission et donne la parole à M. SCHACHER Francis, Vice-Président de la Commission Technique, Urbanisme et Jumelage.

#### **01. Présentation du fonctionnement de l'instruction en matière d'urbanisme et principaux permis en cours**

M. SEILER Eric, en charge de l'urbanisme au sein de la Commune, a pour rôle d'accompagner et d'informer les administrés dans leurs demandes d'urbanisme. Lorsque les dossiers sont déposés en Mairie, ils sont transmis à Saint-Louis Agglomération (SLA) pour instruction.

M. SEILER Eric prend la parole. Il présente les différents projets d'urbanisme à venir et leurs plans :

##### Projet de Maison EDEN rue de l'Europe

- 36 logements dont 9 logements sociaux, répartis sur 3 bâtiments
- Sont prévus 12 "deux pièces", 21 "trois pièces", 3 "quatre pièces"
- 88 places de stationnement dont 41 garages et 47 places de stationnement extérieures

M. FOLTZER demande si la capacité de stationnement sera suffisante.

M. le Maire informe les membres qu'il s'agit d'un projet sur un terrain privé. Par conséquent, la Commune ne peut pas intervenir sur ces projets tant qu'ils sont conformes aux règles d'urbanisme.

#### Projet ATIK rue Paul Bader

- 44 logements dont 11 sociaux, répartis sur 3 constructions
- Sont prévus : 21 "deux pièces", 22 "trois pièces" et 1 "quatre pièces"
- 100 places de stationnement dont 40 garages en sous-sol et 60 places de stationnement extérieures

#### Projet TOPAZE PROMOTION au Mittelweg

- 3 collectifs comprenant 14 logements chacun
- 12 "deux pièces", 21 "trois pièces" et 9 "cinq pièces"
- 7 maisons individuelles
- 100 % de logements sociaux
- 109 places de stationnement dont 7 garages et 102 places de parking extérieures

#### SCCV DU RHIN 44 rue du Rhin (propriété SAUTTER)

- 7 maisons individuelles
- 7 garages et 14 stationnements extérieurs

#### SAS ORCHALINE rue Paul Bader au camping

- 27 parcelles en location pour des résidences secondaires
- Il s'agira d'un camping indépendant du premier.

## **02. Présentation et débat sur les projets d'aménagements**

### **A. Stationnements autour des écoles Léonard de Vinci et Paul Klee et de l'ALSH**

La séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020 a approuvé le principe des projets suivants. Il s'agit d'affiner le besoin et de préciser l'enveloppe budgétaire. Pour rappel :

Afin d'améliorer la desserte des lieux de dépôt des enfants aux abords du périscolaire et des écoles de Kembs Loechlé, et par conséquent la sécurité de tous les usagers, il est proposé aux Conseillers de réaliser des travaux d'aménagement de parkings aux abords de ces sites.

Les travaux d'aménagement se dérouleront en trois tranches. Les plans des opérations sont projetés à la Commission.

#### Tranche 1

Rue Lencouacq, création d'un espace de stationnement éclairé avec une aire de jeux derrière l'école Paul Klee. Cet espace sera à destination des parents d'élèves et des enseignants, afin de pouvoir déposer et/ou attendre les enfants au moment de l'accueil ou du départ des enfants de l'école. Il est également prévu l'aménagement d'un nouvel accès à l'école Paul Klee. Le but étant de désengorger le trafic dans la rue du Rhin et la rue de la Promenade.

Il est prévu de mettre en œuvre ce projet à partir d'avril 2021.

Le montant approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020 s'élevait à 130 000 € HT. L'estimation affinée s'élève à 156 500 € HT.

#### Tranche 2

Rue des Marronniers, construction d'un espace de stationnement clôturé devant le Périscolaire. Cet espace est à destination du personnel de la structure afin de supprimer le stationnement permanent des agents dans la rue et de libérer ces places à destination des parents qui déposent leurs enfants dans la structure périscolaire. Cet espace de stationnement comprendra une vingtaine de places.

Le montant approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020 s'élevait à 80 000 € HT. L'estimation affinée s'élève à 53 500 € HT.

#### Tranche 3

Rue de la Promenade, construction d'un espace de stationnement éclairé derrière l'école Léonard de Vinci. Cet espace sera à destination des parents d'élèves et des enseignants, afin de désengorger la rue de la Promenade

et la route départementale, d'éviter les stationnements de véhicules sur les trottoirs de la rue du Rhin au moment de la dépose des enfants à l'école. De plus, la rue de la Promenade sera mise en sens unique afin d'aménager des places de stationnements longitudinaux et fluidifier le trafic. Par ailleurs, il s'agira également d'inciter le stationnement des parents sur le parking de la place Gauvin.

Ce projet se fera en fonction de l'évolution du besoin et en concertation avec les habitants.

Le montant approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020 s'élevait à 100 000 € HT. L'estimation affinée s'élève à 105 000 € HT.

Après divers débats, les propositions suivantes ont été mises en exergue :

- création d'une zone bleue
- création d'un parking à sens unique pour éviter les accrochages
- création des places de 2,70 m au lieu de 2,50 m pour laisser une place suffisante entre les véhicules
- création d'un stationnement couvert à destination des cyclistes pour inciter les parents à emmener les enfants en vélo à l'école
- création d'un espace de stationnement pour les vélos
- amélioration de l'éclairage de l'extérieur de l'école pour Klee vers la rue Lencouacq.

Il conviendra également de définir ultérieurement un projet d'aménagement pour le parking se situant rue du Rhin devant l'école. Ce parking pourra éventuellement être fermé ou mis à la disposition des enseignants.

Ces propositions d'aménagement aux abords des écoles et du périscolaire ont été réajustées suite à la concertation avec les enseignants puis seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

L'ordre de réalisation des travaux entre les différentes tranches est susceptible d'être revu. La tranche 3 sera adaptée en fonction

Cette opération est estimée à :

- 156 500 € HT pour la tranche 1
  - 53 500 € HT pour la tranche 2
  - 105 000 € HT pour la tranche 3
- Soit un total de 315 000 € HT et 378 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 3,75 % du montant des travaux soit 11 812,50 € HT et 14 175 € TTC.

En outre, il convient rajouter les frais suivants, qui n'ont pas été évoqués lors de la Commission technique :

- les frais de coordination SPS pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
- les frais de relevés topographiques pour un montant de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC.

La Commission propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les différentes tranches du projet aux coûts prévisionnels susvisés
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions et financements auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les études concernant ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération et les marchés correspondants aux travaux après approbation du projet d'exécution
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

## **B. Jardin pédagogique – Ancien Stade Kembs Loechlé rue du Moulin**

M. le Maire présente les plans à la Commission.

### **C. Ecoles**

L'inspection académique nous a fait part qu'il faudrait une classe supplémentaire dans l'école Léonard de Vinci et l'école Jean Monnet.

L'augmentation des effectifs scolaires est constante ces dernières années, néanmoins, la dissociation entre les classes monolingues et bilingues nécessite de nouvelles salles de classes.

#### Ecole Léonard de Vinci

Il est proposé d'aménager une salle de classe dans un ou plusieurs logements de l'école Léonard de Vinci. Le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

La Commission propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet de création d'une salle de classe à l'école Léonard de Vinci au montant susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les études concernant ce projet
- d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures de marchés publics nécessaires
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### Ecole Jean Monnet

##### Création d'une salle de classe supplémentaire pour la rentrée 2021-2022

Le cas échéant, nous procéderons à la location d'un bâtiment modulaire.

##### Création d'un périscolaire

Le dernier agrandissement de l'A.L.S.H. date de 2008. Aujourd'hui, en raison de l'augmentation de la population, le périscolaire arrive à nouveau à saturation pendant les heures du midi.

Il est proposé d'agrandir l'école Jean Monnet, d'y aménager un périscolaire et de mettre en œuvre une rénovation thermique du bâtiment. Cela contribuera également à réduire l'impact écologique des transports scolaires et limiter les déplacements des enfants. Il est rappelé que la mise en place d'un deuxième périscolaire n'aura que peu d'impact sur l'effectif de l'A.L.S.H. En effet le nombre d'agents nécessaire est fixé en fonction du nombre d'enfant.

La mise en place de ce périscolaire se fera au rez-de-chaussée du bâtiment pour des raisons pratiques, les salles de classe seront donc aménagées à l'étage. L'agrandissement permettra d'accueillir cinq salles de classes et de supprimer les deux bâtiments modulaires. Ce projet entrera dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics et l'accessibilité sera également traitée lors de ce réaménagement.

La mise en place de cet agrandissement est projetée dans deux ou trois ans.

Le montant des travaux est estimé à 2 083 333,33 € HT soit 2 500 000 € TTC.

Mme BOGUET souhaite connaître l'incidence au niveau des embauches d'encadrants des enfants. M. ROUDAIRE indique que le nombre ne devrait pas évoluer à un encadrant prêt puisque leur nombre est conditionné par l'effectif des enfants.

La Commission propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'implantation d'un périscolaire dans l'école Jean Monnet au montant susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les études concernant ce projet
- d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures de marchés publics nécessaires
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

### 03. Divers

Mme ROOS demande où a été déplacé le calvaire situé à l'angle de la rue de Habsheim/rue du Maréchal Foch. M. le Maire lui indique qu'il a été donné par le propriétaire à la Commune et qu'il a été installé dans la rue du 19<sup>ème</sup> BCP en face de l'Eglise.

Plusieurs membres font part d'un problème de sécurité sur les chaussées lorsque des camions travaillent dans la Commune. M. le Maire informe les membres qu'il convient de contacter la Police Municipale pour parer à ces situations.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 20h15.

### **Point 05 – Compte-rendu de la Commission finances, développement économique du 25 janvier 2021**

Etaient présents : BACH Céline, CORTINOVIS Anne, DI PERSIO Sandra, FLORY Emilie, KIENNEMANN Ludovic, LEPROTTI Éric, MOREAU Sébastien, ROSSE Christiane, ROUDAIRE Joël, SCHACHER Francis, SUTTER Jean-Philippe, SZCZEPANIAK Cyril, TIXERONT Claude

Etaient absents excusés : LALOY Brice, REVEILLON Matthias

Etait absente : CLASS Erika

### **ORDRE DU JOUR**

01. Prospective financière et débats sur les principaux investissements pour les années à venir
  02. Point sur les projets concernant le tourisme
  03. Divers
- 

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission et donne la parole à M. TIXERONT Claude.

### **01. Prospective financière et débats sur les principaux investissements pour les années à venir**

M. TIXERONT Claude rappelle les principes budgétaires en matière de finances locales. Il fait une présentation simplifiée du budget que vous retrouverez en annexe n°1 du présent compte-rendu. Il attire l'attention des membres sur l'importance de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour financer les investissements futurs.

Les projets en cours nécessitant des reports de crédits et les projets envisagés sont présentés à la Commission et figure en annexe n° 2. A l'occasion de cette présentation, plusieurs éléments sont portés à la connaissance des membres, notamment :

Jardin pédagogique et aménagements du club house : 150 000 € ont été budgétés en 2020 et 50 000 € complémentaires sont envisagés pour le budget 2021.

Programme d'Agenda d'Accessibilité Programmé : une partie des travaux sera réalisée en régie afin de permettre des économies, ainsi certaines dépenses seront imputées en section de fonctionnement.

Aménagement du terrain de pétanque : le comité de l'association de la Pêche a accepté notre proposition d'héberger l'association de pétanque. Les terrains de pétanque seront donc transférés sur le site des étangs afin de libérer l'emplacement nécessaire au City Stade.

Parking école Paul Klee avec aire de jeux, parking école Léonard de Vinci et parking au périscolaire : Afin d'améliorer les soucis de circulation et d'encombrement de l'espace public aux abords des écoles de Kembs Loechlé et du périscolaire, il est envisagé de créer des espaces de stationnement supplémentaires. Le parking prévu au périscolaire sera réservé aux employés afin de libérer les places le long de la route pour les parents qui déposent les enfants.

En complément de ces travaux, il est envisagé de réaliser les branchements nécessaires pour le projet d'école Tzama à Kembs Loechlé. L'école Tzama est gérée par une association qui propose une éducation 50 % à l'école et 50 % dans la nature. Cette école s'implanterait dans l'enceinte du parc du périscolaire, à proximité du jardin pédagogique. Le projet sera présenté de façon plus approfondie lors de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 26 janvier 2021.

La création de ces nouveaux espaces de stationnement est estimée à près de 400 000 €, les branchements à 60 000 €.

Voirie d'accès au collège de Kembs et construction d'un cosec : En parallèle de la construction du collège par la Collectivité Européenne d'Alsace, la Commune de Kembs doit en réaliser la voie d'accès. Cette voirie est estimée à 900 000 €, les travaux d'eau et d'assainissement sont portés par Saint-Louis Agglomération. Le cosec attenant est estimé à de 5,7 millions d'euros HT et sera porté par Saint-Louis Agglomération.

Le financement sera réparti comme suit :

- la Collectivité Européenne d'Alsace : 1,2 millions d'euros
- Saint-Louis Agglomération : 2,25 millions d'euros
- Mairie de Kembs : 2,25 millions d'euros

Le cosec sera d'intérêt communautaire, Saint-Louis Agglomération assurera donc également les coûts de fonctionnement du bâtiment.

Création d'un périscolaire, agrandissement et rénovation thermique de l'école Jean Monnet : un projet d'agrandissement du périscolaire était envisagé lors du mandat précédent. La classe installée dans le bâtiment modulaire mis en place à l'école Jean Monnet reste nécessaire, et un second bâtiment modulaire sera certainement à mettre en place pour la rentrée 2021-2022 en raison de l'évolution des classes bilingues.

Au vu de ces éléments, il est envisagé d'agrandir et rénover l'école Jean Monnet et d'y créer un espace périscolaire. Cette solution permettrait notamment de scinder le périscolaire actuel, de limiter les transports des enfants, de mettre fin à la location des bâtiments modulaires et d'améliorer le bien-être des enfants. La mise en place d'un deuxième périscolaire n'aura que peu d'impact sur l'effectif de l'A.L.S.H. En effet, le nombre d'agents nécessaire est fixé en fonction du nombre d'enfant. Ce projet est estimé à 2,5 millions d'euros, des demandes de subventions seront faites pour participer au financement de cet investissement.

Aménagement de classes à l'école Léonard de Vinci : afin d'adapter le nombre de classes aux besoins de cette école, il est envisagé de transformer un ou deux appartements situés à l'étage en classes. Cela ne nécessite que quelques aménagements estimés à 72 000 €.

Marquage et aménagement des trottoirs rue du Rhin : la Collectivité Européenne d'Alsace a pour projet de refaire la couche de roulement de la rue du Rhin. A cette occasion, il est envisagé de revoir le marquage de cette rue afin de matérialiser des places de parking, des bandes cyclables et de réguler la vitesse.

Rue de l'Artisanat : il est envisagé de rendre la rue à sens unique dans un souci de sécurisation de la piste cyclable.

Vidéosurveillance : une enveloppe de 100 000 € par an sur 3 ans est prévue pour ce projet susceptible d'être subventionné à hauteur de 40 %.

Ossuaire et jardins du souvenir : le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer un ossuaire. La mise en place d'un ossuaire est en effet envisagée pour éviter l'agrandissement des cimetières. Mais il sera cependant nécessaire d'agrandir les jardins du souvenir de Kembs et de Kembs Loechlé.

Projets de voirie rue du Rhin/rue des Faisans, la Caserne des Pompiers et la Halle marché : à ce jour aucun planning n'est prévu car ces projets dépendront de l'évolution des finances et notamment de la construction du futur collège.

En complément de ces projets, il est nécessaire de prévoir un volume d'investissement minimum pour le renouvellement du matériel, des véhicules, l'aide aux investissements des associations (50/50), les participations pour la construction de logements sociaux...

La prospective financière figurant en annexe n° 3 permet d'établir un diagnostic et de planifier le plan pluriannuel des investissements qui viennent d'être évoqués, de définir une stratégie et de mesurer en outre les besoins et l'impact du recours à l'emprunt pour la réalisations de ces projets.

Les conséquences de la crise actuelle et les réformes fiscales engagées et à venir (suppression de la taxe d'habitation, projet de réforme de la taxe foncière,...) impactent les ressources des collectivités territoriales. L'évolution des recettes de fonctionnement reste incertaine, il est donc primordial de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver un niveau d'épargne suffisant à la réalisation des investissements.

M. TIXERONT Claude rappelle à la Commission que tous ces projets seront débattus à l'occasion des Commissions et des séances du Conseil municipal. Le débat d'orientation budgétaire se déroulera lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2021.

## **02. Point sur les projets concernant le tourisme**

### **Nouveaux itinéraires pédestres**

Les nouveaux itinéraires des "sentiers découvertes" sont présentés et figurent en annexe n° 4. Il s'agit d'un projet en partenariat avec Saint-Louis Agglomération. Il est également prévu la rénovation et la mise à jour des panneaux d'information.

### **Groupe de travail "port de plaisance" en partenariat avec Saint-Louis Agglomération**

Ce groupe de travail a pour objectif de mener des réflexions pour :

- l'amélioration de la signalétique
- mettre en place des actions visant à obtenir le label vélo
- mettre en œuvre des animations autour du futur restaurant et du camping
- renouveler le partenariat avec EDF pour reconduire l'opération "Le Rhin et ses trésors"
- renouveler les expositions photos
- ajouter du mobilier urbain (tables et bancs, poubelles...), créer une aire de jeux, sauvegarder l'ilot
- embellir et rénover les pistes cyclables.

Mme ROSSE Christiane propose de mettre en place des panneaux d'information rappelant qu'il est interdit de nourrir les cygnes, canards et autres habitants du canal pour leur santé.

### **Restauration de l'écluse Le Corbusier**

Inaugurés en avril 1961, l'écluse et son bâtiment administratif ont été inscrits monument historique en mars 2005.

L'écluse avait pour fonction de permettre aux bateaux du Rhin de passer sur le Rhône. La tour abrite le poste de l'éclusier, le bâtiment administratif était réservé au bureau des douanes.

L'objectif de cette restauration est de permettre l'ouverture de ces bâtiments au public et le site pourrait devenir un lieu d'expositions temporaires, de séminaires ou de coworking.

La mission mécénat de Voies navigables de France et la Fondation du Patrimoine espèrent récolter 950 000 € pour ces travaux.

## **03. Divers**

M. TIXERONT indique que le matériel informatique a été commandé pour les agents et les élus.

Enfin, le dossier concernant la fibre dans les bâtiments publics est en cours, les discussions se portent actuellement sur son architecture.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 19h50.

Ce compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

**Point 06 – Compte-rendu de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 26 janvier 2021**

Etaient présents : BACH Céline, BOGUET Josiane, CORTINOVIS Anne, DI PERSIO Sandra, FLORY Emilie, GERSPACHER Céline, LAURENT Benoît, LALOY Brice, MICLO Jocelyne, MOREAU Sébastien, ROSSE Christiane, ROUDAIRE Joël, SCHACHER Francis, SZCZEPANIAK Cyril, TIXERONT Claude

Etait absent excusé : LANDRIN Sébastien

Etaient invités : M. LEROY Cédric, président de l'association Tzama, Mme GACHOT Anne, directrice de l'école Tzama, M. KROH Dominique, chargé des bâtiments de l'école Tzama

**ORDRE DU JOUR**

01. Projet d'accueil de l'école TZAMA
  02. Projet d'un périscolaire à Jean MONNET
  03. Aménagements de parkings aux abords de Vinci, Klee et du périscolaire 1, 2, 3, Soleil
  04. Divers
- 

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission et donne la parole à Mme CORTINOVIS Anne.

**01. Projet d'accueil de l'école TZAMA**

Mme CORTINOVIS Anne fait part à la Commission du projet d'accueil de l'école Tzama à Kembs Loechlé. L'école Tzama qui se trouve actuellement à Bartenheim-la-Chaussée souhaiterait s'implanter à Kembs Loechlé sur le terrain du périscolaire à proximité du jardin pédagogique.

Mme CORTINOVIS donne la parole à M. LEROY Cédric, président de l'association. Il indique qu'il s'agit d'une association à but non lucratif qui a vu le jour en juillet 2019. L'association propose une éducation alternative dans le respect de l'environnement et comprenant 50% du temps à l'école et 50% du temps à l'extérieur. Il s'agit d'une école privée.

L'école défend des valeurs telles que la bienveillance, l'entraide, l'écocitoyenneté. Des activités y sont proposées telles que : ateliers en nature, ateliers linguistiques, camp de vacances natures, etc...

Les différents projets à venir sont :

- participation à la création d'un collège Montessori à la rentrée 2021/2022
- création d'un café des parents pour en faire un lieu d'échange
- mise en place d'ateliers parentalité autour de la pédagogie positive
- création de cours de sophrologie avec les enfants

M. LEROY Cédric présente le conseil d'administration, l'équipe pédagogique et les volontaires européens. Il laisse désormais la parole à Mme GACHOT Anne, directrice de l'école.

Mme GACHOT Anne présente l'éducation pédagogique. Il s'agit d'une école alternative qui comprend le même programme que l'éducation nationale. Néanmoins, cette éducation inspirée de Montessori et Freinet, passe par le partage, l'entraide, l'harmonie avec la nature, l'éco-citoyenneté, la bienveillance et l'épanouissement de chacun. Les enfants passent 50% de leur temps en extérieur pour apprendre par le toucher, apprendre les saisons etc...

M. LEROY Cédric fait part à la Commission de la situation actuelle et à venir. Actuellement l'effectif est de 26 enfants de 3 à 10 ans. L'installation à Kembs Loechlé permettra d'augmenter l'effectif jusqu'à 40 élèves et d'agrandir l'équipe pédagogique. A moyen terme l'école souhaiterait pouvoir accueillir 60 à 75 enfants.

Il énonce les motivations de l'association pour rejoindre le jardin pédagogique de Kembs Loechlé :

- le partage de valeurs communes avec la Commune et le GASPR
- la participation de l'école au projet d'agroforesterie en collaboration avec le GASPR
- la collaboration avec le périscolaire 1, 2, 3 Soleil
- l'organisation de portes ouvertes, d'évènements associatifs autour de l'éducation et de la protection de l'environnement, de chantiers participatifs
- la participation aux évènements de la Commune (OFNI, marché de Noël, Carnaval, animations d'été).

M. KROH Dominique, chargé des bâtiments de l'école Tzama, présente les projets de structures envisagés.

Le déménagement à Kembs Loechlé en septembre 2021 requiert une installation en plusieurs phases :

- Phase 1 : pour la rentrée 2021/2022 : commander deux yourtes respectivement de 100 m<sup>2</sup> et de 80 m<sup>2</sup>. Mise en œuvre des branchements et de l'assainissement nécessaires par la Commune. Aménagement d'un chemin d'accès entre les yourtes et le jardin pédagogique. A moyen terme, il est prévu d'ajouter au sein des yourtes un sas d'entrée avec des toilettes et un bureau pour les enseignants.
- Phase 2 : d'ici 2 à 3 ans : construire une structure écologique pour accueillir un effectif maximal de 60 à 75 enfants
- Phase 3 : mettre en place une salle nature écologique en terre et paille au cœur de l'agroforesterie du jardin pédagogique.

M. le Maire indique que ce projet est cohérent avec la mise en place du jardin pédagogique ainsi qu'avec les valeurs défendues dans le programme du mandat. L'installation de cette école pourra se faire à moindre coût : la Commune assurera les travaux d'eau, électricité et assainissement et mettra gracieusement à disposition le terrain occupé. En contrepartie, l'école s'engagera à prendre en charge les enfants inscrits au périscolaire les mercredis et pendant les vacances pour leur apporter cette pédagogie axée sur l'environnement.

Mme BOGUET Josiane demande de plus amples informations sur l'aménagement d'un pont pour accéder au jardin pédagogique. M. le Maire indique qu'il s'agira d'un chantier participatif mis en œuvre par l'association, peut-être également avec la Petite Camargue Alsacienne.

Mme DI PERSIO Sandra demande s'il n'y aura pas d'autre structure que les yourtes. M. KROH indique que les yourtes seront mises en place dans un premier temps et permettront à l'école Tzama de s'installer. Puis, elles seront réaffectées à d'autres activités (ex : ateliers) lorsque l'association se développera et pourra mettre en œuvre, en parallèle de ces yourtes, une structure en ossature bois.

M. LAURENT Benoît se questionne sur le financement de ces investissements par l'association Tzama.

M. LEROY indique que les frais de scolarité permettent actuellement de financer le loyer des locaux, et les activités annexes permettent à l'association d'être à l'équilibre. L'association peut également bénéficier d'aide de la part des fondations, ou de dons. M. LEROY est très optimiste pour l'avenir, en effet les inscriptions des nouveaux enfants sont déjà complètes deux ans à l'avance. De plus, l'école est sollicitée pour ouvrir des inscriptions aux enfants de l'école élémentaire et également pour les collégiens.

Mme FLORY Emilie demande si les enfants de l'école Tzama auront accès au périscolaire de Kembs Loechlé. Les enfants pourront bénéficier du périscolaire au même titre que les enfants de Kembs si les parents souhaitent les inscrire. Mme FLORY Emilie demande également si la Commune envisage de mettre en place une aide pour les parents qui inscrivent leurs enfants à l'école Tzama. M. le Maire répond que ce n'est pas prévu pour le moment.

M. le Maire sollicite l'avis des membres de la Commission pour :

- la mise à disposition gratuite du terrain de la Commune pour l'installation de l'école Tzama
- la mise en œuvre des travaux de branchements et assainissement aux frais de la Commune.

Ces propositions ont été approuvées avec 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

La Commission propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain du périscolaire
- d'approuver le projet de travaux de branchements et d'assainissement
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser M. le Maire à lancer les études et procédures de marchés publics nécessaires
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations
- d'imputer les dépenses et les recettes au chapitre correspondant du budget

Pour information aux Conseillers, au jour d'envoi du présent rapport le montant des branchements (assainissement, eau potable, électricité) est estimé 60 000 € TTC.

Ces propositions ont été approuvées par 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et UNE ABSTENTION.

## **02. Projet d'un périscolaire à Jean Monnet**

Le dernier agrandissement de l'A.L.S.H. date de 2008. Aujourd'hui le périscolaire arrive à nouveau à saturation pendant les heures du midi.

Il est proposé d'aménager un périscolaire à l'école Jean Monnet, d'entreprendre des travaux de rénovation thermique du bâtiment et d'aménager l'étage pour y installer les classes. Cela contribuera également à réduire l'impact écologique des transports scolaires et limiter les déplacements des enfants. Il est rappelé que la mise en place d'un deuxième périscolaire n'aura que peu d'impact sur l'effectif de l'ALSH. En effet le nombre d'agents nécessaire est fixé en fonction du nombre d'enfant.

La mise en place de ce périscolaire se fera au rez-de-chaussée du bâtiment pour des raisons pratiques et cinq salles de classe seront aménagées à l'étage. Cela permettra de supprimer le bâtiment modulaire et d'avoir une salle de classe "de réserve". Ce projet entrera dans le cadre de la rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics ce qui permettra à la mairie de bénéficier de subventions.

La mise en place de cet agrandissement est projetée dans deux ou trois ans.

Enfin, le périscolaire de Kembs Loechlé continuera d'accueillir tous les enfants de la Commune les mercredis.

Le projet est estimé à 2 083 333,33 € soit 2 500 000 € TTC

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité par les membres de la Commission.

## **03. Aménagements de parkings aux abords des écoles Léonard de Vinci et Paul Klee et du périscolaire 1, 2, 3, Soleil**

Afin d'améliorer la desserte des lieux de dépôt des enfants aux abords du périscolaire et des écoles de Kembs Loechlé, et par conséquent la sécurité de tous les usagers, il est proposé aux Conseillers de réaliser des travaux d'aménagement de parkings aux abords de ces sites.

Les plans des opérations sont projetés à la Commission.

### **Aménagements aux abords des écoles Léonard de Vinci et Paul Klee**

#### **Phase 1 : création d'un parking rue Lencouacq pour l'école maternelle Paul Klee et d'une nouvelle entrée**

Rue Lencouacq : création d'un espace de stationnement éclairé avec une aire de jeux derrière l'école Paul Klee. Cet espace sera à destination des parents d'élèves et des enseignants, afin de pouvoir déposer et/ou attendre les enfants au moment de l'accueil ou du départ des enfants de l'école. Il est également prévu l'aménagement d'un nouvel accès à l'école Paul Klee. Le but étant de désengorger le trafic dans la rue du Rhin et la rue de la Promenade.

Un temps d'observation sera nécessaire pour savoir si ces aménagements sont suffisants pour remédier à l'engorgement du trafic aux abords des écoles et notamment rue du Rhin. Si cette problématique est toujours présente, il est prévu de mettre en œuvre d'autres aménagements par le biais de la tranche 2, présentée ci-dessous.

## Phase 2 : Aménagement et agrandissement des parkings rue de la Promenade et changement du plan de circulation

Rue de la Promenade : construction d'un espace de stationnement éclairé derrière l'école Léonard de Vinci. Cet espace sera à destination des parents d'élèves et des enseignants, afin de désengorger la rue de la Promenade et la route départementale, d'éviter les stationnements de véhicules sur les trottoirs de la rue du Rhin au moment de la dépose des enfants à l'école.

De plus, la rue de la Promenade sera mise en sens unique afin d'aménager des places de stationnement longitudinales et fluidifier le trafic. Par ailleurs, il s'agira également d'inciter le stationnement des parents sur le parking de la place Gauvin.

Ce projet se fera en fonction de l'évolution du besoin et en concertation avec les habitants.

## Phase 3 : Transformation du parking rue du Rhin :

M. le Maire indique aux membres qu'il conviendra également de définir ultérieurement un projet d'aménagement pour le parking se situant rue du Rhin devant l'école. Plusieurs propositions sont présentées :

- création d'un parking pour les enseignants
- création d'un dépose-minute
- création d'un arrêt de bus

Ces propositions d'aménagement aux abords des écoles pourront être réajustées suite à la concertation avec les enseignants puis seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Par délibération du 14 décembre 2020, les phases 1 et 2 ont été approuvées par le Conseil municipal pour un montant de :

- phase 1 : 130 000 € HT
- phase 2 : 100 000 € HT

A l'issue des premières études, le montant estimatif a été revu et s'élève à :

- phase 1 : 156 500 € HT
- phase 2 : 105 000 € HT

## Aménagement d'un parking pour le périscolaire 1, 2, 3, Soleil

Rue des Marronniers, construction d'un espace de stationnement clôturé devant le Périscolaire. Cet espace est à destination du personnel de la structure afin de supprimer le stationnement permanent des agents dans la rue et de libérer ces places à destination des parents qui déposent leurs enfants dans la structure périscolaire. Cet espace de stationnement comprendra une vingtaine de places.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le projet pour un montant de 80 000 € HT. Il ressort des études, un nouveau montant estimatif de l'opération s'élevant à 53 500 € HT.

## **04. Divers**

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 20h05.

Ce compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

## **Point 07 – Economie d'énergie - Isolation et remplacement du chauffage à l'ALSH**

M. le Maire expose :

Dans le cadre des économies d'énergie une étude a été menée sur les consommations électriques des bâtiments communaux. Le bureau d'études Alter énergie Alsace a effectué des simulations à partir de l'état des bâtiments communaux et de leur consommation en calories afin de déterminer quelles mesures pouvaient être dispensées pour un retour sur investissement en ce qui concerne cette consommation notamment liée au

chauffage de ces bâtiments. La structure périscolaire ALSH, allée des Marronniers, fait partie des bâtiments énergivores.

Il est préconisé :

- de remplacer le chauffage électrique par un chauffage central avec une chaudière à granulés. Le coût de l'opération s'élève à 71 876,21 € HT soit 86 251,45 € TTC
- d'isoler les murs, planchers pour un montant de 19 272,88 € HT soit 23 127,46 € TTC.

Soit un montant global de 91 149,09 € HT soit 109 378,91.

La ventilation du bâtiment fera également l'objet d'une réparation ou d'un remplacement, les études sont en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet aux coûts prévisionnels susvisés
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions et financements auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les études concernant ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération et les marchés correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 08 - Mise en place d'un système de vidéo-protection urbain sur la Commune de Kembs**

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a validé dans le compte-rendu de la réunion de la commission sport, sécurité, défense et relations tri-nationales du 31 août 2020. Ce compte rendu mentionne le principe de mise en place de la vidéosurveillance sur le ban communal. Ce principe avait été validé lors de la séance. A ce moment, il s'agissait de déployer le dispositif sur plusieurs exercices budgétaires.

Néanmoins, ce déploiement bénéficie d'un plan de financement, notamment, l'octroi de subventions sur les fonds de l'état à savoir, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDPR), plus avantageux lorsque la demande est effectuée sur un seul exercice.

D'autres subventions seront sollicitées.

Le montant prévisionnel de la dépense pour 22 sites sécurisés s'élève à 320 429,18 € HT soit 384 515,02 € TTC. Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 9 850 € HT soit 11 820 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions et financements auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les études concernant ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération et les marchés correspondants au déploiement de l'opération après approbation du projet d'exécution
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

M. LEPROTTI souhaite connaître si les communes déjà équipées ont du recul par rapport à leur investissement. Statistiquement en France, l'installation de ce type d'équipements fait reculer les incivilités. M. PINT souhaite

des précisions quant à la durée de conservation des images et qui est en mesure de les visionner. Elles sont conservées 15 jours et peuvent être visionnées sur réquisition de la gendarmerie.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 09 – Contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - Représentation de la Commune**

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 4 mars 2020, le Conseil municipal a été informé que la Commune a réceptionné un recours gracieux le 9 janvier 2020 daté du 5 janvier 2020 émanant de M. DEMARK Bernard contre la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tendant à obtenir le retrait de cette délibération au motif notamment que sa parcelle cadastrée section 22 n° 70 au lieu-dit NIEDERE-AU a été classée en zone agricole dans le nouveau (P.L.U.).

M. le Maire n'a pas donné de suite favorable à ce recours.

Dès lors, par lettre en date du 5 août 2020, réceptionnée le 10 août 2020, le Tribunal Administratif de Strasbourg a notifié à la Commune la requête présentée par M. DEMARK Bernard tendant à obtenir l'annulation de la délibération du 12 novembre 2019 approuvant le P.L.U. communal.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif et de défendre la Commune dans le cadre de l'instance n° 2003148-7
- d'autoriser M. le Maire à produire les éléments et à signer les documents en vue de représenter et de défendre la Commune auprès du Tribunal Administratif
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en vue d'engager les moyens nécessaires pour défendre la Commune, y compris ceux d'un conseil externe spécialisé.

Ces propositions ont été approuvées avec 25 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

#### **Point 10 – Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil**

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil.

La succession de protocoles sanitaires et d'annonces gouvernementales a entraîné de nombreuses modifications du fonctionnement de l'ALSH, parfois dans des délais très courts.

Le personnel de la structure s'est retrouvé confronté à des comportements agressifs de certains parents lorsqu'ils ont annoncé les modifications ou les ont fait appliquer.

Par conséquent, M. le Maire propose aux conseillers de modifier l'article 15 – Radiation du règlement intérieur afin de pouvoir radier les enfants d'un parent ayant ce genre de comportement.

L'article 15 serait modifié de la manière suivante :

"Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, etc... risque l'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le Maire ou son représentant.

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement intérieur
- Retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure
- Non règlement des factures dans les 15 jours après la date limite de paiement après réception d'une mise en demeure écrite
- Absences répétées non motivées et non signalées
- Indiscipline notoire : un premier avertissement sera adressé aux parents par courrier. En cas d'incidents répétitifs ou graves, l'autorité territoriale pourra prononcer l'exclusion pour 3 jours. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par l'autorité. Ces décisions seront notifiées aux parents par courrier
- **Agressivité ou manque de respect des parents vis-à-vis du personnel de la structure**
- **Non-respect par les parents des protocoles sanitaires.**

Pour ne pas pénaliser les familles, les "compteurs de sanctions" seront remis à zéro au début de chaque année scolaire."

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

**Point 11 – Conventions de mise à disposition de locaux – Pfarrhüs et à la Mairie Annexe - Commune de Kembs et l'association les Lys d'Argent**

M. le Maire expose :

L'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ) "le Pfarrhüs" est une association pour une assistance aux personnes âgées et à leurs familles sous forme d'accueil de jour.

La Commune de Kembs est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 56, rue du Maréchal Foch à Kembs dénommé le Pfarrhüs. Cet ensemble immobilier a été mis à la disposition l'ADAJ, par convention en date du 9 mai 2005.

Par ailleurs, la Commune a également mis à disposition de l'Association ADAJ une superficie de 109,68 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé la Mairie annexe au 97 rue du Rhin à Kembs pour les ateliers de Gaspard géré par l'ADAJ depuis 2015.

Ce bâtiment fait l'objet d'une copropriété avec la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Kembs-Niffer à Kembs au terme de l'acte de vente notarié signé le 19 septembre 1977.

L'association "Les Lys d'Argent" gestionnaire de l'EHPAD de Saint-Louis et du SAAD Les Lys services, l'association l'ADAJ gestionnaire de l'Accueil de jour, "Le Pfarrhüs" à Kembs, et l'association l'APSPS de Sierentz gestionnaire du SSIAD de Sierentz ont développé un projet associatif commun, en vue de leur rapprochement, avec des valeurs communes.

La fusion-absorption de l'ADAJ et de l'APSPS par l'association les Lys d'Argent aura lieu prochainement à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil de mettre à disposition de l'Association les Lys d'Argent, dès lors que la fusion avec l'ADAJ sera effective, les locaux mentionnés supra. La convention de mise à disposition du Pfarrhüs est jointe au présent envoi.

Celle pour la Mairie annexe sera établie selon le même modèle, néanmoins, tripartite avec le copropriétaire à savoir Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Kembs-Niffer à Kembs propriétaires indivis du site. Le principe des conventions soumises à l'approbation des Conseillers est la mise à disposition des locaux sans rétributions de loyers avec paiement des charges inhérentes au locataire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition des sites.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

### **Point 12 – Convention de partenariat pour la mise à disposition de boîtes aux lettres "Les Papillons"**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'apporter un soutien pour la protection de l'enfance par la mise en place de boîtes aux lettres "Les Papillons" dans les structures sportives de la Commune.

L'installation de ces boîtes aux lettres nécessite la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association "Les Papillons".

Les boîtes aux lettres permettront aux enfants, à l'occasion des activités pratiquées dans les associations sportives, de signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victimes.

Les boîtes aux lettres seront acquises par la Commune et installées dans les bâtiments suivants :

- Stade Rhéna
- Tennis Club
- Salle Polyvalente
- Espace Rhéna

En lien permanent avec les associations sportives occupant la structure, l'association Les Papillons, relèvera le courrier au moins deux fois par semaine. Elle sera chargée d'assurer le traitement des courriers, la transmission et le signalement éventuel auprès des autorités compétentes, notamment auprès de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Département.

La convention sera conclue pour une saison, puis renouvelée tacitement. A l'issue de l'année, l'association "Les Papillons" fournira un rapport détaillé à la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de boîtes aux lettres Les Papillons
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées avec 25 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

### **Point 13 – Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération**

M. le Maire expose :

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Dans ce cadre, à l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et ses communes membres.

Les élus ayant contribué à son élaboration dans le cadre de la Conférence des Maires, le projet de Pacte de Gouvernance vient ainsi préciser les dispositifs mis en place pour faciliter les relations entre Saint-Louis Agglomération et ses 40 communes membres.

Afin d'en finaliser son adoption, le projet de Pacte de Gouvernance (ci-joint) doit être transmis aux Communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre Saint-Louis Agglomération et ses Communes membres.

### **Point 14 – Groupement de commande achat d'énergie : gaz et électricité**

Etant données les nouvelles obligations réglementaires de mise en concurrence des contrats de fourniture de gaz et d'électricité, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 22 juin 2020, l'adhésion au groupement

de commandes d'achat de fourniture d'énergie proposée par Saint-Louis Agglomération pour les achats de gaz et d'électricité.

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par le coordonnateur du groupement et allotie comme suit :

Lot 1 – Electricité – 71 Sites HTA - BT  $\geq 36$  KVa – 9200 MWh/an

Lot 2 – Electricité – 118 Sites BT 3 – 36 KVa /Br proviso ire – 944 MWh/an

Lot 3 – Electricité – 135 Sites BT 3 – 36 KVa Eclairage Public – 2025 MWh/an

Lot 4 – Gaz naturel – 89 Sites T2/T3 zone GRDF – 1085 MWh/an

Lot 5 – Gaz naturel – 30 Sites T2/T3 zone VEOLIA – 3300 MWh/an

La consultation a abouti à la conclusion de cinq accords-cadres multi-attributaires (un pour chaque lot) pour une durée de 4 ans.

Les fournisseurs retenus pour chacun des lots sont :

Lot 1 – Electricité – 71 Sites HTA - BT  $\geq 36$  KVa – 9200 MWh/an

- PRIMEO ENERGIE SOLUTIONS
- ELECTRICITE DE FRANCE
- E-PANGO
- IBERDROLA ENERGIE FRANCE
- HYDROPTION

Lot 2 – Electricité – 118 Sites BT 3 – 36 KVa /Br proviso ire – 944 MWh/an

- ELECTRICITE DE FRANCE
- E-PANGO
- IBERDROLA ENERGIE FRANCE
- HYDROPTION

Lot 3 – Electricité – 135 Sites BT 3 – 36 KVa Eclairage Public – 2025 MWh/an

- PRIMEO ENERGIE SOLUTIONS
- ELECTRICITE DE FRANCE
- E-PANGO
- IBERDROLA ENERGIE FRANCE
- HYDROPTION

Lot 4 – Gaz naturel – 89 Sites T2/T3 zone GRDF – 1085 MWh/an

- ANTARGAZ
- ELECTRICITE DE FRANCE
- REGIONGAZ
- E-PANGO

Lot 5 – Gaz naturel – 30 Sites T2/T3 zone VEOLIA – 3300 MWh/an

- REGIONGAZ
- E-PANGO

Les premiers marchés subséquents ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Electricité – 71 Sites HTA - BT  $\geq 36$  KVa – 9200 MWh/an

Avec la société E-PANGO pour une durée de 25 mois soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 1er janvier 2023.

La fourniture d'électricité par la société a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Lot 2 – Electricité – 118 Sites BT 3 – 36 KVa /Br proviso ire – 944 MWh/an

Avec la société IBERDROLA pour une durée de 24 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 1er janvier 2023.

La fourniture d'électricité par la société a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Lot 3 – Electricité – 135 Sites BT 3 – 36 KVa Eclairage Public – 2025 MWh/an

Avec la société IBERDROLA pour une durée de 24 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 1er janvier 2023.

Lot 4 – Gaz naturel – 89 Sites T2/T3 zone GRDF – 1085 MWh/an

Avec la société REGIONGAZ pour une durée de 25 mois soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 1er janvier 2023.

La fourniture de gaz par la société débutera le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Lot 5 – Gaz naturel – 30 Sites T2/T3 zone VEOLIA – 3300 MWh/an

Avec la société REGIONGAZ pour une durée de 19 mois soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'issue de ces périodes, les fournisseurs retenus pour chacun des lots seront remis en concurrence par le biais d'un marché subséquent.

Il est précisé que la Commune de Kembs n'est pas concernée par le lot 5.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces informations.

Le Conseil a pris connaissance de ces informations.

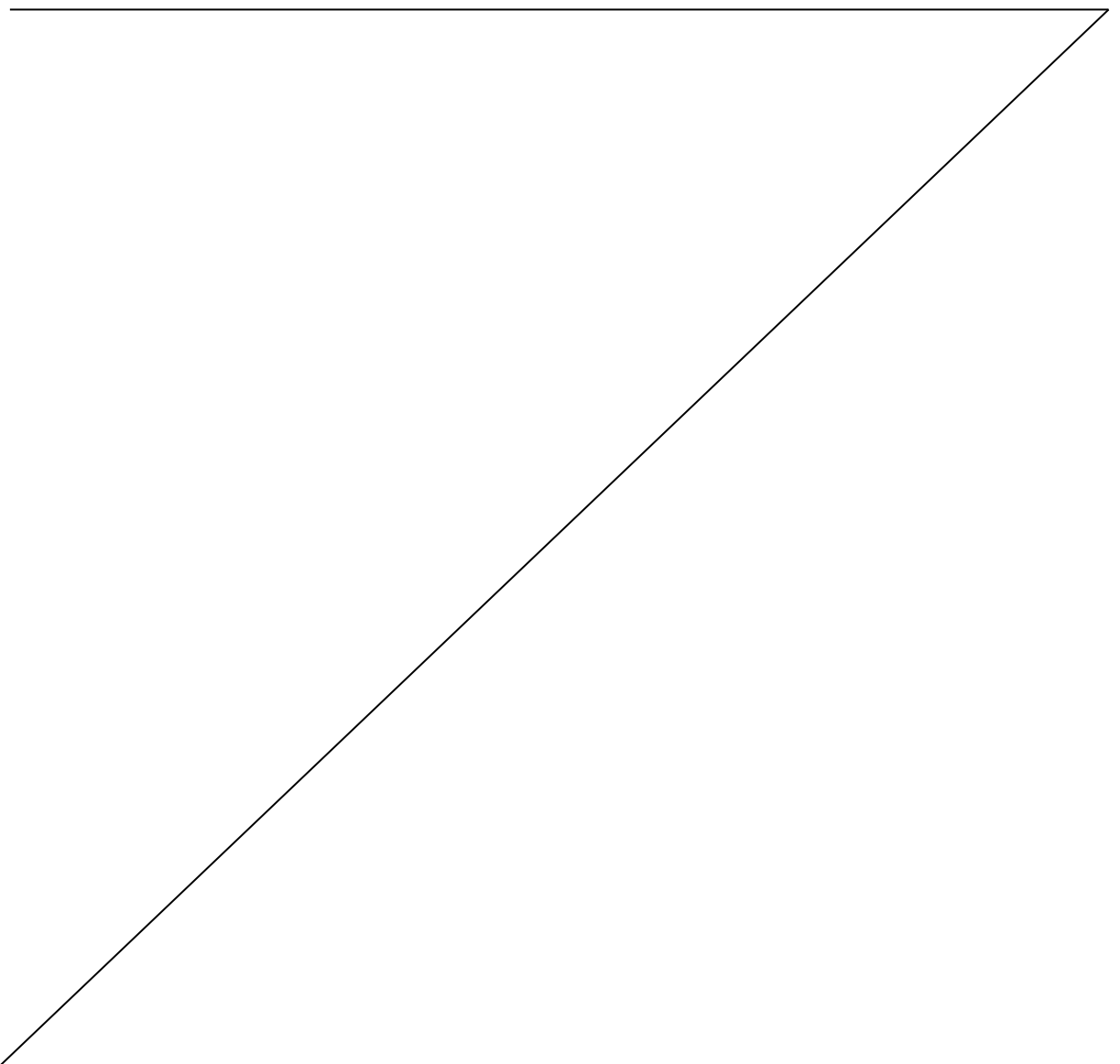
**Point 15 – Divers**

M. TIXERONT informe sur les évolutions informatiques et souhaite connaître les élus qui sollicitent une tablette numérique.

Mme ROOS approuve l'envoi du bimensuel de la lettre d'informations.

M. LAURENT souhaite savoir si le Maire est en mesure de se projeter sur les grandes animations estivales.  
M. ROUDAIRE indique qu'il est trop tôt et que les semaines à venir seront décisives.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est close à 12h20.



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**



**VILLE DE KEMBS**

## Table des matières

|                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1) Introduction .....</b>                                                            | <b>3</b>  |
| <b>2) La loi de finances 2021 .....</b>                                                 | <b>4</b>  |
| <b>3) Les règles de l'équilibre budgétaire.....</b>                                     | <b>6</b>  |
| <b>4) La situation de la commune .....</b>                                              | <b>7</b>  |
| a) L'évolution de la population .....                                                   | 7         |
| b) L'évolution des ressources de la commune .....                                       | 7         |
| c) Les prélèvements impactant les ressources de la collectivité.....                    | 9         |
| <b>5) Le niveau d'épargne.....</b>                                                      | <b>10</b> |
| a) L'épargne de gestion .....                                                           | 10        |
| b) L'épargne nette.....                                                                 | 11        |
| <b>6) Les perspectives pour 2021 .....</b>                                              | <b>13</b> |
| a) L'évolution de la dotation forfaitaire (recettes).....                               | 13        |
| b) L'évolution de la dotation de solidarité rurale (recettes) .....                     | 13        |
| c) L'évolution des autres dotations et compensations (recettes) .....                   | 13        |
| d) L'évolution du FPIC (dépenses).....                                                  | 13        |
| e) L'évolution du prélèvement fiscal au titre des logements locatifs sociaux (dépenses) | 14        |
| f) L'évolution de la fiscalité directe (recettes).....                                  | 14        |
| <b>7) Les investissements projetés.....</b>                                             | <b>15</b> |
| a) Les reports 2020.....                                                                | 15        |
| b) Les principaux investissements envisagés pour 2021 et les années suivantes.....      | 16        |
| <b>8) Le budget 2021 et la prospective .....</b>                                        | <b>17</b> |
| <b>9) La structure de la dette du budget principal .....</b>                            | <b>18</b> |
| <br>Lexique des abréviations .....                                                      | <br>19    |

### 1) Introduction

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Celui est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

La loi NOTRe instaure d'autres dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales :

- Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe au budget primitif et au compte administratif.
- Une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement.
- La mise en ligne sur le site internet de la collectivité des documents de présentation.

D'autres dispositions sont mises en place pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de 50 000 habitants et plus.

### **2) La loi de finances 2021**

Cette année encore, peu d'évolutions ont été apportées par la loi de finances, les principales mesures impactant notre commune sont les suivantes :

#### **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la crise sanitaire et économique. Le bloc communal (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal) se partagent cette enveloppe environ 18.4 milliards d'euros, soit plus de la moitié de cette enveloppe.

La dotation globale de fonctionnement constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire (dotation forfaitaire) qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains. Les dotations de péréquations sont les suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Il s'agit du mécanisme de l'écêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen avec un montant maximum de 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Les 2 autres dotations de péréquation évoluent exactement comme en 2018, 2019 et 2020 : + 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années. Le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

#### **Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**

Maintien définitif du fonds à 1 milliard d'euros depuis 2019.

### **Réforme de la taxe d'habitation (TH)**

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023, mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la réforme se fait par étapes : gel des taux en 2020, -30% en 2021, - 65% en 2022, suppression en 2023. Un mécanisme de compensation à l'euro près pour les collectivités locales est prévu.

Pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

Dès 2021, pour les communes, la perte des recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert avec application du coefficient correcteur.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme. S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée, s'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée.

Les EPCI, quant à eux, recevront une fraction dynamique de produit de la TVA en compensation de la suppression de leur part de taxe d'habitation.

### 3) Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

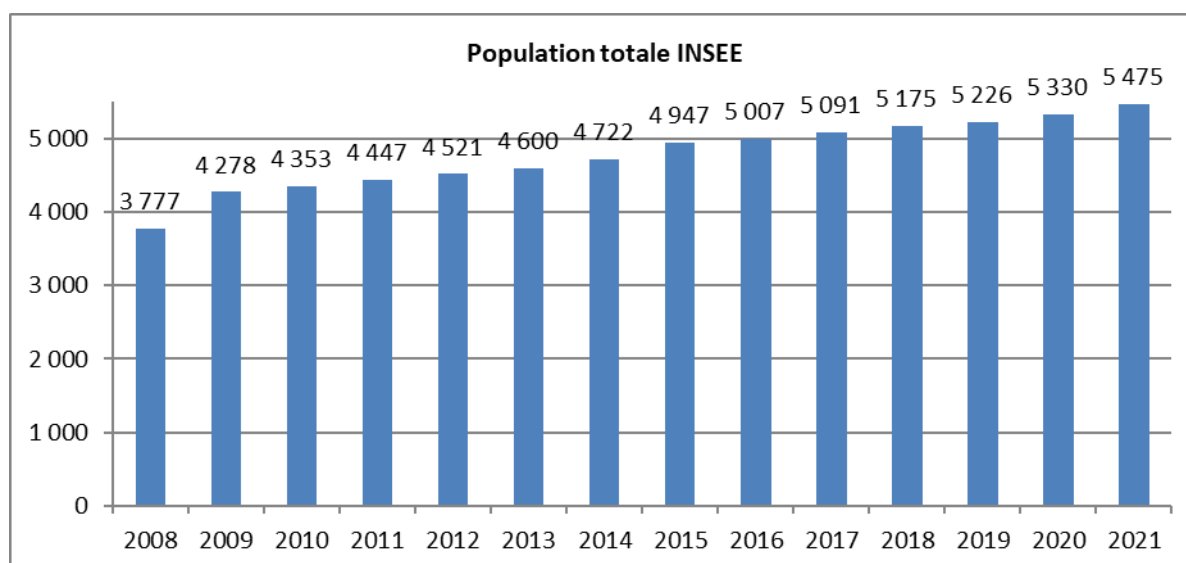
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 4) La situation de la commune

### a) L'évolution de la population



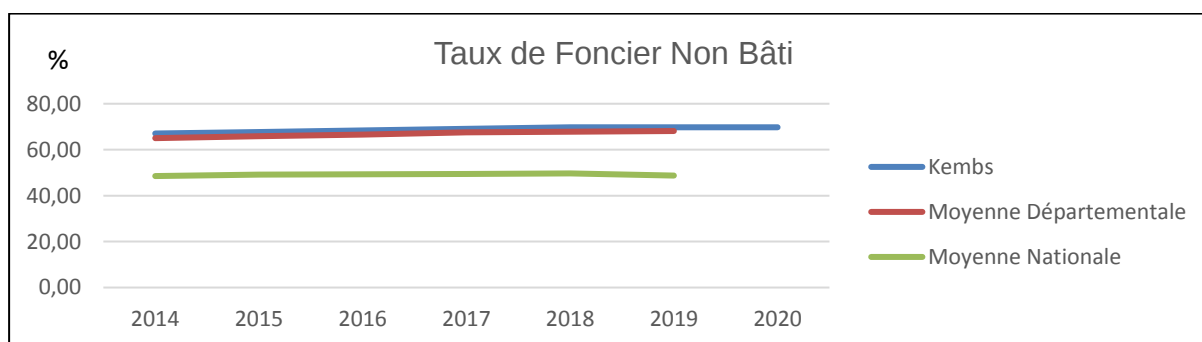
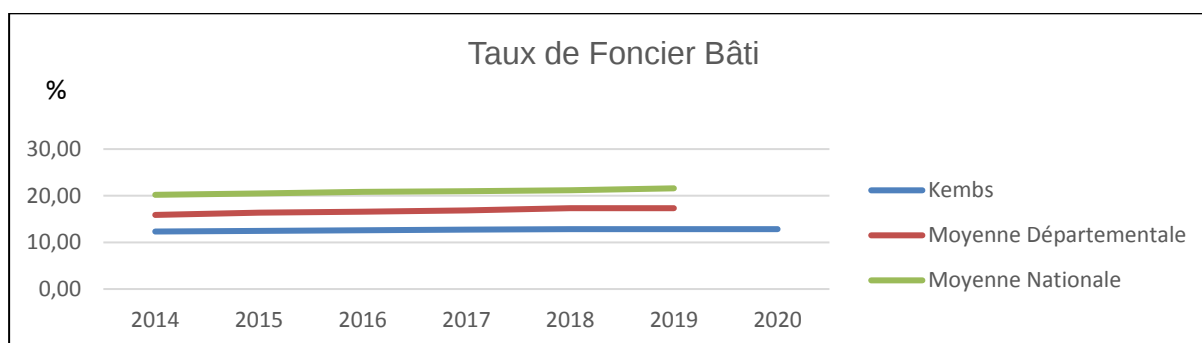
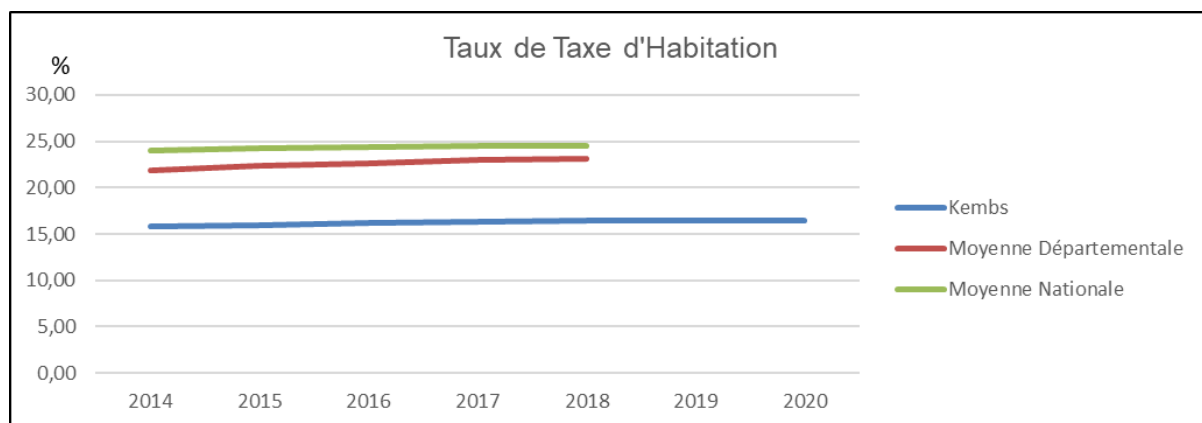
### b) L'évolution des ressources de la commune

#### La fiscalité directe

|                                   | 2016             | % évol      | 2017             | % évol      | 2018             | % évol      | 2019             | % évol      | 2020             |
|-----------------------------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|
| <b>Taxes locales</b>              |                  |             |                  |             |                  |             |                  |             |                  |
| Taxe d'Habitation                 | 1 198 834        | 5,1%        | 1 260 380        | 4,0%        | 1 310 312        | 4,1%        | 1 363 388        | 3,6%        | 1 412 303        |
| Foncier Bâti                      | 815 488          | 10,4%       | 900 241          | 3,2%        | 929 364          | 4,2%        | 968 190          | 3,2%        | 999 503          |
| Foncier Non Bâti                  | 28 363           | 2,0%        | 28 943           | 1,9%        | 29 481           | 1,9%        | 30 027           | -2,8%       | 29 188           |
| <b>Total du produit des taxes</b> | <b>2 042 684</b> | <b>7,2%</b> | <b>2 189 564</b> | <b>3,6%</b> | <b>2 269 156</b> | <b>4,1%</b> | <b>2 361 604</b> | <b>3,4%</b> | <b>2 440 993</b> |
| <b>Bases Nettes</b>               |                  |             |                  |             |                  |             |                  |             |                  |
| Taxe d'Habitation                 | 7 427 718        | 4,1%        | 7 732 395        | 3,0%        | 7 960 583        | 4,1%        | 8 283 040        | 3,6%        | 8 580 211        |
| Foncier Bâti                      | 6 482 420        | 9,3%        | 7 082 936        | 2,2%        | 7 238 041        | 4,2%        | 7 540 422        | 3,2%        | 7 784 294        |
| Foncier Non Bâti                  | 41 478           | 1,0%        | 41 910           | 0,8%        | 42 266           | 1,9%        | 43 049           | -2,8%       | 41 847           |
| <b>Taux</b>                       |                  |             |                  |             |                  |             |                  |             |                  |
| Taxe d'Habitation                 | 16,14            | 1,0%        | 16,30            | 1,0%        | 16,46            | 0,0%        | 16,46            | 0,0%        | 16,46            |
| Foncier Bâti                      | 12,58            | 1,0%        | 12,71            | 1,0%        | 12,84            | 0,0%        | 12,84            | 0,0%        | 12,84            |
| Foncier Non Bâti                  | 68,38            | 1,0%        | 69,06            | 1,0%        | 69,75            | 0,0%        | 69,75            | 0,0%        | 69,75            |

#### L'évolution des taux

|                                           | Année 2014 | Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Moyenne Départementale 2018 TH / 2019 Foncier | Moyenne Nationale 2018 TH / 2019 Foncier | Année 2020 |
|-------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------|------------|
| Taxe d'Habitation (TH)                    | 15,82      | 15,98      | 16,14      | 16,30      | 16,46      | 16,46      | 23,18                                         | 24,54                                    | 16,46      |
| Foncier Bâti (FB)                         | 12,33      | 12,46      | 12,58      | 12,71      | 12,84      | 12,84      | 17,31                                         | 21,19                                    | 12,84      |
| Foncier Non Bâti (FNB)                    | 67,04      | 67,71      | 68,38      | 69,06      | 69,75      | 69,75      | 67,83                                         | 49,67                                    | 69,75      |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 25,49      | 25,49      |            |            |            |            |                                               |                                          |            |



## Les autres taxes et les dotations

|                                       | 2016           | % évol         | 2017           | % évol        | 2018           | % évol        | 2019           | % évol       | 2020           |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|--------------|----------------|
| <b>Autres taxes</b>                   |                |                |                |               |                |               |                |              |                |
| FNGIR                                 | 100 733        | 0,0%           | 100 733        | 0,0%          | 100 625        | 0,0%          | 100 702        | 0,0%         | 100 702        |
| Taxe sur les pylones électriques      | 123 920        | 2,8%           | 127 428        | 2,1%          | 130 165        | 2,5%          | 133 465        | 4,7%         | 139 790        |
| Taxe sur l'électricité                | 90 334         | 17,4%          | 106 075        | -5,1%         | 100 646        | 2,5%          | 103 172        | -1,6%        | 101 539        |
| <b>Total</b>                          | <b>314 987</b> | <b>6,11%</b>   | <b>334 236</b> | <b>-0,84%</b> | <b>331 436</b> | <b>1,78%</b>  | <b>337 339</b> | <b>1,39%</b> | <b>342 031</b> |
| <b>Dotations et compensations</b>     |                |                |                |               |                |               |                |              |                |
| Dotation Forfaitaire                  | 251 703        | -23,9%         | 191 626        | -8,4%         | 175 589        | -11,5%        | 155 340        | -5,8%        | 146 290        |
| Dotation de Solidarité Rurale         | 188 319        | -6,1%          | 176 753        | 9,7%          | 193 899        | 9,7%          | 212 633        | 5,2%         | 223 718        |
| DCRTP                                 | 52 966         | 0,0%           | 52 966         | 0,0%          | 52 966         | -6,1%         | 49 743         | -3,3%        | 48 125         |
| Attribution du Fonds Départemental TP | 47 975         | -12,9%         | 41 785         | -12,6%        | 36 515         | -0,5%         | 36 320         | -0,8%        | 36 027         |
| Compensation au titre de la CET       | 12 424         | -68,9%         | 3 867          | -100,0%       | 0              |               | 0              |              | 0              |
| Compensations TF                      | 9 195          | -35,9%         | 5 892          | -7,0%         | 5 477          | 3,3%          | 5 656          | 2,0%         | 5 769          |
| Compensation TH                       | 25 057         | 18,7%          | 29 753         | 0,9%          | 30 030         | 10,6%         | 33 223         | 18,6%        | 39 419         |
| <b>Total</b>                          | <b>587 639</b> | <b>-14,46%</b> | <b>502 642</b> | <b>-1,62%</b> | <b>494 476</b> | <b>-0,32%</b> | <b>492 915</b> | <b>1,31%</b> | <b>499 348</b> |

La contribution de la commune au redressement des finances publiques était de 36 230 € en 2014, de 89 676 € en 2015, de 91 931 € en 2016 et de 45 567 € en 2017. Cette contribution a été supprimée en 2018, mais la dotation forfaitaire continue à diminuer du fait de l'écrêtement.

La dotation de solidarité rurale, seconde composante de la DGF, progresse quant à elle.

### **L'attribution de compensation**

La Communauté d'Agglomération s'est substituée dès 2016 pour percevoir les produits de la fiscalité professionnelle.

Une attribution de compensation est versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres sur la base des produits 2015.

Pour note commune, cette attribution était de 1 033 507 € en 2016, diminuée de 4 800 € en 2017 en raison du transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques.

En 2018, l'attribution de compensation était identique à celles de 2017, à savoir 1 028 707 €.

En 2019, cette attribution est passée à 1 047 722 €, soit 19 015 € de plus, en raison de la prise en charge par la commune de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers.

Aucun autre transfert n'est envisagé depuis, la contribution restera donc à son niveau actuel pour 2021.

### **c) Les prélèvements impactant les ressources de la collectivité**

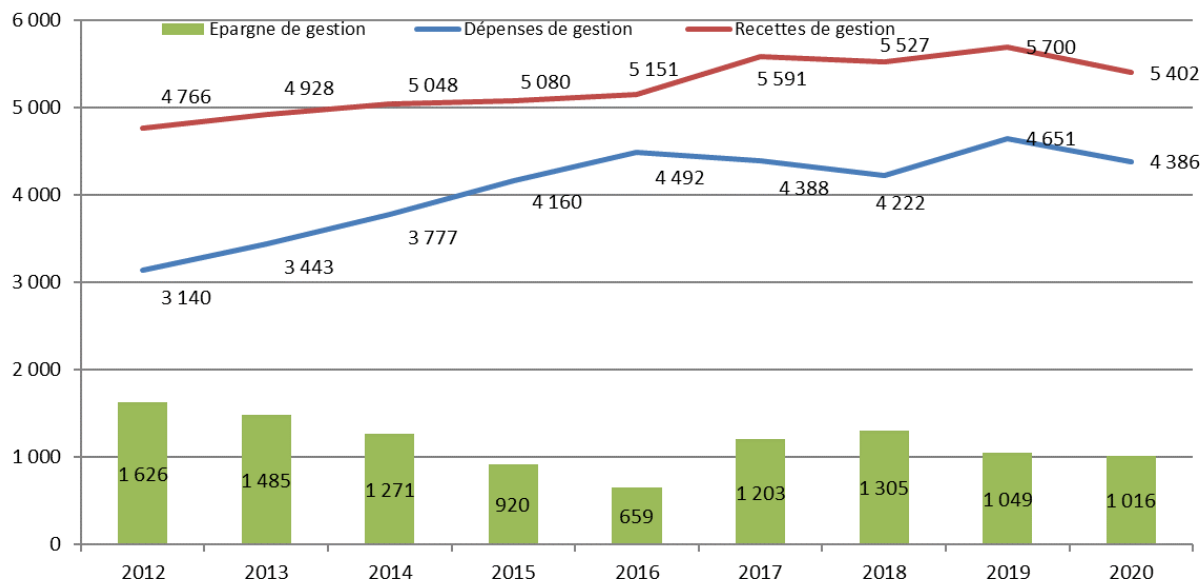
Les ressources de la collectivité sont minorées par le fonds compensation des ressources communales et intercommunales (FPIC) qui est un système de péréquation horizontale mis en place en 2012, et pour lequel la commune a contribué à hauteur de :

- 18 876 € en 2012
- 54 830 € en 2013
- 90 980 € en 2014
- 132 690 € en 2015
- 179 389 € en 2016
- 165 484 € en 2017
- 156 066 € en 2018
- 170 252 € en 2019
- 169 558 € en 2020

## 5) Le niveau d'épargne

### a) L'épargne de gestion

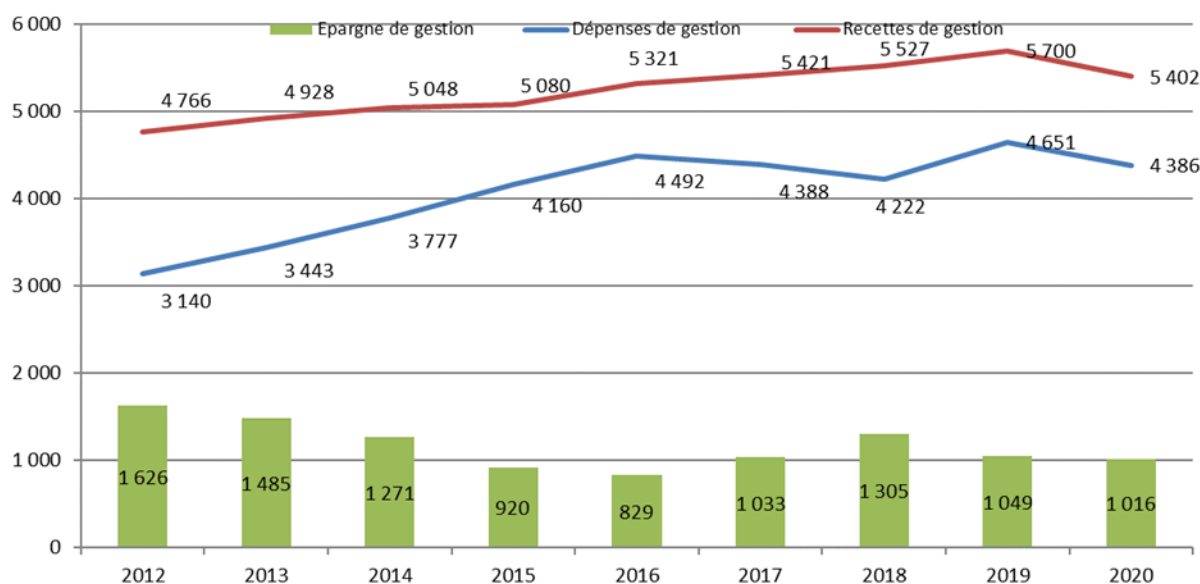
L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions foncières) sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges des intérêts de la dette).



Il faut préciser que les taxes additionnelles aux droits de mutations qui auraient dues être perçues en 2016 d'un montant de 169 780 € n'ont été perçues qu'en 2017. L'épargne de gestion corrigée est donc de 829 K€ en 2016 et de 1 203 K€ en 2017.

En 2020, les dépenses de fonctionnement indiquées ne tiennent naturellement pas compte du reversement du résultat 2019 du budget eau réintégré dans le budget principal et reversé à Saint-Louis Agglomération pour 408 673.69 €.

Ci-dessous la représentation graphique avec les données corrigées.



La crise sanitaire a eu un impact important sur les produits des services de la collectivité. La facturation des prestations périscolaires est passée de 523 211 € en 2019 à 316 804 € en 2020, celle de l'école de musique de 36 721 € à 17 672 €, les entrées du cinéma de 24 009 € à 10 550 €, sans compter les pertes des locations de salles et l'impact sur la taxe sur les droits de mutation du au ralentissement des ventes immobilières.

Il est à noter, à la suite du transfert de la compétence eau à Saint-Louis Agglomération, qu'il n'y a plus en 2020 de refacturation de frais de personnel, qui s'élevaient à 48 225 € en 2019.

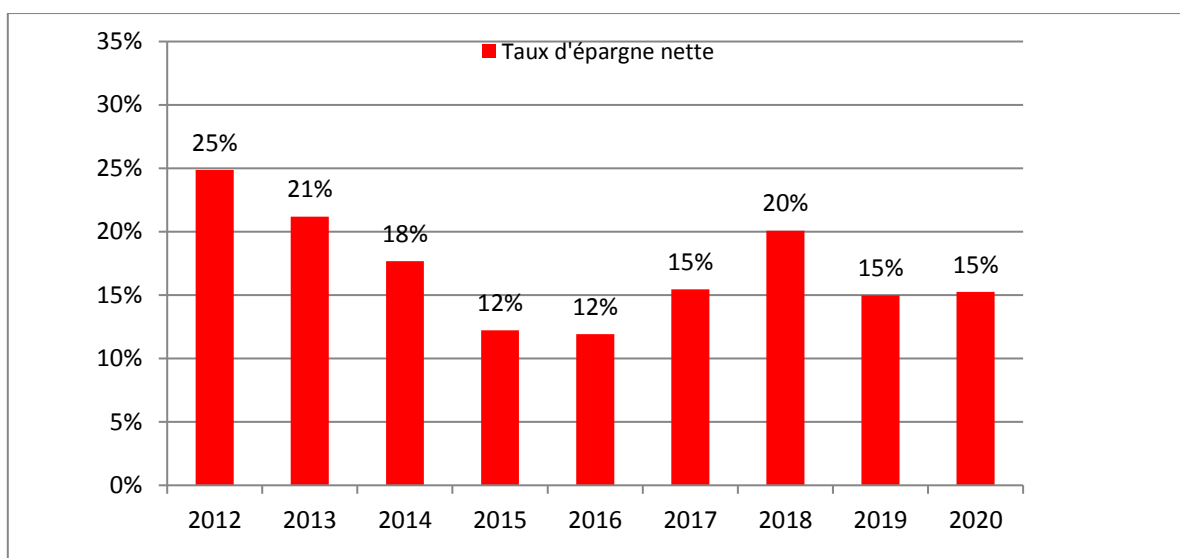
La crise a également eu un impact sur les dépenses.

Les frais de personnel sont équivalents à ceux de l'année 2019. Les collectivités ne peuvent bénéficier des mesures de chômage partiel, les dépenses de personnel restent donc entièrement à leur charge. Mais il faut tout de même souligner le moindre recours aux contrats courts et aux heures supplémentaires.

La baisse d'activité du périscolaire se traduit par une diminution de 52 617 € des livraisons de repas et de 25 092 € du transports des enfants. La participation de la commune à la crèche « Les Petits Chaperons Rouge » a été minorée de 38 188.34 €.

### b) L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette. Elle mesure l'épargne affectée au financement de l'investissement.



Ce graphe représente le taux d'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne nette sur les recettes réelles de fonctionnement (corrigée du décalage de la perception des droits de mutation entre 2016 et 2017)

### **6) Les perspectives pour 2021**

Les éléments ci-dessous sont des estimations, les notifications nous parviendront entre mars et juin.

#### **a) L'évolution de la dotation forfaitaire (recettes)**

La dotation forfaitaire 2020 était de 146 290 €.

Pour 2021, cette dotation sera :

- minorée de l'écrêtement, estimé à 26 000 €
- majorée de 13 175 € suite de l'augmentation de la population.

La dotation forfaitaire 2021 est donc ainsi estimée à 133 465 €.

#### **b) L'évolution de la dotation de solidarité rurale (recettes)**

La DSR est composée de la dotation « bourg-centre » qui est attribuée aux communes chef-lieu de canton ou aux communes dont la population est supérieure à 15% de son canton de rattachement. Le canton pris en compte est celui avant la réforme de la carte cantonale de 2014, c'est pour cela que la commune est toujours éligible à cette composante de la DSR. Cette composante représente 160 367 € en 2020 et est estimée à 173 000 € pour 2021.

La seconde composante est la DSR « péréquation » dont le calcul est fonction du potentiel financier, de la superficie, de la longueur de la voirie communale et de la population de 3 à 16 ans. Cette composante représente 63 351 € en 2020 et est estimée à 64 500 € pour 2021.

Une troisième composante, la DSR « cible », concerne les communes de plus de 10 000 habitants.

La DSR pour notre commune est donc estimée à 237 500 € pour 2021 contre 223 718 € en 2020

#### **c) L'évolution des autres dotations et compensations (recettes)**

La baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est devenue une des variables d'ajustement (compensations fiscales, dotations de compensation, et maintenant DC RTP et FD PTP). Il s'agit de dotations qui diminuent chaque année pour permettre de dégager des augmentations de dotations pour la DGF. Sans informations plus précises, nous estimons notre dotation DC RTP à 45 000 € au lieu de 48 125 € en 2020 et la dotation FD PTP à 30 000 € au lieu de 36 027 € en 2020.

#### **d) L'évolution du FPIC (dépenses)**

Le fonds est globalement maintenu au même niveau que 2020. La contribution calculée est répartie entre la structure intercommunale et les communes membres en fonction du

coefficient d'intégration fiscale (CIF). Par prudence, nous estimerons notre contribution à 175 000 € pour 2021 contre 169 558 € en 2020.

Pour mémoire, le CIF est le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par l'ensemble « communes + groupement ».

**e) L'évolution du prélèvement fiscal au titre des logements locatifs sociaux (dépenses)**

Par décret en date du 30 décembre 2019, notre commune a été à nouveau exemptée pour les années 2020 à 2022 de l'application des pénalités appliquées pour non-respect du nombre de logements sociaux. Cela ne signifie pas pour autant que nous ne sommes plus dans l'obligation de produire les 20 % de logements sociaux du dispositif SRU.

**f) L'évolution de la fiscalité directe (recettes)**

En 2018, la revalorisation des bases d'imposition a été indexée sur l'inflation.

Pour 2020, il a été décidé de revenir sur cette décision et de définir le coefficient de revalorisation des bases de taxe d'habitation à 0,9 % et celui des bases de foncier bâti à 1,2 %, hors évolution physiques des bases d'imposition.

Pour 2021, la revalorisation des bases sera égale à l'évolution de l'indice des prix, soit +0.2% à laquelle s'ajoutera l'évolution physique des bases.

En 2021, suite à la réforme TH, cette progression sera calculée sur les seules bases de foncier, et le taux applicables sera celui de la commune additionné à celui du département, soit 12.84% + 13.17 % = 26.01 %. Le produit ainsi obtenu sera inférieur au produit 2020, une compensation sera versée afin d'obtenir à bases constantes un produit identique à celui de 2020.

Sans indication sur l'évolution physique des bases, nous resterons prudents et estimerons notre produit fiscal 2021 égal à celui de 2020 auquel nous ajouterons l'évolution forfaitaire des bases de +0.2%, soit un produit arrondi à 2 450 000 €.

**7) Les investissements projetés**

**a) Les reports 2020**

| Article               | Restes à réaliser au 31/12/2020                                        |                     |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>20</b>             | <b>Immobilisations incorporelles</b>                                   | <b>316 036,64</b>   |
| 2031                  | Frais d'études projets                                                 | 21 480,00           |
| 2033                  | Frais d'insertion                                                      | 456,14              |
| 20422                 | Participation logements sociaux                                        | 284 020,50          |
| 2051                  | Logiciels informatique et téléphonie                                   | 10 080,00           |
| <b>21</b>             | <b>Immobilisations corporelles</b>                                     | <b>1 769 969,67</b> |
| 2111                  | Acquisition et échange Terrains secteur Neuweg                         | 360 373,00          |
| 2112                  | Terrains de voirie                                                     | 5 552,00            |
| 2115                  | Propriété Feuermann                                                    | 46 000,00           |
| 2128                  | Aménagements de terrains - Jardins pédagogique et divers               | 152 568,02          |
| 21311                 | Centre Administratif - Sécurisation porte                              | 2 030,24            |
| 21312                 | Bâtiments scolaires - Accessibilité                                    | 222 844,00          |
| 21316                 | Cimetière - Accessibilité                                              | 43 416,00           |
| 21318                 | Autres bâtiments publics - Accessibilité                               | 506 288,00          |
| 21318                 | Autres bâtiments publics - City Stade                                  | 200 000,00          |
| 21318                 | Autres bâtiments publics - Chauffage étage salle polyvalente et divers | 60 285,69           |
| 2135                  | Vérification charpente local avicole                                   | 1 500,00            |
| 2138                  | Agencement armoire murales Société Avicole 50/50                       | 3 988,57            |
| 2152                  | Signalisation et éclairage public                                      | 12 239,51           |
| 21534                 | Complément leds                                                        | 297,00              |
| 21561                 | Véhicules pompiers                                                     | 38 326,12           |
| 21568                 | Investissements pompiers                                               | 1 591,15            |
| 21568                 | Alerte intrusion bâtiments scolaires et extincteurs                    | 5 111,40            |
| 2158                  | Autres installations, matériel et outillage technique                  | 3 443,10            |
| 2183                  | Matériel informatique                                                  | 60 493,61           |
| 2188                  | 50/50                                                                  | 5 554,49            |
| 2188                  | Défibrillateurs                                                        | 8 938,08            |
| 2188                  | Tente avec Chauffage                                                   | 13 221,44           |
| 2188                  | Coffres-forts Etat Civil et Police Municipale                          | 8 380,00            |
| 2188                  | Autres matériels                                                       | 7 528,25            |
| <b>23</b>             | <b>Immobilisations en cours</b>                                        | <b>528 047,47</b>   |
| 2313                  | Démolition propriété Feuermann                                         | 15 000,00           |
| 2315                  | Parking écoles et périscolaire                                         | 513 047,47          |
| <b>Total dépenses</b> |                                                                        | <b>2 614 053,78</b> |
| 024                   | Echange terrains Neuweg                                                | 212 500,00          |
| <b>Total recettes</b> |                                                                        | <b>212 500,00</b>   |

### **b) Les principaux investissements envisagés pour 2021 et les années suivantes**

#### **Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux**

À la suite du diagnostic d'accessibilité effectué en 2018, les travaux ont été planifiés en 2020 et 2021. En raison de la crise sanitaire, ces travaux ont pris du retard et n'ont commencés que fin 2020. Ces travaux sont donc prioritaires en 2021.

#### **Aménagement de 3 espaces de stationnement**

Afin d'améliorer les lieux de dépose des enfants aux abords du périscolaire et des écoles, des travaux d'aménagements de trois espaces de stationnement sont envisagés rue Lencouacq, rue de la Promenade et rue des Marronniers pour un coût estimé à 400 000 € TTC.

#### **Voirie du futur collège et création d'un COSEC**

Le projet de construction du collège, dont l'ouverture est prévue en 2024, implique des aménagements de voirie pour la voie d'accès au collège et au Cosec. Ces travaux sont à prévoir au cours des années 2021 / 2022 et sont estimés à 900 000 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage du Cosec qui sera contigu au futur collège sera assurée par Saint-Louis Agglomération. Le coût de cet équipement est estimé à 5,7 millions d'euros H.T. et pourra bénéficier d'une subvention de 1,2 millions d'euros de la Collectivité Européenne d'Alsace. Le reste à charge sera financé à 50 % par l'Agglomération et à 50% par la commune de Kembs sous forme d'un fonds de concours.

#### **Projet d'agrandissement de l'école Jean Monnet et création d'un périscolaire**

Un projet d'agrandissement du périscolaire était envisagé le mandat précédent. La classe installée dans le bâtiment modulaire mis en place à l'école Jean Monnet reste nécessaire, et un second bâtiment modulaire sera certainement à mettre en place en raison de l'évolution des classes bilingues.

Au vu de ces éléments, il est envisagé d'agrandir et de rénover l'école Jean Monnet et d'y créer un espace périscolaire. Cette solution permettrait notamment de scinder le périscolaire actuel, de limiter le transport des enfants, de mettre fin à la location des bâtiments modulaires, d'améliorer le bien-être des enfants, et de réaliser la réhabilitation thermique de l'école. Ce projet est estimé à 2.5 millions d'euros, des demandes de subventions seront faites pour participer au financement de cet investissement.

#### **Vidéosurveillance**

Afin de lutter contre les incivilités et d'améliorer la sécurité de tous, il est proposé de mettre en place un réseau de caméras de vidéosurveillance. Cet investissement, prévu initialement sur plusieurs exercices, est envisagé dès 2021 afin d'optimiser l'obtention de subventions. Le projet est estimé à 400 000 € TTC.

#### **Programme pluriannuel d'économies d'énergie**

La rénovation énergétique de nos bâtiments communaux est un axe important de ce mandat. Outre le projet de réhabilitation de l'école Jean Monnet évoqué ci-dessus, il est proposé d'inscrire 100 000 € par an sur les 5 prochaines années. Le premier bâtiment concerné sera le périscolaire 123 Soleil.

## 8) Le budget 2021 et la prospective

En prenant en considération ces divers éléments, les orientations prévisionnelles des exercices 2021 à 2024 sont retracées dans le tableau suivant.

| <b>RESSOURCES :</b>                                                | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>2021</b>      | <b>2022</b>      | <b>2023</b>      | <b>2024</b>      |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)                 | <b>4 650 754</b> | <b>4 383 763</b> | <b>4 968 717</b> | <b>5 077 745</b> | <b>5 152 688</b> | <b>5 243 494</b> |
| - Dont frais de personnel                                          | 2 752 356        | 2 762 761        | 2 930 000        | 3 003 250        | 3 078 331        | 3 155 290        |
| - Dont prélèvement logements sociaux                               | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| - Dont prélèvement FPIC                                            | 170 252          | 169 558          | 175 000          | 177 625          | 180 289          | 182 994          |
| Recettes réelles de fonctionnement                                 | <b>5 716 903</b> | <b>5 401 754</b> | <b>5 429 797</b> | <b>5 582 979</b> | <b>5 647 370</b> | <b>5 689 387</b> |
| - Dont Produit fiscal                                              | 2 363 503        | 2 440 994        | 2 094 435        | 2 135 885        | 2 178 162        | 2 221 387        |
| Annuité de la dette                                                | 195 032          | 195 031          | 189 030          | 229 805          | 282 225          | 126 800          |
| <b>Epargne disponible</b>                                          | <b>871 117</b>   | <b>822 960</b>   | <b>272 050</b>   | <b>275 429</b>   | <b>212 457</b>   | <b>319 093</b>   |
| <b>Ressources propres</b>                                          | <b>386 944</b>   | <b>390 257</b>   | <b>738 750</b>   | <b>1 444 466</b> | <b>561 280</b>   | <b>246 816</b>   |
| - Dont FCTVA                                                       | 138 274          | 112 454          | 50 000           | 724 466          | 441 280          | 126 816          |
| - Dont Taxes d'Aménagement et divers                               | 158 671          | 90 043           | 100 000          | 120 000          | 120 000          | 120 000          |
| - Dont cessions foncières                                          | 90 000           | 187 760          | 588 750          | 600 000          | 0                | 0                |
| <b>Part des ressources propres disponibles pour investissement</b> | <b>1 258 061</b> | <b>1 213 217</b> | <b>1 010 800</b> | <b>1 719 895</b> | <b>773 737</b>   | <b>565 908</b>   |
| <b>AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>                          |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Subventions                                                        | 215 767          | 6 046            | 254 697          | 295 000          | 46 240           | 25 000           |
| Autres recettes d'investissement                                   | 539              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| <b>Emprunts</b>                                                    | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>700 000</b>   | <b>900 000</b>   | <b>200 000</b>   | <b>2 250 000</b> |
| <b>RECETTES FINANCANT LES INVESTISSEMENTS</b>                      | <b>1 474 367</b> | <b>1 219 263</b> | <b>1 965 497</b> | <b>2 914 895</b> | <b>1 019 977</b> | <b>2 840 908</b> |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>                                 | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>2021</b>      | <b>2022</b>      | <b>2023</b>      | <b>2024</b>      |
| Travaux courants (voirie, bâtiment...) et matériels                | 776 476          | 323 361          | 2 675 210        | 2 867 000        | 950 000          | 2 665 000        |
| Subventions d'équipement                                           | 0                | 43 868           | 364 021          | 80 000           | 80 000           | 80 000           |
| Report travaux et matériels                                        | 0                | 0                | 1 918 108        | 0                | 0                | 0                |
| Acquisitions foncières                                             | 46 043           | 20 415           | 621 925          | 0                | 0                | 0                |
| <b>Capacité d'investissement résiduelle</b>                        | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                         | <b>822 519</b>   | <b>387 644</b>   | <b>5 579 263</b> | <b>2 947 000</b> | <b>1 030 000</b> | <b>2 745 000</b> |
| <b>RATIOS</b>                                                      | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>2021</b>      | <b>2022</b>      | <b>2023</b>      | <b>2024</b>      |
| Dette au 31 décembre                                               | 720 330          | 551 285          | 1 081 665        | 1 774 933        | 1 721 710        | 3 870 272        |
| Annuité dette / Recettes fonctionnement                            | 3,41%            | 3,61%            | 3,48%            | 4,12%            | 5,00%            | 2,23%            |
| Endettement par habitant (fin d'exercice)                          | 138              | 103              | 199              | 320              | 304              | 671              |
| Endettement / Epargne de gestion                                   | 1                | 1                | 2                | 4                | 4                | 9                |
| Résultat global de clôture                                         | 2 836 574        | 3 668 193        | 54 427           | 22 321           | 12 299           | 108 207          |
| Nombre d'habitants                                                 | 5 226            | 5 330            | 5 436            | 5 545            | 5 656            | 5 769            |
| Fiscalité par habitant                                             | 458              | 465              | 385              | 385              | 385              | 385              |
| Epargne nette                                                      | 15%              | 15%              | 5%               | 5%               | 4%               | 6%               |

La commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec un effet de ciseaux entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges communales.

La masse salariale demeure le poste le plus élevé du budget de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une hausse mécanique qui s'explique par les incidences liées au "glissement vieillesse technicité" et à d'autres facteurs externes légaux. Seul le non-renouvellement de certains postes peut infléchir cette tendance.

Les charges liées au fonctionnement des services sont impactées pas l'inflation, le prix des combustibles et des carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance...

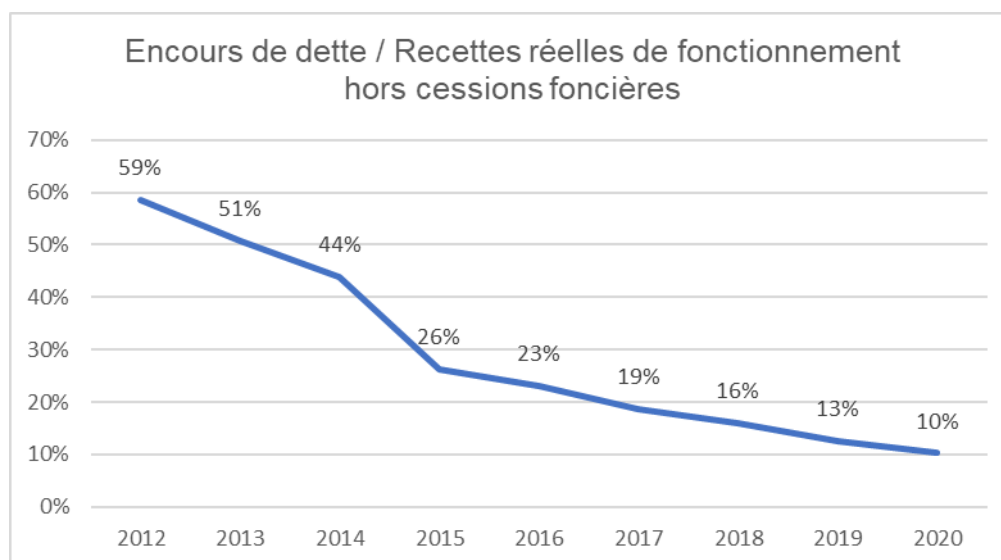
## 9) La structure de la dette du budget principal

L'encours de la dette au 31/12/2020 est de 551 283.58 €.

La dette du budget principal était composée de 3 contrats à taux fixe, dont 1 soldé au cours de l'année 2020.

|                                      |             | Date de signature | Capital initial     | CRD au 31/12/2020 | Durée résiduelle | Taux  |
|--------------------------------------|-------------|-------------------|---------------------|-------------------|------------------|-------|
| Programme d'investissement 2003      | CCM Kembs   | 24/03/2003        | 2 000 000,00        | 408 645,13        | 3                | 3,95% |
| Programme d'investissement 2004      | CCM Kembs   | 10/05/2004        | 600 000,00          | 142 638,45        | 3,5              | 4,05% |
| Restructuration du centre de loisirs | CAF Ht-Rhin | 08/09/2011        | 60 000,00           | 0,00              | 1                | 0,00% |
| <b>Total</b>                         |             |                   | <b>2 660 000,00</b> | <b>551 283,58</b> |                  |       |

|                           | 2012      | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018    | 2019    | 2020    |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|
| Encours de dette au 31/12 | 2 851 394 | 2 526 027 | 2 250 178 | 1 335 005 | 1 190 516 | 1 039 705 | 883 054 | 720 329 | 551 284 |
| Nbre d'habitants          | 4 534     | 4 613     | 4 722     | 4 947     | 5 007     | 5 091     | 5 175   | 5 226   | 5 330   |
| En € / hab.               | 629       | 548       | 477       | 270       | 238       | 204       | 171     | 138     | 103     |



### **Lexique des abréviations**

CET = Contribution Economique Territoriale

CIF = Coefficient d'Intégration Fiscale

CRD = Capital Restant Dû

CVAE =Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DCRTP = Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DGF = Dotation Globale de Fonctionnement

DSR = Dotation de Solidarité Rurale

DSU = Dotation de Solidarité Urbaine

FCTVA = Fonds de Compensations pour la TVA

FDPTP = Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

FNGIR = Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources

FPIC = Fonds de Péréquation des Ressources Communes et Intercommunales

IFER = Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux

SRU = Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

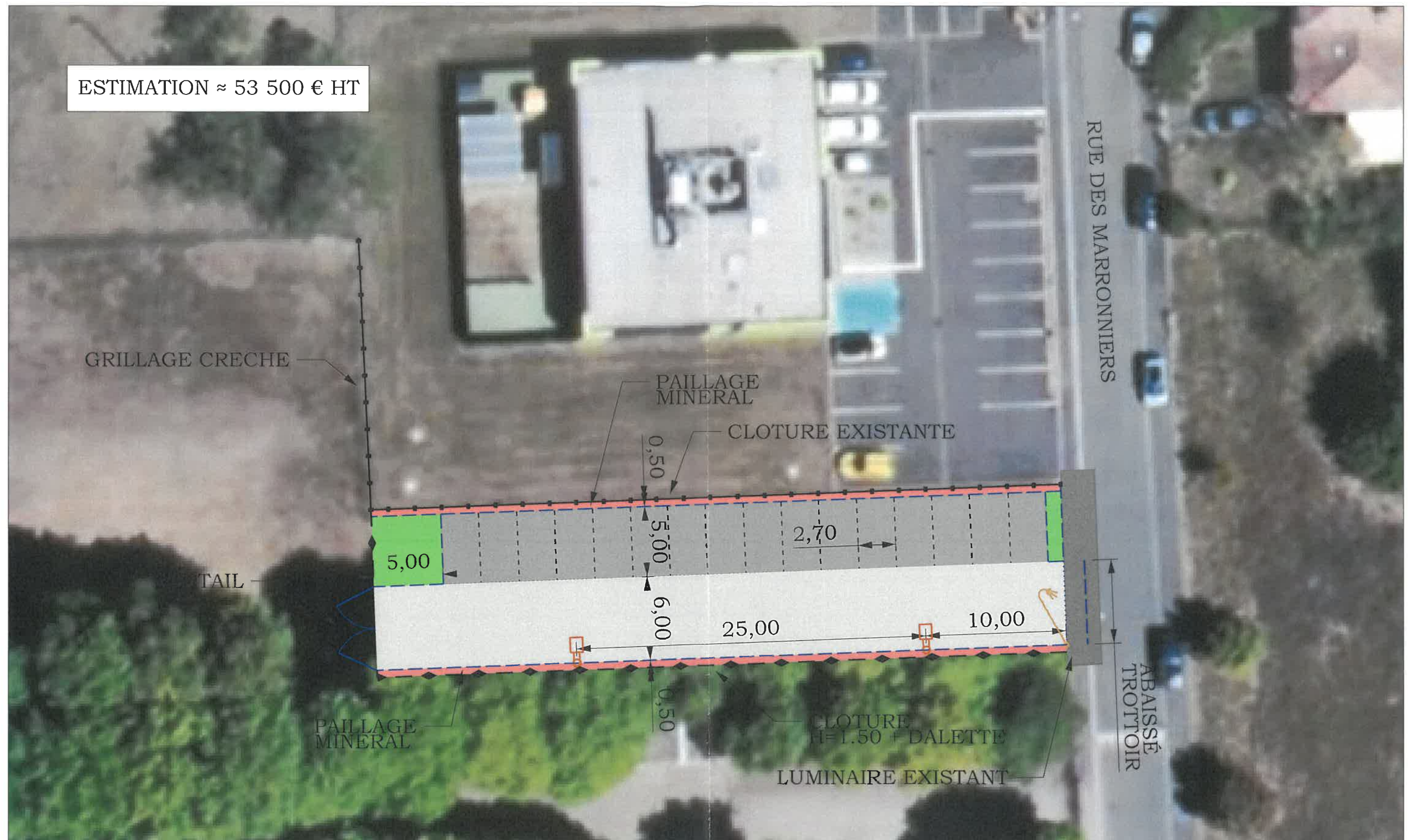
TASCOM = Taxes sur les Surfaces Commerciales

TF = Taxes Foncières

TH = Taxe d'Habitation



ESTIMATION ≈ 53 500 € HT



**AMS**  
INGENIERIE  
3 Boulevard de l'Europe  
N° 93 Tour de l'Europe  
68100 MULHOUSE

Format: A3  
Echelle: 1/250  
Dessiné par: J.S.  
Vérifié par: T.S.

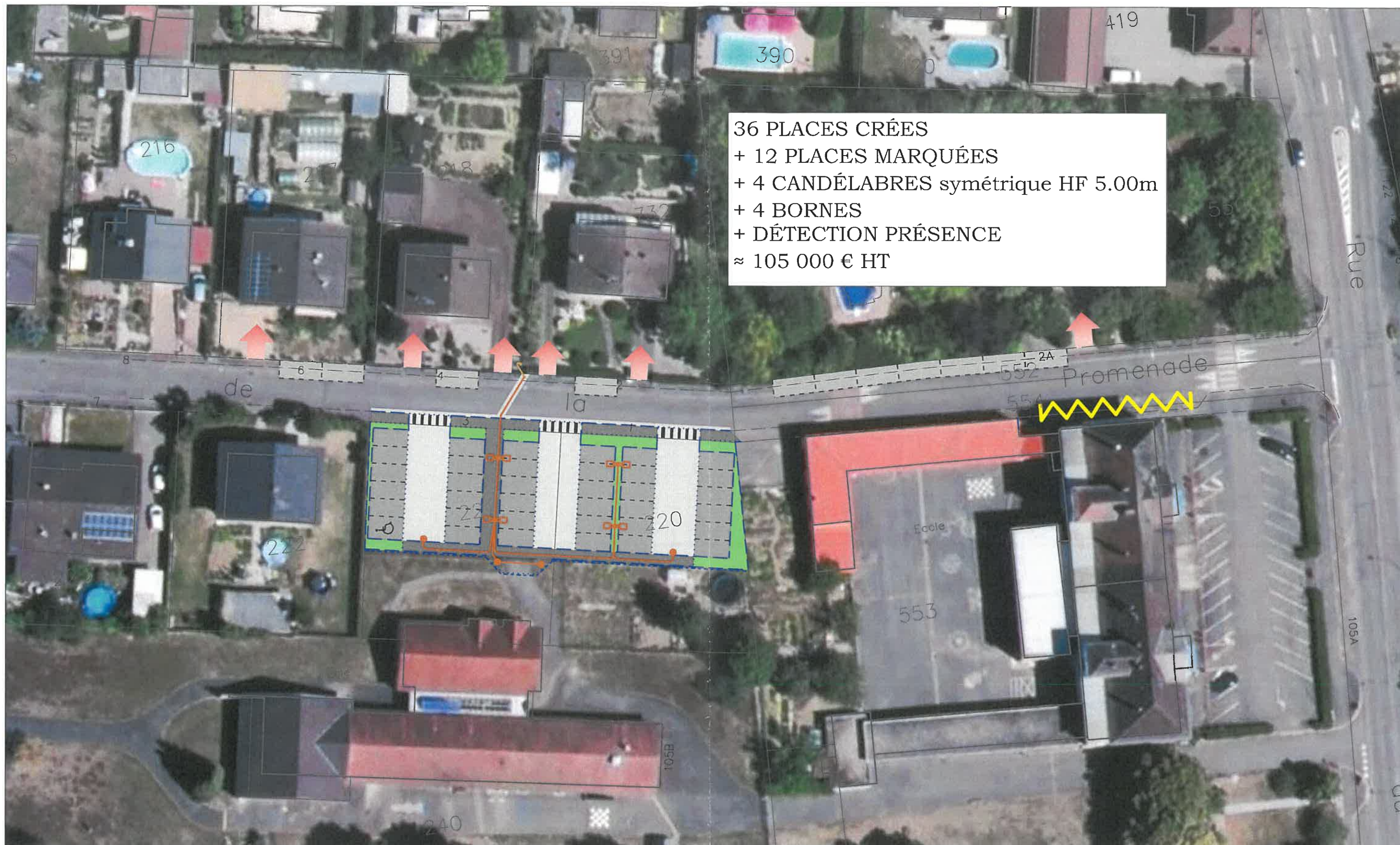


COMMUNE DE KEMBS  
5 rue de Saint-Louis  
68680 KEMBS



VOIRIE  
Date: 08.12.2020  
Indice: ETP 00

COMMUNE DE KEMBS  
Parking rue des Marronniers



36 PLACES CRÉES  
 + 12 PLACES MARQUÉES  
 + 4 CANDÉLABRES symétrique HF 5.00m  
 + 4 BORNES  
 + DÉTECTION PRÉSENCE  
 ≈ 105 000 € HT

**AMS**  
 INGENIERIE  
 3 Boulevard de l'Europe  
 N° 93 Tour de l'Europe  
 68100 MULHOUSE

Format: A3  
 Echelle: 1/500

Dessiné par: J.S.  
 Vérifié par: T.S.



Mairie de Kembs  
 5 rue de Saint-Louis  
 68680 KEMBS



VOIRIE V2

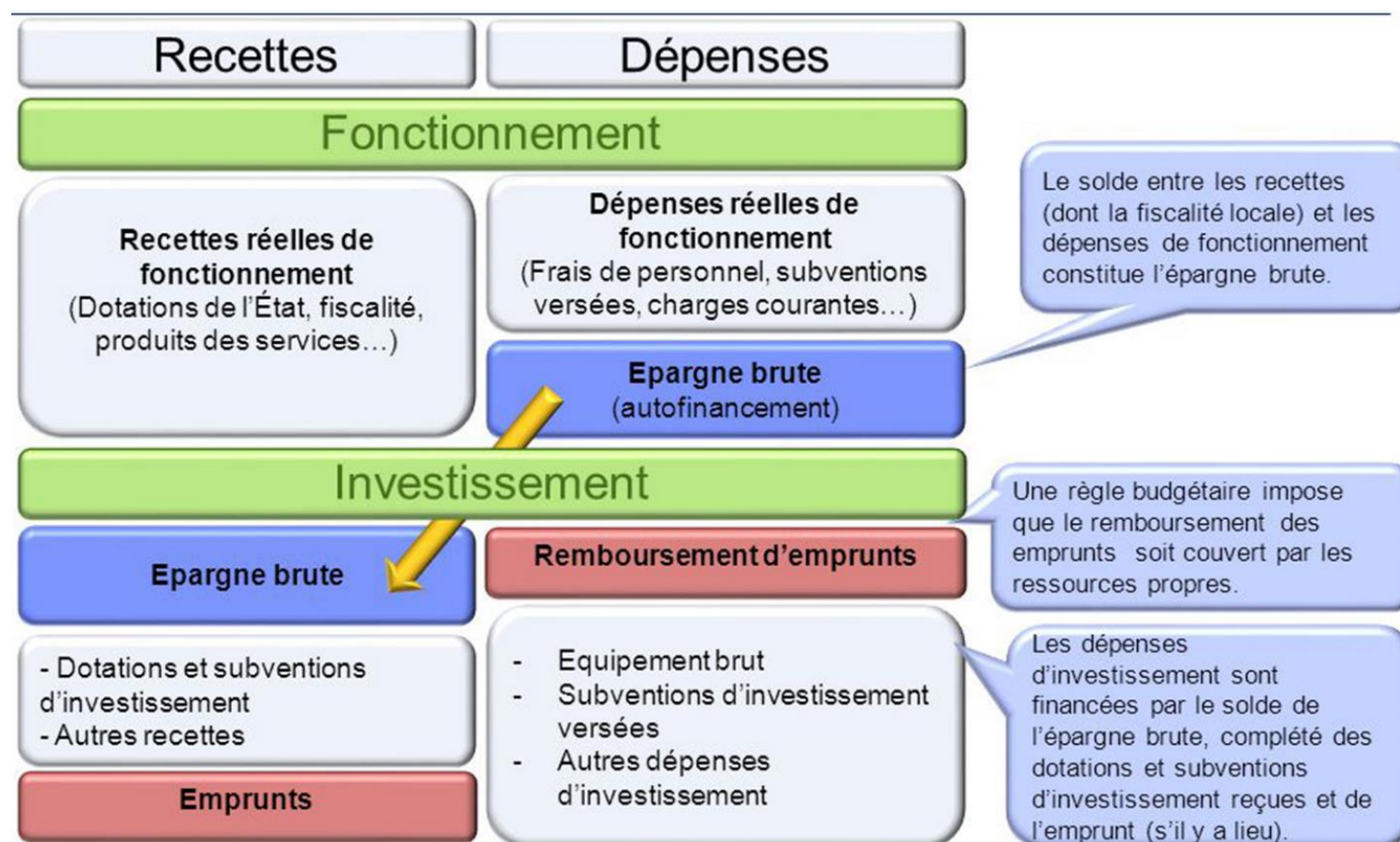
Date: 16.11.2020

Indice: ETP 00.1

COMMUNE DE KEMBS

Stationnement rue de la Promenade  
 École élémentaire Léonard de Vinci

## Annexe n°1 : présentation simplifiée du budget



**Annexe 2 : présentation des projets**

| <b>DEPENSES TTC</b>                                    | <b>2020</b>       | <b>Reports 2020</b> | <b>2021</b>         | <b>2022</b>         | <b>2023</b>       | <b>2024</b>         | <b>2025</b>       | <b>TOTAL 2020 - 2025</b> |
|--------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|
| Voirie impasse des oiseaux                             | 117 264,11        | 13 986,97           |                     |                     |                   |                     |                   | 131 251,08               |
| Reports travaux divers comptes 23                      |                   | 20 980,50           |                     |                     |                   |                     |                   | 20 980,50                |
| Jardins pédagogiques et aménagement club house         |                   | 150 000,00          | 50 000,00           |                     |                   |                     |                   | 200 000,00               |
| Programme Adap (- 2 ascenseurs remplacés par 2 rampes) |                   | 771 312,00          |                     |                     |                   |                     |                   | 771 312,00               |
| City Stade                                             |                   | 200 000,00          |                     |                     |                   |                     |                   | 200 000,00               |
| Aménagement terrain de pétanque                        |                   | 19 461,93           |                     |                     |                   |                     |                   | 19 461,93                |
| Installation terrain badminton                         |                   | 5 978,40            |                     |                     |                   |                     |                   | 5 978,40                 |
| Chauffage salle Polyvalente                            |                   | 36 888,00           |                     |                     |                   |                     |                   | 36 888,00                |
| Parking P Klee Arrière + aire de jeux                  |                   | 187 200,00          |                     |                     |                   |                     |                   | 187 200,00               |
| Parking L De Vinci                                     |                   | 120 000,00          |                     |                     |                   |                     |                   | 120 000,00               |
| Parking Péri                                           |                   | 96 000,00           |                     |                     |                   |                     |                   | 96 000,00                |
| MO Parkings                                            |                   | 14 880,00           |                     |                     |                   |                     |                   | 14 880,00                |
| Branchement Tzama                                      |                   | 60 000,00           |                     |                     |                   |                     |                   | 60 000,00                |
| Salle de sports Hypothèse 5,7 M€ HT                    |                   |                     |                     |                     |                   | 2 250 000,00        |                   | 2 250 000,00             |
| Etude aménagement zone collège                         |                   |                     | 10 000,00           |                     |                   |                     |                   | 10 000,00                |
| Voirie accès Collège                                   |                   |                     | 450 000,00          | 450 000,00          |                   |                     |                   | 900 000,00               |
| Péri Jean Monnet                                       |                   |                     | 1 000 000,00        | 1 500 000,00        |                   |                     |                   | 2 500 000,00             |
| Aménagement classes Vinci                              |                   |                     | 72 000,00           |                     |                   |                     |                   | 72 000,00                |
| Marquage et abaissement trottoirs rue du Rhin          |                   |                     | 100 000,00          |                     |                   |                     |                   | 100 000,00               |
| Rue de l'Artisanat                                     |                   |                     | 60 000,00           |                     |                   |                     |                   | 60 000,00                |
| Trottoir rue des Jardins                               |                   |                     | 30 000,00           |                     |                   |                     |                   | 30 000,00                |
| Rue des Prés modification accès + aménagement trottoir |                   |                     | 120 000,00          |                     |                   |                     |                   | 120 000,00               |
| Rue Paul Bader                                         |                   |                     |                     |                     | 350 000,00        |                     |                   | 350 000,00               |
| PAC local pompiers KL                                  |                   |                     | 36 000,00           |                     |                   |                     |                   | 36 000,00                |
| Economies d'énergie                                    |                   |                     | 100 000,00          | 100 000,00          | 100 000,00        | 100 000,00          | 100 000,00        | 500 000,00               |
| Vidéosurveillance                                      |                   |                     | 100 000,00          | 100 000,00          | 100 000,00        |                     |                   | 300 000,00               |
| Ilôt des oiseaux port de plaisance                     |                   |                     | 100 000,00          |                     |                   |                     |                   | 100 000,00               |
| Pacours sport                                          |                   |                     |                     | 50 000,00           |                   |                     |                   | 50 000,00                |
| Club House Tennis                                      |                   |                     |                     | 360 000,00          |                   |                     |                   | 360 000,00               |
| Rénovation Eglise Kembs Loechlé                        |                   |                     |                     |                     |                   | 100 000,00          |                   | 100 000,00               |
| Jardin du souvenir K + KL                              |                   |                     | 50 000,00           | 50 000,00           |                   |                     |                   | 100 000,00               |
| Ossuaire                                               |                   |                     |                     |                     |                   | 15 000,00           |                   | 15 000,00                |
| Assainissement terrain jardins de Kembs                |                   |                     |                     | 25 000,00           |                   |                     |                   | 25 000,00                |
| Voirie rue du Rhin / rue des faisans                   |                   |                     |                     |                     |                   |                     |                   |                          |
| Caserne                                                |                   |                     |                     |                     |                   |                     |                   |                          |
| Halle marché                                           |                   |                     |                     |                     |                   |                     |                   |                          |
| <b>Sous-total projets</b>                              | <b>117 264,11</b> | <b>1 696 687,80</b> | <b>2 278 000,00</b> | <b>2 635 000,00</b> | <b>550 000,00</b> | <b>2 465 000,00</b> | <b>100 000,00</b> | <b>9 841 951,91</b>      |

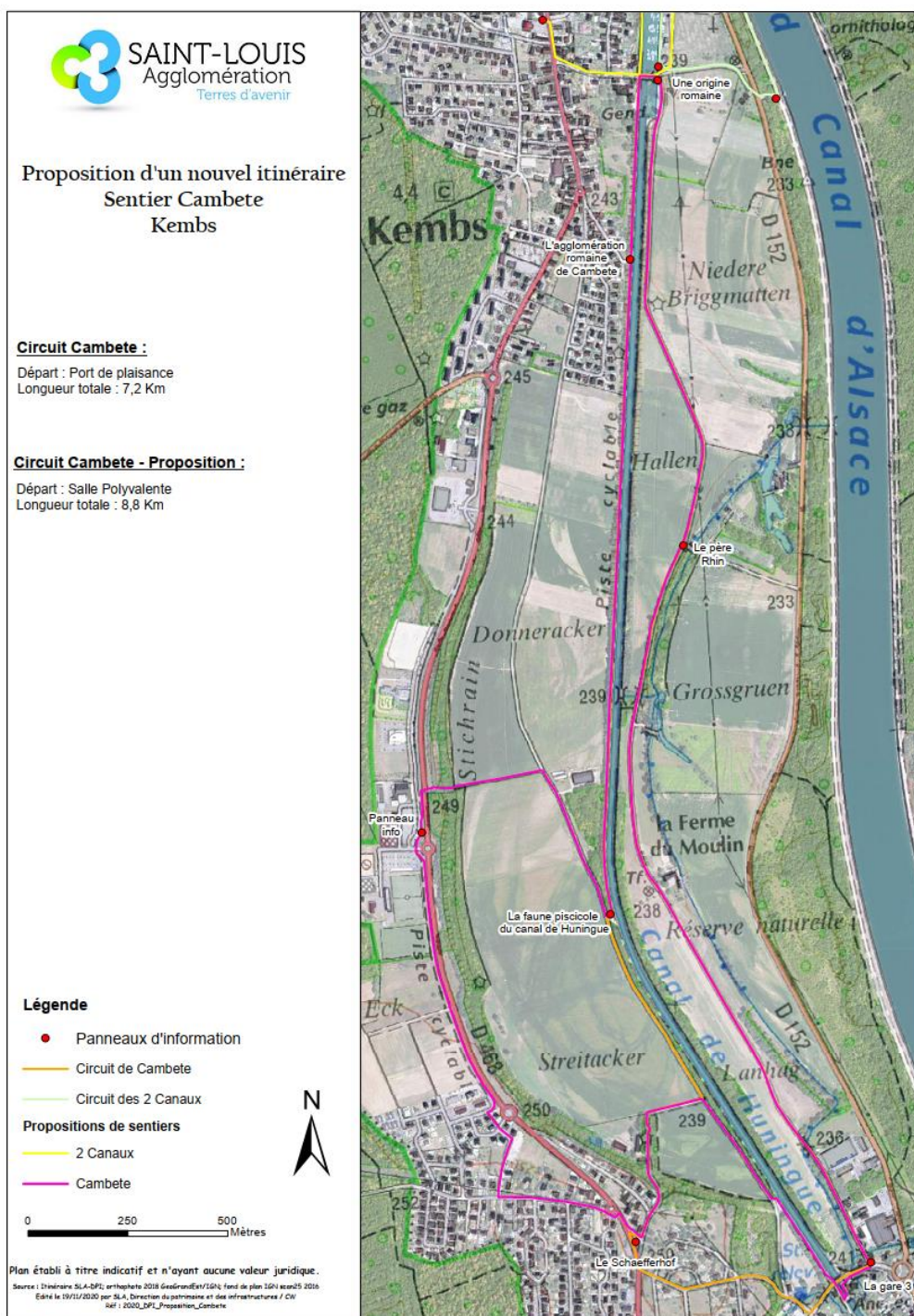
| DEPENSES TTC                                                 | 2020              | Reports 2020        | 2021                | 2022                | 2023              | 2024                | 2025              | TOTAL 2020 - 2025    |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------|
| 50/50                                                        | 12 092,19         | 9 543,06            | 50 000,00           | 50 000,00           | 50 000,00         | 50 000,00           | 50 000,00         | 271 635,25           |
| Véhicule services techniques en 2019                         | 24 615,08         |                     |                     |                     |                   |                     |                   | 24 615,08            |
| Véhicule services                                            |                   | 38 326,12           | 100 000,00          | 60 000,00           |                   |                     |                   | 198 326,12           |
| Remise à niveau PC et photocopieurs (2183+2051)              | 53 609,17         | 70 474,40           |                     |                     |                   |                     |                   | 124 083,57           |
| Cablage fibre                                                |                   | 20 000,00           |                     |                     |                   |                     |                   | 20 000,00            |
| Démolition Feuermann                                         |                   | 15 000,00           |                     |                     |                   |                     |                   | 15 000,00            |
| Etudes et insertions                                         | 23 179,38         | 12 102,14           |                     |                     |                   |                     |                   | 35 281,52            |
| Etudes, Logiciels ,Matériels courants et petits travaux      | 93 850,75         | 82 934,37           | 150 000,00          | 150 000,00          | 150 000,00        | 150 000,00          | 150 000,00        | 926 785,12           |
|                                                              |                   |                     |                     |                     |                   |                     |                   |                      |
| <b>Sous-total matériels et divers</b>                        | <b>207 346,57</b> | <b>248 380,09</b>   | <b>300 000,00</b>   | <b>260 000,00</b>   | <b>200 000,00</b> | <b>200 000,00</b>   | <b>200 000,00</b> | <b>1 615 726,66</b>  |
|                                                              |                   |                     |                     |                     |                   |                     |                   |                      |
| Terrain secteur Neuweg droite route accès                    |                   | 147 000,00          |                     |                     |                   |                     |                   | 147 000,00           |
| Echange Neuweg                                               | 232 915,44        |                     |                     |                     |                   |                     |                   | 232 915,44           |
| Feuermann                                                    |                   | 46 000,00           |                     |                     |                   |                     |                   | 46 000,00            |
| Divers terrains/Arpentage/Alignement...                      | 0,00              | 6 425,00            |                     |                     |                   |                     |                   | 6 425,00             |
| Terrain secteur Neuweg gauche route accès + Frais de notaire |                   |                     | 210 000,00          |                     |                   |                     |                   | 210 000,00           |
|                                                              | <b>232 915,44</b> | <b>199 425,00</b>   | <b>210 000,00</b>   | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>       | <b>642 340,44</b>    |
|                                                              |                   |                     |                     |                     |                   |                     |                   |                      |
| Subventions d'équipement                                     | 1 250,00          |                     |                     |                     |                   |                     |                   | 1 250,00             |
| Participation Construction logement Sociaux                  | 42 617,50         | 284 020,50          | 80 000,00           | 80 000,00           | 80 000,00         | 80 000,00           | 80 000,00         | 726 638,00           |
|                                                              |                   |                     |                     |                     |                   |                     |                   |                      |
| <b>Total Dépenses</b>                                        | <b>601 393,62</b> | <b>2 428 513,39</b> | <b>2 868 000,00</b> | <b>2 975 000,00</b> | <b>830 000,00</b> | <b>2 745 000,00</b> | <b>380 000,00</b> | <b>12 827 907,01</b> |

| <b>RECETTES</b>                                          | <b>2020</b>       | <b>Reports 2020</b> | <b>2021</b>       | <b>2022</b>       | <b>2023</b>      | <b>2024</b>      | <b>2025</b>      | <b>TOTAL</b>        |
|----------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| 50/50                                                    | 6 046,10          | 4 771,53            | 25 000,00         | 25 000,00         | 25 000,00        | 25 000,00        | 25 000,00        | 135 817,63          |
| SLA Fonds de concours City Stade                         |                   | 72 233,00           |                   |                   |                  |                  |                  | 72 233,00           |
| SLA solde Fonds de concours                              |                   | 16 097,00           |                   |                   |                  |                  |                  | 16 097,00           |
| CD68 City Stade                                          |                   | 22 200,00           |                   |                   |                  |                  |                  | 22 200,00           |
| CAF ALSH Création WC                                     |                   | 6 200,00            |                   |                   |                  |                  |                  | 6 200,00            |
| Rue Paul Bader enfouissement réseau Syndicat Electricité |                   |                     |                   |                   | 21 240,00        |                  |                  | 21 240,00           |
| TSA Projecteur cinéma                                    |                   | 7 383,00            |                   |                   |                  |                  |                  | 7 383,00            |
| Subvention 15 % Cantine / Péri Jean Monnet               |                   |                     |                   | 270 000,00        |                  |                  |                  | 270 000,00          |
|                                                          |                   |                     |                   |                   |                  |                  |                  |                     |
| <b>Total participations</b>                              | <b>6 046,10</b>   | <b>128 884,53</b>   | <b>25 000,00</b>  | <b>295 000,00</b> | <b>46 240,00</b> | <b>25 000,00</b> | <b>25 000,00</b> | <b>551 170,63</b>   |
| 52 rue Mal Foch                                          |                   |                     |                   |                   |                  |                  |                  |                     |
| Cession terrains collège                                 |                   |                     |                   | 600 000,00        |                  |                  |                  | 600 000,00          |
| Terrains Bannwartsmatten                                 | 187 760,00        |                     |                   |                   |                  |                  |                  | 187 760,00          |
| Terrains Wildgarten                                      |                   |                     | 365 000,00        |                   |                  |                  |                  | 365 000,00          |
| Echange Neuweg                                           | 215 000,00        |                     |                   |                   |                  |                  |                  | 215 000,00          |
| Rue St-Jean                                              |                   |                     | 11 250,00         |                   |                  |                  |                  | 11 250,00           |
| <b>Total Cessions foncières</b>                          | <b>402 760,00</b> | <b>0,00</b>         | <b>376 250,00</b> | <b>600 000,00</b> | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>      | <b>1 379 010,00</b> |
| <b>Total recettes</b>                                    |                   | <b>128 884,53</b>   | <b>401 250,00</b> | <b>895 000,00</b> | <b>46 240,00</b> | <b>25 000,00</b> | <b>25 000,00</b> | <b>1 930 180,63</b> |

### Annexe 3 : Prospective

| <b>RESSOURCES :</b>                                                | <b>2018</b>      | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>2021</b>      | <b>2022</b>      | <b>2023</b>    | <b>2024</b>      | <b>2025</b>    | <b>2026</b>    |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)                 | 4 243 402        | 4 650 754        | 4 545 347        | 4 997 919        | 5 109 239        | 5 186 430      | 5 279 545        | 5 390 850      | 5 500 089      |
| - Dont frais de personnel                                          | 2 626 465        | 2 752 356        | 2 762 493        | 2 950 000        | 3 023 750        | 3 099 344      | 3 176 827        | 3 256 248      | 3 337 654      |
| - Dont prélèvement logements sociaux                               | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0              | 0                | 0              | 0              |
| - Dont prélèvement FPIC                                            | 156 066          | 170 252          | 169 558          | 178 442          | 182 626          | 186 894        | 191 249          | 195 700        | 195 700        |
| Recettes réelles de fonctionnement                                 | 5 526 775        | 5 716 903        | 5 384 586        | 5 609 787        | 5 680 342        | 5 745 860      | 5 788 928        | 5 840 149      | 5 903 751      |
| - Dont Produit fiscal                                              | 2 269 157        | 2 363 503        | 2 440 994        | 2 094 523        | 2 135 973        | 2 178 251      | 2 221 387        | 2 265 368      | 2 310 226      |
| Annuité de la dette                                                | 195 032          | 195 032          | 195 031          | 189 030          | 241 454          | 293 874        | 126 800          | 235 895        | 235 895        |
| Remboursement anticipé                                             |                  |                  |                  |                  |                  |                |                  |                |                |
| <b>Epargne disponible</b>                                          | <b>1 088 341</b> | <b>871 117</b>   | <b>644 208</b>   | <b>422 838</b>   | <b>329 649</b>   | <b>265 556</b> | <b>382 582</b>   | <b>213 403</b> | <b>167 766</b> |
| <b>Ressources propres</b>                                          | <b>374 997</b>   | <b>386 944</b>   | <b>605 257</b>   | <b>526 250</b>   | <b>1 432 942</b> | <b>565 874</b> | <b>214 008</b>   | <b>179 875</b> | <b>160 190</b> |
| - Dont FCTVA                                                       | 219 414          | 138 274          | 112 454          | 50 000           | 712 942          | 445 874        | 94 008           | 59 875         | 40 190         |
| - Dont Taxes d'Aménagement et divers                               | 151 583          | 158 671          | 90 043           | 100 000          | 120 000          | 120 000        | 120 000          | 120 000        | 120 000        |
| - Dont cessions foncières                                          | 4 000            | 90 000           | 402 760          | 376 250          | 600 000          | 0              | 0                | 0              | 0              |
| <b>Part des ressources propres disponibles pour investissement</b> | <b>1 463 338</b> | <b>1 258 061</b> | <b>1 249 465</b> | <b>949 088</b>   | <b>1 762 591</b> | <b>831 430</b> | <b>596 590</b>   | <b>393 278</b> | <b>327 956</b> |
| <b>AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>                          |                  |                  |                  |                  |                  |                |                  |                |                |
| Subventions                                                        | 25 720           | 215 767          | 6 046            | 153 885          | 295 000          | 46 240         | 25 000           | 25 000         | 25 000         |
| Autres recettes d'investissement                                   | 400              | 539              | 0                | 0                | 0                | 0              | 0                | 0              | 0              |
| <b>Emprunts</b>                                                    | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>900 000</b>   | <b>900 000</b>   | <b>0</b>       | <b>2 250 000</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| <b>RECETTES FINANÇANT LES INVESTISSEMENTS</b>                      | <b>1 489 458</b> | <b>1 474 367</b> | <b>1 255 512</b> | <b>2 002 973</b> | <b>2 957 591</b> | <b>877 670</b> | <b>2 871 590</b> | <b>418 278</b> | <b>352 956</b> |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>                                 | <b>2018</b>      | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>2021</b>      | <b>2022</b>      | <b>2023</b>    | <b>2024</b>      | <b>2025</b>    | <b>2026</b>    |
| Travaux courants (voirie, bâtiment...) et matériels                | 1 027 740        | 776 476          | 324 611          | 2 578 000        | 2 895 000        | 750 000        | 2 665 000        | 300 000        | 200 000        |
| Subventions d'équipement                                           | 17 150           | 0                | 43 868           | 364 021          | 80 000           | 80 000         | 80 000           | 80 000         | 80 000         |
| Reports travaux et matériels                                       | 0                | 0                | 0                | 1 945 068        | 0                | 0              | 0                | 0              | 0              |
| Acquisitions foncières                                             | 1                | 46 043           | 232 915          | 409 425          | 0                | 0              | 0                | 0              | 0              |
| Capacité d'investissement résiduelle                               | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0              | 0                | 0              | 0              |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                         | <b>1 044 891</b> | <b>822 519</b>   | <b>601 394</b>   | <b>5 296 513</b> | <b>2 975 000</b> | <b>830 000</b> | <b>2 745 000</b> | <b>380 000</b> | <b>280 000</b> |
| <b>RATIOS</b>                                                      | <b>2018</b>      | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>2021</b>      | <b>2022</b>      | <b>2023</b>    | <b>2024</b>      | <b>2025</b>    | <b>2026</b>    |
| Dette au 31 décembre                                               | 883 055          | 720 330          | 551 285          | 1 281 665        | 1 966 283        | 1 704 282      | 3 852 449        | 3 673 138      | 3 527 148      |
| Annuité dette / Recettes fonctionnement                            | 3,53%            | 3,41%            | 3,62%            | 3,37%            | 4,25%            | 5,11%          | 2,19%            | 4,04%          | 4,00%          |
| Endettement par habitant (fin d'exercice)                          | 171              | 138              | 103              | 236              | 355              | 301            | 668              | 624            | 588            |
| Endettement / Epargne de gestion                                   | 1                | 1                | 1                | 2                | 4                | 3              | 8                | 9              | 11             |
| Résultat global de clôture                                         | 2 184 725        | 2 836 574        | 3 490 691        | 197 151          | 179 742          | 227 412        | 354 002          | 392 279        | 465 235        |
| Nombre d'habitants                                                 | 5 175            | 5 226            | 5 330            | 5 436            | 5 545            | 5 656          | 5 769            | 5 884          | 6 002          |
| Fiscalité par habitant                                             | 439              | 458              | 465              | 385              | 385              | 385            | 385              | 385            | 385            |
| Epargne nette                                                      | 20%              | 15%              | 12%              | 8%               | 6%               | 5%             | 7%               | 4%             | 3%             |

## Annexe n°4 : Nouveaux itinéraires des sentiers de découvertes



## Proposition d'un nouvel itinéraire Sentier 2 Canaux Kembs

### Circuit des 2 Canaux :

Départ : Port de plaisance  
Longueur totale : 4,7 Km

### Circuit des 2 Canaux - Proposition :

Départ : Maison du Patrimoine  
Longueur totale : 6 Km

### Légende

● Panneaux d'information

— Circuit de Cambete

— Circuit des 2 Canaux

Propositions de sentiers

— Les 2 Canaux

— Cambete

0 250 500  
Mètres



Plan établi à titre indicatif et n'ayant aucune valeur juridique.  
Source : Dénivres SLA-DPI, orthophoto 2018 GeoGrandEst/IGN, fond de plan IGN avec 2018  
Edité le 19/11/2020 par SLA, Direction du patrimoine et des infrastructures / CN  
Ref : 2020\_DPI\_Proposition\_2Canaux



## - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### - PFARRHÜS -

Entre

**LA COMMUNE DE KEMBS**, 5, rue de Saint-Louis, 68680 KEMBS, représentée par son Maire, Monsieur Joël ROUDAIRE, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2021

désignée ci-après sous la dénomination « la Commune de KEMBS » ou « le propriétaire »,

d'une part,

et

**L'ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT**, représentée par son Président,

dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du X/X/XXXX, SIRET n° 429 963 580 000 23, et inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Mulhouse et dont le siège social est situé au n° 6, rue Saint Damien à 68300 Saint-Louis,

désignée ci-après sous la dénomination « l'Association » ou « le preneur »,

d'autre part,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit,**

L'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour « le Pfarrhüs » appelée dans la suite du texte l'ADAJ est une association pour une assistance aux personnes âgées et à leurs familles sous forme d'accueil de jour.

La Commune de KEMBS est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 56, rue du Maréchal Foch à KEMBS cadastré section 1 numéro 98 lieudit « 56, rue du Maréchal Foch » d'une contenance de 8 ares 90 centiares. Cet ensemble immobilier a été mis à la disposition l'ADAJ, par convention en date du 9 mai 2005.

L'association « Les Lys d'Argent » gestionnaire de l'EHPAD de SAINT-LOUIS et du SAAD Les Lys services, l'association l'ADAJ gestionnaire de l'Accueil de jour, « Le Pfarrhüs » à KEMBS, et l'association l'APSPS de SIERENTZ gestionnaire du SSIAD de SIERENTZ ont développé un projet associatif commun, en vue de leur rapprochement, avec des valeurs communes. La fusion-absorption de l'ADAJ et de l'APSPS par l'association les Lys d'Argent a eu lieu en date du ++++ en vertu de ++++ à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de mettre à disposition de l'Association, les locaux appartenant au domaine privé de la Commune de KEMBS, désignés ci-après, en vue de réaliser l'objet de ses agréments délivrés par les autorités de tutelles.

La présente autorisation vaut autorisation d'occupation au domaine privé au bénéfice de l'Association.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

### **En ce qui concerne les biens sis 56, rue du Maréchal Foch à KEMBS**

Ils sont situés sur une parcelle cadastrée section 1 numéro 98 lieudit « 56, rue du Maréchal Foch » d'une contenance de 8 ares 90 centiares

Et se composent :

- de tous les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment soit ;
  - \* quatre pièces, couloir et sanitaire d'une surface de 145 m<sup>2</sup>
  - \* trois pièces côté sud situées au premier étage du bâtiment ainsi qu'un couloir commun d'une surface de 80 m<sup>2</sup>
- de la remise de 11 m<sup>2</sup> et le garage de 19 m<sup>2</sup> situés dans la cour
- ainsi que des espaces non bâtis de la susdite propriété d'une surface de 645 m<sup>2</sup>

Ces locaux seront utilisés par l'Association pour une assistance aux personnes âgées et à leurs familles sous forme d'accueil de jour ainsi que pour ses activités.

Les trois pièces du premier étage mentionnée ci-dessus serviront uniquement de bureau et de salle de réunion pour le personnel de l'accueil de jour où les membres de l'association. Le nombre de personnes présentes dans les pièces situées au premier étage se limitera à une quinzaine.

L'accès aux autres locaux situés au premier étage du bâtiment est interdit au public. Ses locaux resteront accessibles sans restriction pour le conseil de fabrique de l'église Saint Jean-Baptiste de Kembs, pour Monsieur le curé de la paroisse et pour la commune.

Pour ce faire un jeu de clés des portes d'entrées du rez-de-chaussée restera disponible à la mairie ainsi qu'un code d'accès au système d'alarme du bâtiment (à la disposition de Monsieur le maire) Pour permettre l'accès aux locaux en cas de nécessité.

Un plan des locaux et terrains mis à disposition est annexé à la présente. Les locaux sont livrés non meublés, à l'exception des meubles pouvant être qualifiés d'immeubles par destination.

## **ARTICLE 3 : ORIGINE DE PROPRIETE**

La Commune de KEMBS certifie en être devenue propriétaire.

## **ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX**

Les locaux sont mis à disposition par la Commune de KEMBS pour un usage d'assistance aux personnes âgées et à leurs familles sous forme d'accueil de jour ainsi que pour ses activités.

De fait, le Preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls, pendant toute la durée de la convention, tous règlements, arrêtés, injonctions administratives ou toutes modifications les concernant, le tout de manière à ce que le Propriétaire ne soit jamais ni recherché ni inquiété à ce sujet.

Le preneur est autorisé à mettre à disposition de tiers et sous son entière responsabilité lesdits locaux lors de manifestations ou activités ponctuelles concourant à la réalisation de son activité.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans, à compter du ++++ et se substitue à la convention antérieure du 9 mai 2005 qui est résiliée de plein droit, sauf le cas exceptionnel de travaux prescrits par une instance notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité, d'économie d'énergie relaté ci-dessous.

À l'issue de cette période de contrat sera renouvelé tacitement pour une nouvelle période de neuf ans sauf dénonciation par la commune six mois à l'avance.

L'association aura la faculté de mettre fin à la présente convention chaque année au 1er janvier moyennant un préavis de six mois.

En cas de résiliation de la présente convention les aménagements effectués resteront propriété de la Commune de Kembs.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

En application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est conclue à titre gratuit, l'occupant étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

L'Association supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien courant, téléphone, etc...).

#### **ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX**

Les locaux mis à disposition à l'état nu, sont en bon état d'usage et de réparations de toute espèce, ainsi qu'il résulte de l'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties et annexé aux présentes.

#### **ARTICLE 8 : CHARGES ET CONDITIONS**

Les droits et obligations des parties contractantes sont régis conformément aux dispositions du Code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu aux conditions particulières ci-après :

##### **Entretien – Travaux – Réparations :**

1) L'Association entretiendra pendant toute la durée de la convention de mise à disposition les lieux loués en bon état de réparations locatives et de menu entretien dans les conditions définies par le Code Civil (articles 1754 et 1755) et de manière non exhaustive par le décret n°87-712 du 26 août 1987 dans sa version consolidée du 1<sup>er</sup> août 1999.

2) La Commune de KEMBS prendra à sa charge les grosses réparations ainsi que les travaux devenus nécessaires à l'usage des lieux mis à disposition, conformément à l'article 606 du Code civil, de manière à ce qu'ils soient toujours conformes à leur destination pour les équipements suivants :

- éléments de structure
- ouvrages assurant le clos et le couvert
- aménagements portants sur la modification ou l'amélioration de la destination des locaux.

A cet égard, l'Association occupante s'engage à la prévenir immédiatement de toute détérioration qu'elle constaterait dans les lieux et qui nécessiteraient des réparations à la charge du propriétaire.

En outre, les obligations de la Commune de KEMBS visent les travaux occasionnés par la vétusté, une malfaçon, un vice de construction ou la force majeure des ouvrages et équipements dans la mesure où l'Association aura effectivement rempli ses obligations et notamment souscrit les contrats annuels d'entretien qui lui incombent.

En ce qui concerne les travaux qui pourraient être prescrits par toute commission ou instance notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité, d'économie d'énergie, la Commune de Kembs se réserve la possibilité selon l'importance du coût des travaux, de solliciter la participation de l'Association dans des proportions qui seront définies en concertation entre les deux parties. A défaut d'accord, la Commune de KEMBS se réserve la possibilité de mettre un terme aux présentes, à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois.

Enfin, l'Association devra supporter, sans indemnité, l'exécution par la Commune de KEMBS des travaux nécessaires au maintien en état des locaux qui deviendraient urgents.

3) Sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, l'Association s'engage à restituer, au terme de la présente, les locaux loués tels qu'ils étaient lors de l'entrée en jouissance décrits à l'état des lieux, compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux, excepté ce qui aura péri ou aura été dégradé par vétusté ou force majeure.

4) La Commune de KEMBS ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par l'Association qui ne constituent pas une transformation des lieux.

En revanche, l'Association ne pourra réaliser aucun changement de distribution, ni aucune transformation des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite de la Commune de KEMBS.

Avant toute exécution de travaux, le Preneur devra soumettre à la Commune de KEMBS un projet qui devra comporter des devis descriptifs et estimatifs accompagnés de plans détaillés. Aucun début d'exécution des travaux ne pourra avoir lieu sans l'accord exprès et par écrit de la Commune de KEMBS.

Le Preneur devra assurer aux représentants des divers services de la Commune de KEMBS le libre accès aux installations et leur donner communication de toutes les pièces leur permettant de remplir leur mission, et ce, dès la première demande.

Tous travaux, embellissements, aménagements, améliorations, installations et constructions quelconques faits par l'Association au cours de l'exécution de la convention dans les conditions des alinéas précédents, deviendront lors de son départ la propriété de la Commune de KEMBS sans indemnité et sans préjudice du droit qui est réservé à la Commune de KEMBS d'exiger la remise des

lieux, en tout ou partie, dans leur état initial aux frais de l'Association, y compris pour les travaux expressément autorisés par la Commune de KEMBS

Au cas où les transformations mettraient en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, la Commune de KEMBS pourra exiger la remise en état immédiate des lieux.

#### Entretien DES ESPACES VERTS – PLANTATIONS :

L'entretien des espaces verts et des plantations sera à la charge de l'Association.

Le Preneur ne pourra effectuer de travaux affectant les arbres présents ou à venir dans l'espace extérieur mis à disposition et devra s'abstenir de tout ce qui serait de nature à nuire aux plantations.

Le Preneur sera tenu au remboursement des dépenses effectuées pour le remplacement des plantations détériorées de son fait ou du fait d'un tiers.

#### AUTRES CHARGES ET CONDITIONS :

1) L'Association devra satisfaire à toutes les charges dont les locataires sont ordinairement tenus de manière à ce que la Commune de KEMBS ne puisse être recherchée ni inquiétée à ce sujet.

2) L'Association contractera tous abonnements directs pour la fourniture de l'électricité, du chauffage et de l'eau dans les lieux loués et en règlera les quittances de manière à ce que la Commune de KEMBS ne puisse jamais être recherchée ni inquiétée à ce sujet.

3) L'Association laissera les représentants de la Commune de KEMBS visiter les lieux chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

De même, en cas de mise en vente des locaux, ou en cas de cessation de la convention, dans l'année précédant la fin de celle-ci, l'Association devra laisser visiter les lieux par tout amateur, accompagné de représentants de la Commune de KEMBS, deux heures par jour, à l'exception des dimanches et jours fériés.

4) L'Association ne pourra pas sous-louer les biens mis à disposition, que ce soit en totalité ou en partie.

5) Taxes : Le propriétaire prend en charge les taxes foncières.

L'Association prend en charge toutes les autres taxes normalement dues par le locataire, et notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

#### ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Conformément à l'article R.123-21 du Code de la construction et de l'habitation, et au vu du classement ERP de l'établissement, le Preneur devra désigner le directeur unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité de l'établissement.

Un courrier du Preneur comprenant les coordonnées complètes du directeur unique qu'il aura préalablement nommé sera adressé au Propriétaire.

**Tout changement dans l'organisation de la direction doit faire l'objet d'une déclaration au maire qui impose, après avis de la commission de sécurité compétente, les mesures complémentaires rendues éventuellement nécessaires par les modifications qui résultent de cette nouvelle situation.**

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCE**

Le Preneur sera responsable vis-à-vis de la Commune de KEMBS des dégradations ou dommages de toute nature, qui seraient causés, à l'ensemble du site, par ses employés ou par les tiers, à charge pour le Preneur de se retourner contre les auteurs en cas de dégradation.

Il sera également responsable de tout accident de personnes, et ce, sans que la Commune de KEMBS puisse être mise en cause pour quelque cause que ce soit.

La Commune de KEMBS assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

L'Association s'engage quant à elle à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont elle doit répondre et notamment le recours des voisins.

Elle devra, de la même manière, faire assurer son mobilier et les aménagements qu'elle aura apportés à l'immeuble occupé, y compris ceux réalisés avec l'accord de la Commune de KEMBS.

Elle devra justifier de ces assurances lors de la conclusion de la présente convention en communiquant à la Commune de KEMBS un exemplaire de la police d'assurance et devra en justifier annuellement à la demande de la Commune de KEMBS.

L'Association devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps la Commune de KEMBS, tout sinistre ou dégradation se produisant dans l'immeuble occupé, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

#### **ARTICLE 11 : RENONCIATION A RECOURS**

Le Preneur renonce à tous recours contre le Propriétaire et ses assureurs pour tous sinistres relevant des risques locatifs.

Le Propriétaire ne garantit pas le Preneur, et par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdites activités du Preneur dans les lieux loués.

#### **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS**

Le Preneur devra faire son affaire personnelle de toute réclamation faite par des usagers ou d'autres tiers à son encontre.

#### **ARTICLE 13 : INTERDICTION DE CEDER LE CONTRAT A DES TIERS**

Le Preneur s'interdit de céder ou apporter tout ou partie des droits et obligations du présent contrat à un tiers.

#### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente mise à disposition sera résiliée de plein droit par le Propriétaire en cas de non-respect par l'Association des différentes législations encadrant les activités d'accueil et d'hébergement ou de non-obtention des agréments nécessaires aux activités hébergées dans l'immeuble mis à disposition, ainsi qu'en cas de non-respect des dispositions de la présente convention.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à l'issue d'un préavis de trois mois à compter de la date de notification de la décision de résiliation.

Le Preneur n'aura droit à aucune indemnité en cas de résiliation du contrat du fait de la destruction du bien donné à convention telle que prévue à l'article 1 du présent contrat, ni à un quelconque relogement.

#### **ARTICLE 15 : TERME DU CONTRAT – REMISE EN ETAT ET EVACUATION DES LIEUX**

Au terme du contrat, que ce soit par l'expiration normale ou toute autre cause, le Preneur devra remettre les lieux en bon état d'entretien.

A la demande de la partie la plus diligente, Propriétaire et Preneur dressent un état des lieux de sortie contradictoire.

Le Preneur sera tenu d'évacuer les lieux un jour avant l'échéance du terme de la convention.

En cas de résiliation du contrat, le Preneur sera tenu d'évacuer les lieux à la date d'effet de la résiliation du contrat et ce nonobstant toute contestation qui serait élevée au sujet des faits visés dans la décision de résiliation.

#### **ARTICLE 16 : ETAT DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS**

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2003, le Preneur est informé des risques présents sur le périmètre de la Ville de KEMBS, les documents correspondants sont annexés à la présente convention.

#### **ARTICLE 17 : PACTE DE PREFERENCE**

Au cas où la Commune de KEMBS, propriétaire de l'immeuble, déciderait de vendre ce dernier, elle s'engage à égalité de conditions, de prix et de modalités de paiement, à donner la préférence à l'Association, preneur au présent acte.

Le droit de préférence ci-dessus conféré est strictement personnel au bénéficiaire et par conséquent incessible et intransmissible.

Les parties renoncent provisoirement à l'inscription d'une restriction au droit de disposer au Livre foncier, mais l'Association se réserve le droit d'y faire procéder par la suite si elle le juge utile.

#### **ARTICLE 18 : TOLERANCES**

Il est formellement convenu que toute tolérance du propriétaire relativement à l'exécution de l'une des clauses du présent acte ne pourra être considérée comme valant renonciation tacite de sa part.

#### **ARTICLE 19 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait à KEMBS, en deux exemplaires originaux,

Le .....

**Pour l'Association « Les Lys d'argent »**

**Pour la Commune de KEMBS**

Le Président,

Le Maire,

Association  
Les Papillons

Aidez-nous à déployer nos ailes



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# CONVENTION DE PARTENARIAT

---

# Convention de partenariat

## Entre les soussignés

L'association Les Papillons, association loi 1901, dont le siège social est situé 41 Rue de la Coutibe 66540 Baho, présidée par M. Laurent BOYET, représentée par Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Référente Départementale de l'association, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'association,

Et

La Ville de KEMBS, représentée par Monsieur le Maire, Joël ROUDAIRE, dûment habilité à l'effet des présentes, pour l'ensemble des installations sportives accueillant des Boîtes aux lettres Papillons©.

Ci-après désignée par la Ville,

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, pour l'association Les Papillons, de Boîtes aux lettres Papillons©, pour aider les enfants à signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victimes.

Dans le cadre de ce projet, une Boîte aux lettres Papillons© sera déployée dans chaque structure municipale ci-après désignées :

- Stade Rhénan sis Allée Eugène Moser 68680 Kembs
- Tennis Club sis Allée Eugène Moser 68680 Kembs
- Salle Polyvalente sise 2 Allée Eugène Moser 68680 Kembs
- Espace Rhénan ( Salle de Judo Dodjo ) sis Allée Eugène Moser 68680 Kembs

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1 : L'association Les Papillons s'engage à fournir les Boîtes aux lettres Papillons©.

2.2 : Afin de permettre aux enfants de déposer leurs courriers sans pression, l'association Les Papillons choisira, au niveau des infrastructures de la salle, et en lien avec l'ensemble des contractants aux présentes, l'emplacement de la Boîte aux lettres Papillons©.

2.3 : Dans la mesure du possible, au moment de son déploiement, l'association Les Papillons par la voie de l'un de ses référents, en lien avec les encadrants, expliquera aux enfants l'utilité de la Boîte aux lettres Papillons©.

2.4 : En lien permanent avec les clubs occupant la structure, l'association Les Papillons s'engage à relever les courriers au moins deux fois par semaine. Elle s'engage à en assurer le traitement, la transmission, le signalement si besoin auprès des autorités compétentes, notamment par le biais de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département.

# Convention de partenariat

2.5 : L'association prendra contact avec les contractants afin d'obtenir les renseignements utiles aux signalements qui devront être faits à la CRIP en raison des faits dénoncés. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement Général de Protection des données, ces renseignements ne seront pas conservés par l'association. Ils ne seront constitutifs d'aucun fichier. Ils ne seront demandés uniquement pour établir la fiche d'information préoccupante qui sera transmise à la CRIP du département concerné. Seule la nature des signalements et les suites données alimenteront des statistiques permettant à l'association d'établir un rapport annuel d'activité.

Il est rappelé que seule l'association est responsable du traitement des données. Elle s'engage à respecter la protection des données des enfants et des partenaires.

2.6 : L'association Les Papillons rendra compte aux clubs occupant la structure et auprès duquel est inscrit l'enfant de toutes les situations dénoncées qui pourraient le concerner et envisagera avec lui les solutions les plus adaptées. L'association Les Papillons avisera au préalable sa fédération de rattachement du club auprès d'un responsable qui aura été identifié par accord passé entre la fédération et l'association Les Papillons.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : La ville assurera l'installation de la Boîte aux lettres Papillons© à l'emplacement qui aura été convenu au titre de l'article 2.2 de la présente.

3.2 : La ville permettra aux adhérents identifiés de l'association Les Papillons de pouvoir récupérer les courriers au moins deux fois par semaine, selon un protocole établi à l'avance avec le ou la référente de l'association Les Papillons. Le club fournira au référent dans les délais les plus brefs les renseignements utiles au signalement à la CRIP quand un courrier le nécessitera. Selon les modalités de l'article 2.5, aucun fichier de quelque nature ne sera constitué sur la base de ces renseignements.

3.3 : La ville apporte son concours à cette mission d'intérêt général qu'est la protection de l'enfance en partenariat avec les clubs sportifs et l'association Les Papillons. Conformément à l'article 2.3 de la présente des interventions pourront être réalisées par l'association dans le temps annoncé par le club afin de permettre le bon déploiement et le suivi des Boîtes aux lettres Papillons©.

3.4 : La ville et les clubs accepteront l'association Les Papillons comme un partenaire dans le cadre de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Ils accepteront que leur nom soient cités sur le site internet de l'association et/ou dans tout autre support, par toute autre voie, utiles à la réalisation et à la promotion de l'objet de l'association. La ville disposera, au niveau de la Boîte aux lettres Papillons©, les affiches des différentes campagnes qui seront menées par l'association Les Papillons.

## ARTICLE 4 : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 : La ville prendra les mesures, consignes nécessaires pour éviter toutes les dégradations, tous les vols qui pourraient être commis au préjudice de la Boîtes aux lettres Papillons©. est responsable des courriers jusqu'à ce qu'ils soient récupérés par l'association Les Papillons.



# Convention de partenariat

4.2 : L'association Les Papillons est responsable des courriers au moment de leur récupération et jusqu'à la fin du processus de traitement.

## ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

La présente convention est conclue pour la saison (en cours ou pas). A l'issue, l'association Les Papillons fournira un rapport détaillé à la ville. Il précisera les chiffres et dressera un bilan en fournissant, si besoin, des propositions. La poursuite du déploiement pour l'année suivante se fera par tacite reconduction. Elle peut être résiliée selon les modalités de l'article 7.1 de la présente.

## ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les bénévoles de l'association Les Papillons, en charge du traitement des courriers, sont soumis à la plus stricte confidentialité quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance. Tout manquement entraînerait leur radiation immédiate de l'association Les Papillons, dont la ville et le Club seraient tenus informés.

Seul le Président de l'association Les Papillons, Officier de Police Judiciaire, décide des suites données aux signalements et procède, si besoin, à l'information de la CRIP du département concerné.

## ARTICLE 7 : RÉSILIATION - RÉVISION

7.1 : La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution ou de violation par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des dispositions de la Convention, trente jours (30) après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 : La présente convention peut être révisée à tout moment, par avenant signé par chacune des parties, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## ARTICLE 8 : LITIGES, DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

8.1 : En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de trente jours (30).

8.2 : La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents du lieu de la ville.

La présente convention comporte quatre pages.  
Fait en deux exemplaires originaux.

À Kembs, le

Laurent BOYET  
Président - Fondateur

Joël ROUDAIRE  
Le Maire de Kembs

P/o Séverine WEIDER-NIGLIS



# PACTE DE GOUVERNANCE

MANDAT 2020-2026

# SOMMAIRE

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION .....                                                                          | 4  |
| SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION – UNE INTERCOMMUNALITÉ<br>JEUNE SUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ..... | 5  |
| LE PROJET DE TERRITOIRE DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION<br>VISION D’AVENIR 2030 .....          | 12 |
| LES COMPÉTENCES DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION .....                                          | 16 |
| PROXIMITÉ ET MUTUALISATION .....                                                            | 18 |
| LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ .....                                            | 22 |
| LA GOUVERNANCE .....                                                                        | 27 |
| LA COMMUNICATION DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION .....                                         | 40 |
| ANNEXE 1 .....                                                                              | 43 |
| ANNEXE 2 .....                                                                              | 46 |
| ANNEXE 3 .....                                                                              | 52 |

En vert dans le texte : les contributions des Maires telles que discutées en Conférence des Maires du 20 janvier 2021.

# INTRODUCTION

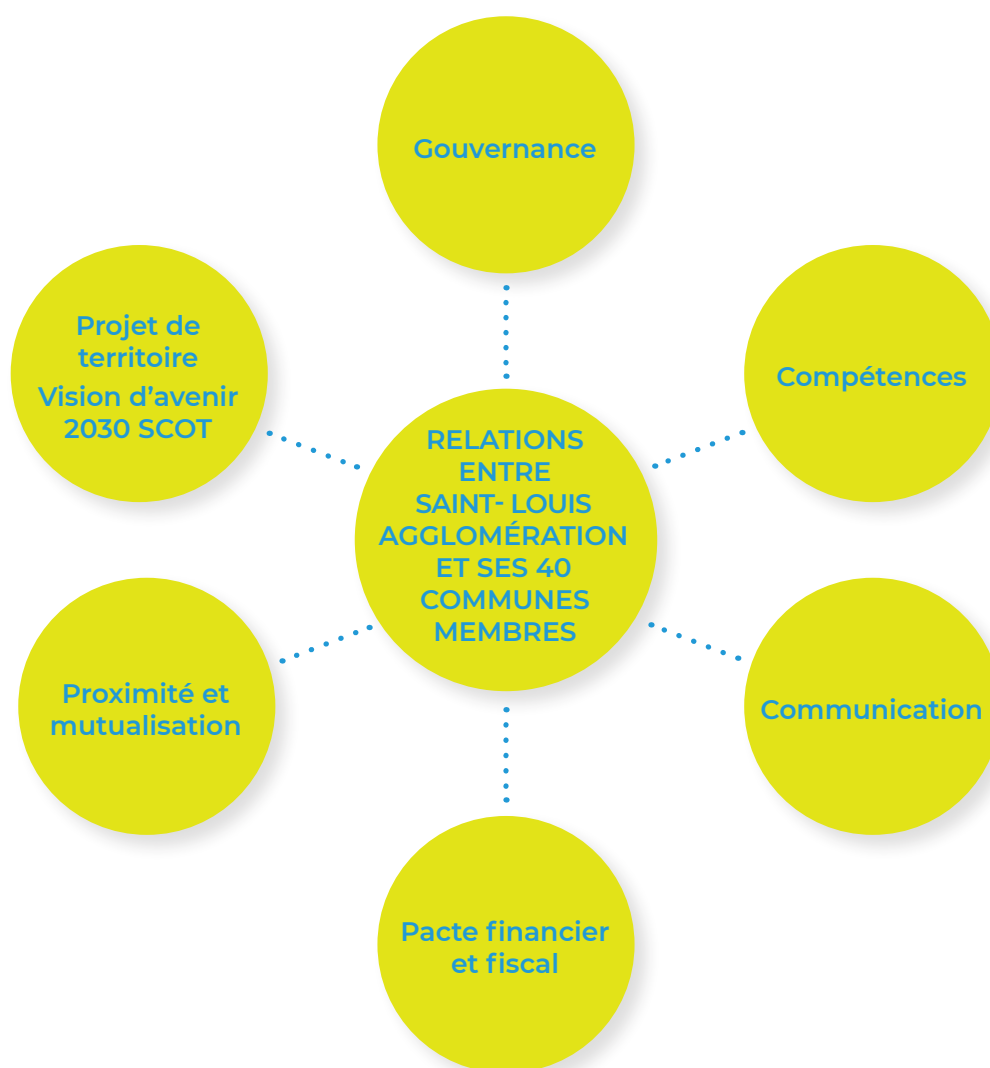
Le Pacte de Gouvernance a pour objet de définir les modalités d'association des communes et des élus municipaux aux décisions de l'Agglomération et de poser les bases de la collaboration entre communes membres et EPCI.

s'est prononcé pour l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et les communes membres.

C'est la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui impose l'obligation, à chaque renouvellement du Conseil de l'EPCI, de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le Pacte de Gouvernance de Saint-Louis Agglomération doit, selon le Conseil de Communauté s'inspirer des dispositifs et pratiques mis en place depuis sa création intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui peuvent être ordonnés selon le diagramme suivant :

À l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Saint-Louis Agglomération



# SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION – UNE INTERCOMMUNALITÉ JEUNE SUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF

## I. Saint-Louis Agglomération : une création récente

Saint-Louis Agglomération a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (arrêté préfectoral du 9 juin 2016) par fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (elle-même issue de la transformation de la Communauté de Communes des Trois Frontières au 1<sup>er</sup> janvier 2016), de la Communauté de Communes du pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau.

La création de ce nouvel Etablissement de Coopération Intercommunale a été approuvée à l'unanimité de ses 40 communes membres.

Le territoire de Saint-Louis Agglomération est limitrophe :

- Au Nord, de la Communauté d'Agglomération M2A ;
- À l'Ouest, de la Communauté de Communes Sundgau ;
- À l'Est, de l'Allemagne ;
- Au Sud, de la Suisse.



### Les EPCI fusionnés au sein de Saint-Louis Agglomération

| EPCI                | Nombre de communes | Superficie                | Population au 01/01/2017 | %          | Densité                       |
|---------------------|--------------------|---------------------------|--------------------------|------------|-------------------------------|
| CC Porte du Sundgau | 13                 | 72 km <sup>2</sup>        | 9 505                    | 12,1       | 132 hab/km <sup>2</sup>       |
| CC Pays de Sierentz | 17                 | 100 km <sup>2</sup>       | 13 994                   | 17,9       | 140 hab/km <sup>2</sup>       |
| CA3 Frontières      | 10                 | 97 km <sup>2</sup>        | 54 852                   | 70,0       | 565 hab/km <sup>2</sup>       |
| <b>TOTAL</b>        | <b>40</b>          | <b>269 km<sup>2</sup></b> | <b>78 351</b>            | <b>100</b> | <b>291 hab/km<sup>2</sup></b> |

Saint-Louis Agglomération enregistre des écarts très importants de densité de population sur ses 40 communes membres. C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 25 communes ont moins de 1 000 habitants pour un total de 14 662 habitants ;
- 7 communes ont une population comprise entre 1 001 et 3 000 habitants pour un total de 11 315 habitants ;
- 5 communes ont une population comprise entre 3 001 et 5 000 habitants pour un total de 19 592 habitants ;
- 3 communes ont une population comprise entre 5 001 et 21 000 habitants pour un total de 32 782 habitants.

Avec les « extrêmes » Saint-Louis et ses 20 550 habitants, Liebenswiller et ses 211 habitants.

Le territoire de Saint-Louis Agglomération est l'un des plus dynamiques de la région Grand Est avec une croissance de la population de l'ordre de 1% par an en moyenne entre 2017 et 2020 qui s'explique essentiellement par un solde migratoire positif.

Avec un revenu annuel moyen par habitant de 23 642 € en 2019, Saint-Louis Agglomération se situe à un niveau nettement supérieur (+ 60%) à la moyenne nationale qui s'établit à 14 707 €. La part des foyers non imposables n'est que de 37% contre 58% pour la moyenne nationale.

Population globale des communes de Saint-Louis Agglomération (et revenus)

| N° d'ordre        | Commune      | Population globale légale au 01/01/2017 | Population globale légale au 01/01/20 | Variation 2017/2020 | Variation annuelle moyenne | Revenu par habitant (2019) (INSEE/FPIC) |
|-------------------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------------------------|
| Ancienne CA3F     |              |                                         |                                       |                     |                            |                                         |
| 1                 | Saint-Louis  | 20 550                                  | 21 457                                | 4,4 %               | 1,5 %                      | 18 175                                  |
| 2                 | Huningue     | 7 141                                   | 7 326                                 | 2,6 %               | 0,9 %                      | 19 579                                  |
| 3                 | Kembs        | 5 091                                   | 5 330                                 | 4,7 %               | 1,6 %                      | 25 060                                  |
| 4                 | Blotzheim    | 4 576                                   | 4 640                                 | 1,4 %               | 0,5 %                      | 26 093                                  |
| 5                 | Village-Neuf | 4 098                                   | 4 366                                 | 6,5 %               | 2,2 %                      | 26 525                                  |
| 6                 | Bartenheim   | 3 885                                   | 3 889                                 | 0,1 %               | 0,0 %                      | 24 985                                  |
| 7                 | Hégenheim    | 3 495                                   | 3 493                                 | -0,1 %              | 0,0 %                      | 31 174                                  |
| 8                 | Hésingue     | 2 669                                   | 2 773                                 | 3,9 %               | 1,3 %                      | 28 587                                  |
| 9                 | Rosenau      | 2 332                                   | 2 425                                 | 4,0 %               | 1,3 %                      | 25 508                                  |
| 10                | Buschwiller  | 1 015                                   | 1 057                                 | 4,1 %               | 1,4 %                      | 29 363                                  |
| <b>Sous-total</b> |              | <b>54 852</b>                           | <b>56 756</b>                         | <b>3,5 %</b>        | <b>1,2 %</b>               |                                         |

|                              |                    |               |               |              |              |        |
|------------------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------|
| Ancienne CC Pays de Sierentz |                    |               |               |              |              |        |
| 11                           | Sierentz           | 3 538         | 3 769         | 6,5 %        | 2,2 %        | 24 232 |
| 12                           | Landser            | 1 583         | 1 625         | 2,7 %        | 0,9 %        | 19 608 |
| 13                           | Schlierbach        | 1 234         | 1 251         | 1,4 %        | 0,5 %        | 25 089 |
| 14                           | Uffheim            | 887           | 912           | 2,8 %        | 0,9 %        | 27 367 |
| 15                           | Rantzwiller        | 828           | 818           | -1,2 %       | -0,4 %       | 25 724 |
| 16                           | Helfrantzkirch     | 732           | 709           | -3,1 %       | -1,0 %       | 25 003 |
| 17                           | Koetzingue         | 626           | 624           | -0,3 %       | -0,1 %       | 22 944 |
| 18                           | Kappelen           | 600           | 602           | 0,3 %        | 0,1 %        | 25 725 |
| 19                           | Steinbrunn-le-Haut | 582           | 599           | 2,9 %        | 1,0 %        | 22 690 |
| 20                           | Waltenheim         | 574           | 548           | -4,5 %       | -1,5 %       | 26 261 |
| 21                           | Wahlbach           | 496           | 514           | 3,6 %        | 1,2 %        | 23 399 |
| 22                           | Magstatt-le-Bas    | 491           | 484           | -1,4 %       | -0,5 %       | 24 540 |
| 23                           | Geispitzen         | 444           | 457           | 2,9 %        | 1,0 %        | 28 110 |
| 24                           | Brinckheim         | 388           | 413           | 6,4 %        | 2,1 %        | 28 962 |
| 25                           | Zaessingue         | 355           | 382           | 7,6 %        | 2,5 %        | 21 370 |
| 26                           | Stetten            | 352           | 357           | 1,4 %        | 0,5 %        | 24 145 |
| 27                           | Magstatt-le-Haut   | 284           | 291           | 2,5 %        | 0,8 %        | 24 000 |
| <b>Sous-total</b>            |                    | <b>13 994</b> | <b>14 355</b> | <b>2,6 %</b> | <b>0,9 %</b> |        |

| N° d'ordre                         | Commune            | Population globale légale au 01/01/2017 | Population globale légale au 01/01/20 | Variation 2017/2020 | Variation annuelle moyenne | Revenu par habitant (2019) (INSEE/FPIC) |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Ancienne CCPorte du Sundgau</b> |                    |                                         |                                       |                     |                            |                                         |
| 28                                 | Hagenthal-le-Bas   | 1 255                                   | 1 249                                 | -0,5 %              | -0,2 %                     | 28 291                                  |
| 29                                 | Leymen             | 1 227                                   | 1 235                                 | 0,7 %               | 0,2 %                      | 32 058                                  |
| 30                                 | Attenschwiller     | 956                                     | 996                                   | 4,2 %               | 1,4 %                      | 30 190                                  |
| 31                                 | Folgensbourg       | 917                                     | 932                                   | 1,6 %               | 0,5 %                      | 25 218                                  |
| 32                                 | Wentzwiller        | 736                                     | 771                                   | 4,8 %               | 1,6 %                      | 29 592                                  |
| 33                                 | Michelbach-le-Bas  | 722                                     | 705                                   | -2,4 %              | -0,8 %                     | 28 660                                  |
| 34                                 | Hagenthal-le-Haut  | 656                                     | 682                                   | 4,0 %               | 1,3 %                      | 28 118                                  |
| 35                                 | Ranspach-le-Bas    | 668                                     | 654                                   | -2,1 %              | -0,7 %                     | 26 346                                  |
| 36                                 | Ranspach-le-Haut   | 628                                     | 639                                   | 1,8 %               | 0,6 %                      | 28 415                                  |
| 37                                 | Michelbach-le-Haut | 637                                     | 608                                   | -4,6 %              | -1,5 %                     | 27 253                                  |
| 38                                 | Neuwiller          | 508                                     | 477                                   | -6,1 %              | -2,0 %                     | 32 520                                  |
| 39                                 | Knoeringue         | 384                                     | 392                                   | 2,1 %               | 0,7 %                      | 25 937                                  |
| 40                                 | Liebenswiller      | 211                                     | 198                                   | -6,2 %              | -2,1 %                     | 26 872                                  |
| <b>Sous-total</b>                  |                    | <b>9 505</b>                            | <b>9 538</b>                          | <b>0,3 %</b>        | <b>0,1 %</b>               |                                         |

|                                                                                     |  |        |        |       |       |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--|--------|--------|-------|-------|--------|
| <b>TOTAL/Moyenne</b><br>(anciennes CA3F, CC Pays de Sierentz et CCPorte du Sundgau) |  | 78 351 | 80 649 | 2,9 % | 1,0 % | 23 642 |
| <b>Haut-Rhin</b>                                                                    |  |        |        |       | 0,2 % |        |
| <b>France</b>                                                                       |  |        |        |       | 0,4 % | 14 707 |



## A. Un territoire intégré dans l'agglomération trinationale de Bâle

Localisé entre les bassins d'emploi de Bâle et Mulhouse, le territoire de SLA occupe une position stratégique fortement marquée par son intégration au sein de la métropole trinationale de Bâle, dont il constitue la partie française.

Ce territoire fort de plus de 900 000 habitants (France 80 000, Allemagne 250 000 et Suisse 570 000 environ) concentre, notamment dans sa partie suisse, les plus grandes multinationales pharmaceutiques mondiales ainsi que plusieurs sièges bancaires et d'assurances au même titre que des institutions internationales. Son rayonnement et sa notoriété internationale s'appuient ainsi sur un dynamisme économique important, mais aussi sur une qualité urbaine très riche et sur une offre culturelle et muséale qui en font une des capitales mondiales de l'art contemporain (Art Basel).

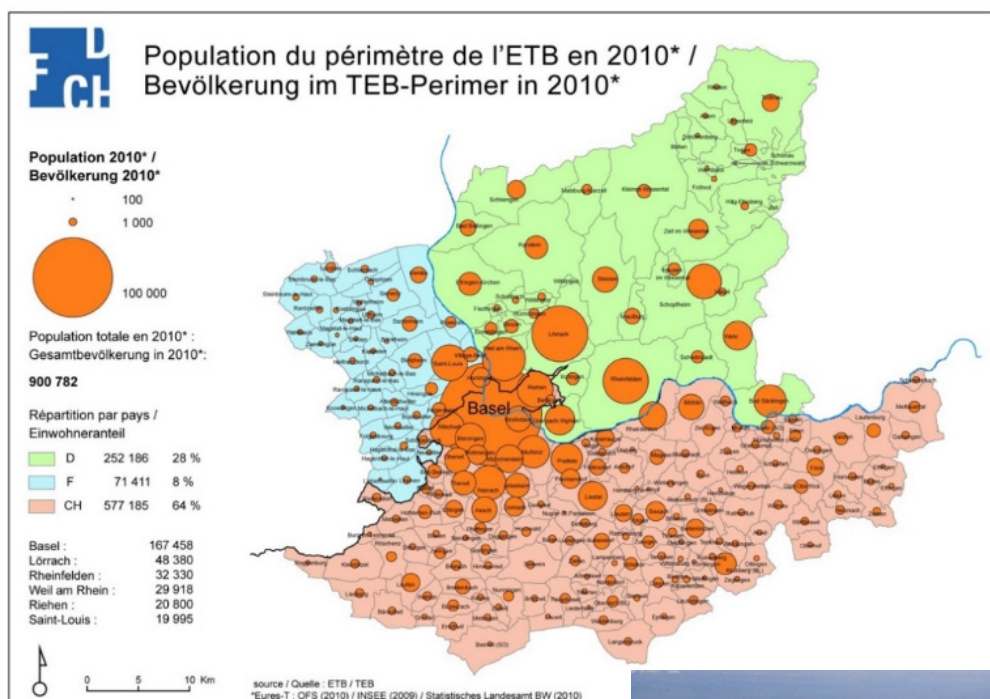
La métropole dispose d'un élément névralgique central : les nœuds de communication,

routiers, fluviaux, ferroviaires et aériens. Ainsi, ce territoire peut être perçu comme un « hub » en matière de transport de personnes comme de marchandises, une sorte de plateforme multimodale à l'échelle européenne.

Il résulte de cette situation particulière au cœur de l'Europe un dynamisme économique, un développement urbain et démographique très soutenus.

Le développement urbain des dernières décennies a généré une intégration très forte des trois parties nationales de l'agglomération bâloise. Aujourd'hui, vu du ciel, il n'existe plus qu'une seule ville trinationale et les frontières ne sont plus visibles physiquement.

Cette situation crée des interdépendances très fortes dans tous les domaines (économique, mobilité, foncier, croissance démographique).



Population de l'ETB



## B. Une situation qui confère des atouts et des enjeux spécifiques à prendre en compte dans le projet de territoire

### 1. Des atouts

#### a. Une accessibilité exceptionnelle

SLA bénéficie d'un réseau multimodal d'infrastructures particulièrement complet et développé :

- L'EuroAirport Bâle-Mulhouse-Fribourg se développe au cœur du territoire de SLA : classé 7<sup>ème</sup> aéroport français et 3<sup>ème</sup> aéroport suisse, avec plus de 120 destinations dans 30 pays par vols directs, il dessert toutes les capitales européennes et propose également de nombreuses liaisons intercontinentales directes et par le biais des principaux hub européens ;

- Un réseau autoroutier connecté aux grands axes Nord-Sud et Est-Ouest européen par le biais de l'autoroute A 35 et la RD 105 ;

- L'une des voies ferrées les plus empruntées d'Europe (Strasbourg-Bâle) connectée aux réseaux ferrés suisses et allemands ;

- La voie fluviale avec le Rhin connecté aux grands ports maritimes de la mer du Nord (Anvers, Rotterdam, Zeebrugge) et un port qui bénéficie d'une desserte trimodale (fer-route-eau) ;

- Un réseau de transports urbains connecté à celui de Bâle (trams et bus transfrontaliers).

#### b. Un contexte économique très favorable

Le rayonnement de l'économie bâloise, et de ses marges (cantons de Bâle-Ville/Bâle Campagne, d'Argovie et de Soleure) attire une population croissante de travailleurs frontaliers de France et d'Allemagne se rendant quotidiennement dans les entreprises suisses.

Ainsi, au sein du territoire de SLA, plus de 50 % des actifs travaillent hors du territoire dont 75% en suisse, avec à la clé, un revenu moyen par

habitant plus élevé que les moyennes départementales et nationales (cf. ci-dessus).

L'intégration dans la métropole bâloise est également à l'origine d'un tissu économique dynamique sur SLA (environ 30 000 emplois en croissance d'environ 1% par an) qui se démarque par l'importance des capitaux étrangers, particulièrement suisses et allemands, et par la diversité des activités stratégiques : biotechnologie, aéronautique, chimie, plasturgie, mécanique électronique, recherche fondamentale et appliquée.

### 2. Des enjeux

#### a. D'importants flux pendulaires de transit

La très forte polarisation des emplois vers Bâle est à l'origine de nombreux déplacements pendulaires et d'une circulation de plus en plus dense sur le territoire. Ce trafic est généré à la fois par les travailleurs frontaliers issus de SLA, mais aussi par ceux issus de l'extérieur de notre territoire et qui le traversent.

L'organisation et la maîtrise des flux de déplacement constitue donc un enjeu majeur de SLA qui dépassent le seul cadre de notre périmètre. A cet égard, la coopération transfrontalière dans ce domaine (Agglo Basel, ETB), tout comme les partenariats avec les différentes autorités compétentes en matière de mobilité côté français constituent un élément primordial.

#### b. Une forte dépendance économique vis-à-vis de la Suisse

Cette forte polarisation des emplois conduit à un rapport emplois/actifs déséquilibré (61 emplois sur le territoire pour 100 résidents actifs contre 90 au plan régional).

Ceci génère une forte dépendance de l'emploi par rapport à l'économie suisse (la réciproque

est également vraie), ce qui implique pour SLA un enjeu de re-concentration des emplois sur

son territoire et d'accompagnement du développement de son tissu économique.

### **c. Une forte pression démographique et foncière**

L'attractivité économique de la métropole trinationale suscite l'installation chaque année de milliers d'habitants.

Le différentiel des prix du foncier entre les trois parties de l'agglomération trinationale (rapport de 1 à 8) génère pour la partie française la croissance démographique la plus forte de la métropole et de la Région Grand Est.

Il en résulte une très forte pression foncière sur le territoire pour répondre aux besoins de logement, qui nécessite une vigilance particulière

pour la préservation et la mise en réseau des espaces naturels et agricoles.

En parallèle, la nécessaire réduction de la consommation foncière a pour corollaire une densification des opérations de construction qui implique de porter une attention spécifique à la qualité de vie. Cette attention doit être portée tant sur le plan de conception des développements urbains que sur leur positionnement à proximité des lieux de détente et de ressourcement.

# LE PROJET DE TERRITOIRE DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

## La « Vision d'avenir 2030 » - le projet du territoire

Une démarche prospective et stratégique dénommée «vision d'avenir 2030» a été engagée durant toute l'année 2017 en vue de définir les orientations, ambitions et projets prioritaires de l'agglomération et de se doter d'un projet global du territoire à l'horizon 2030. Elle a été approuvée le 21 février 2018.

Cette démarche volontaire a été menée avec l'ensemble des élus de Saint-Louis l'agglomération en lien avec la société civile (le conseil de développement).

**Trois grandes orientations** guident la vision d'avenir :

### ► Un territoire plus fluide aux mobilités soutenables

Saint-Louis Agglomération est depuis toujours un territoire d'échanges, de circulations, de flux et de transits, du fait de sa position transfrontalière, de son insertion dans l'agglomération bâloise, et de sa position dans l'armature urbaine alsacienne. Plus le territoire se développe, plus il est attractif, et plus sa capacité à proposer un ensemble de solutions multimodales et intermodales de déplacement (transport en commun, automobile, mobilité active) devient essentiel.

Les projets futurs s'organisent autour de la priorité donnée aux transports en commun structurants, au développement du réseau de mobilités douces et de la résolution des points noirs de la circulation automobile.

### ► Un territoire de développement métropolitain équilibré et durable

Une métropole et des villages : c'est la spécificité et la force du territoire de Saint-Louis Agglomération, et c'est ce que le projet du territoire doit « faire tenir ensemble ». La métropole, c'est Bâle, mais l'unité urbaine que constituent Saint-Louis et ses communes voisines en sont la partie française, et ses fonctions sont appelées à se renforcer et à monter en gamme. Les villages, c'est la partie sundgauvienne du territoire et la réalité structurante pour la plus

grande part du territoire.

La vision d'avenir veut maintenir cette diversité de situations et d'identités. Les fonctions métropolitaines doivent continuer à se développer dans le cœur urbain. Une montée en gamme de l'offre économique doit être encouragée. Une stratégie d'intervention économique a été validée à cet effet. Deux de ces axes sont notamment la montée en compétence des hommes et des femmes du territoire et la structuration d'une offre immobilière et foncière adaptée aux besoins des entreprises.

En même temps, l'identité et la vitalité des villages de la partie sundgauvienne doit être maintenue et valorisée. Cela passera par un soutien au développement des fonctions spécifiques de l'espace rural notamment l'agriculture.

### ► Un territoire de bien-être en appui sur ses centralités, ses trames et ses réseaux

Avec une population qui augmente considérablement et une diversité croissante des ménages et des attentes, les réponses que devra apporter l'agglomération sont multiples. Il s'agira de renforcer nos centralités et leur offre de service, notamment de trouver des solutions à la déprise médicale, d'offrir des services pour la petite enfance, la jeunesse et les seniors. Dans le domaine du sport et de la culture une mise en réseau des politiques et projets, en lien étroit avec les communes, est envisagée pour construire une fierté commune des habitants.

Le bien-être des habitants passera également par une valorisation de nos richesses écologiques et de notre paysage. L'un des moyens retenu est la construction d'une trame verte et bleue des ressources naturelles et des espaces verts de proximité pour les habitants. Enfin, pour participer aux grands défis sanitaires et environnementaux de notre temps, la collectivité s'engage dans la lutte contre le changement climatique notamment par la démarche de labellisation Cit'ergie.

## Une démarche partagée

Le processus a démarré par une phase d'entretiens d'acteurs clés du territoire (environs 12 entretiens), tant issus du monde socio-économique local, associatif, institutionnel dont transfrontalier et d'élus.

Puis la démarche s'est organisée autour de trois temps forts d'échanges avec l'ensemble des élus titulaires et suppléants de Saint-Louis Agglomération lors de séminaires participatifs qui se sont tenus les 7 avril 2017 à BUSCHWILLER, le 19 mai 2017 à KAPPELEN et le 24 novembre 2017 à SAINT-LOUIS.

A partir de 4 grandes questions pour un futur et d'une revue des projets qui étaient déjà en cours ou programmés, les élus ont travaillé afin de définir les grandes orientations structurantes pour 2030 et d'affiner l'architecture du projet du territoire.

Le conseil de développement a été saisi pour apporter ses propres visions et propositions. Ce dernier a produit une contribution qui a été présentée en conférence des Maires et qui a permis de faire évoluer le projet.

La population a été informée par la parution d'un article dans la presse locale.

Pour finir, 23 projets structurants ont été choisis qui définissent la feuille de route à court et moyen terme. Certains de ces projets sont déjà en cours de déploiement, et d'autres encore à largement développer.

## L'actualisation de la «Vision d'avenir 2030»

Il est essentiel d'engager l'actualisation du projet de territoire avec les nouveaux élus de l'agglomération afin qu'ils prennent possession

du projet stratégique à moyen terme tracé par leurs prédécesseurs, pour ensuite en réajuster des parties s'ils l'estiment nécessaire.

## La démarche prévue

Dans un premier temps, des entretiens seront à nouveau menés par le bureau d'études ACADIE avec les acteurs politiques et socio-économiques du territoire (environs 12 entretiens). Et ce, dans le but d'essayer de percevoir finement les effets du nouveau contexte de l'année 2020 sur ces derniers.

Par la suite, 2 séminaires ouverts à l'ensemble des élus titulaires et suppléants de l'agglomération seront organisés.

Le conseil de développement sera à nouveau saisi pour faire une contribution avant adoption du projet.

La population sera informée par des articles dans la presse locale.

## La révision du SCOT

La révision du SCOT a été prescrite le 26 septembre 2014 et a activement démarrée en 2016.

La pièce centrale est **le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui expose les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Les orientations de l'étude « vision d'avenir 2030 - le projet du territoire » ont permis de poser les bases du PADD.

Le projet retenu vise avant tout à maîtriser l'impact de la forte dynamique de métropolisation en articulant non seulement l'accueil de nouvelles populations et de logements au réseau de transport, mais également en organisant le développement des espaces d'activités économiques, la poursuite du renforcement de l'offre de transports publics, tout en garantissant la préservation du socle environnemental et paysager du territoire.

Pour répondre aux exigences du SRADDET et pour protéger les terres agricoles et les espaces naturels, le projet affirme la nécessité de rechercher l'économie du foncier dans toutes les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Pour les pôles urbains, l'accent est porté sur la bonne articulation entre développement urbain et poursuite de la qualité de vie, par l'intégration de principes associés à la « nature en ville ». De sorte que le développement urbain s'accompagne d'une amélioration de la végétalisation, du renforcement des infrastructures alternatives à l'usage automobile, des parcs et jardins, d'espaces de cultures de proximité, etc. Il en va ainsi du bon devenir métropolitain du « cœur d'agglomération ». Ces exigences qualitatives sont particulièrement élevées dans les villes qui sont appelées à être les plus denses à savoir le cœur d'agglomération.

Au-delà des parties les plus urbaines, les élus ont fait le choix de préserver la bonne articulation entre villes et bourgs et villages. Les spécificités rurales propres aux communes des collines sundgauviennes sont appelées à être préservées, malgré leur contribution à l'accroissement démographique global. Beaucoup d'entre elles demeurent finalement proches des réseaux de transports en commun

et des emplois associés à la métropole baloise prise dans son ensemble. La pression foncière qu'elles pourront connaître ne doit ainsi pas se traduire par une déstructuration de leurs organisations.

Il s'agit donc de préserver le bon équilibre urbain/rural existant tout en répondant efficacement et à la bonne mesure à la poursuite du phénomène de métropolisation dans cet espace transfrontalier très attractif.

**Pour retranscrire ces objectifs, le PADD se décline en trois axes transversaux :**

**AXE 1 :** Bâtir un projet collectif, intégrant les composantes métropolitaines, urbaines et rurales du territoire

**AXE 2 :** Poursuivre les actions d'amélioration des conditions et de la qualité de vie à l'échelle du territoire

**AXE 3 :** Relever les défis environnementaux à l'échelle du territoire

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui est le document qui transpose les objectifs du PADD en prescriptions à portée réglementaire. Elles portent sur l'organisation générale de l'espace en définissant une armature urbaine répartie en 4 niveaux en lien avec le réseau de transport, en identifiant et localisant les projets structurants majeurs, les zones d'activités et les trames vertes et bleues. Les prescriptions du DOO portent également sur des éléments quantitatifs souvent déclinés par niveau d'armature urbaine tels que les densités minimales des opérations de constructions, les enveloppes urbanisables en extensions maximales... Bon nombre de prescriptions qualitatives figurent également dans les différents parties pour tendre vers davantage de qualité dans les opérations d'aménagement et de construction futures, pour augmenter la place de la nature en ville, prendre en compte le grand paysage et le patrimoine bâti traditionnel. Elles visent aussi à préserver les ressources naturelles et se prémunir contre les risques naturels et technologiques et contre les

nuisances. De façon transversale, bon nombre de prescriptions visent à s'adapter au réchauffement climatique et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

### **Une procédure privilégiant la concertation**

La révision du SCOT est suivie par un comité de pilotage composé d'élus de l'instance en charge du SCOT.

Cette instance s'est réunie à de nombreuses reprises et a régulièrement rendu compte des avancées aux élus de l'agglomération en bureau principalement et en conférence des Maires. Les élus ont été activement associés aux travaux dans le cadre de séminaires, de réunions, de consultations aux différentes phases du projet.

Le Conseil de Communauté a débattu le 25 septembre 2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT et il a arrêté le projet le 11 mars 2020 après présentation en conférence des Maires.

Durant toute la phase d'étude et jusqu'à l'arrêt du projet une concertation avec le public a eu lieu a eu lieu selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier comprenant les études préalables à la révision du SCOT actualisé et consultable pendant la durée de la révision du SCOT au siège de Saint-Louis Agglomération et sur le site internet de l'agglomération avec un registre d'observations,
- organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet. A l'occasion de cette réunion, les observations du public ont été consignées dans un compte-rendu qui a été joint au dossier tenu à disposition du public ;
- information par voie d'articles dans la presse et sur le site internet de l'agglomération ;
- exposition

En compléments de ces mesures, qui se sont adressées au grand public, des échanges ont été organisés avec les milieux professionnels,

personnes publiques associées et associations. Le Conseil de développement a également été étroitement associé à plusieurs phases de procédures et ce dernier a remis des contributions écrites.

Ces observations et contributions recueillies au cours de la concertation ont permis d'enrichir le projet.

Le conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de révision du schéma de cohérence territoriale le 11 mars 2020.

L'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCOT marquent la fin de la phase d'étude et d'élaboration du projet. Ce dossier arrêté par Saint-Louis Agglomération a été transmis pour avis auprès d'autorités et d'organismes dont la liste est fixée par le code de l'urbanisme.

### **Poursuite de la procédure**

Le dossier de SCOT accompagné des différents avis sera soumis à enquête publique. Mais préalablement à cette enquête publique, et de façon volontaire, le Président souhaite revenir vers les communes pour qu'un ultime échange ait lieu avec les élus communaux, et ceci d'autant plus que les conseils municipaux se sont significativement renouvelés à la suite des dernières élections municipales.

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête qui sera désignée par le Tribunal Administratif, le Conseil de Communauté sera enfin invité à délibérer pour approuver le SCOT.

Au préalable, les requêtes seront analysées par le COPIL « aménagement du territoire » qui soumettra des propositions de modifications envisagées qui seront débattues en bureau et en conférence des Maires.

# LES COMPÉTENCES DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Les compétences de Saint-Louis Agglomération résultent d'une consolidation des compétences exercées avant 2017 par les 3 Communautés fusionnées, dans le respect des principes suivants :

- Le respect de spécificités de chacun des territoires et de la volonté des communes ;
- La garantie a minima d'un niveau de service public équivalent à celui existant avant le processus de fusion ;
- L'absence de restitution « forcée » de compétence aux communes ;
- Le maintien d'un exercice territorialisé de certaines compétences par la Communauté d'Agglomération – la même compétence pouvant selon les circonstances et les besoins locaux être exercée soit par les communes, soit par l'Agglomération. Cet exercice « à la

carte ne peut cependant s'appliquer que pour des compétences définies par un intérêt communautaire – c'est notamment le cas pour les compétences exercées en matière de petite enfance/jeunesse et de culture.

C'est en vertu de ces principes, que Saint-Louis Agglomération a défini, conformément aux délais énoncés par la loi, ses compétences optionnelles dans le délai d'un an après la fusion, puis ses compétences facultatives et l'intérêt communautaire dans les deux ans suivant cette fusion.

Les actions exercées dans le cadre des compétences communautaires ou communales doivent par ailleurs, continuellement être réfléchies et mise en œuvre de telle sorte que le service apporté au citoyen soit rendu de la

## Que fait Saint-Louis Agglomération pour vous ?

### ELLE AGIT POUR VOTRE QUALITÉ DE VIE AU QUOTIDIEN

#### EAU-ASSAINISSEMENT

- 37 points de production d'eau
- 7,3 millions de m<sup>3</sup> prélevés par an
- Distribution : 650 km de conduites
- Collecte des eaux usées : 650 km de conduites
- 10 millions de m<sup>3</sup> d'eau traités par an
- Traitement : 2 stations d'épuration, 7 rhizosphères

#### SERVICES DE PROXIMITÉ

- Pôles de proximité à Folgensbourg et Sierentz
- Antenne Eau-Assainissement à Hagenthal-le-Bas
- Le marché hebdomadaire du Palmrain

#### PETITE ENFANCE – JEUNESSE

- RAM à Hagenthal-le-Bas, Huningue et Sierentz
- Multi-accueils à Hagenthal-le-Bas, Landser, Ranspach-le-Bas, Sierentz
- Animation enfance-jeunesse

#### DÉCHETS MÉNAGERS

- Collecte en porte-à-porte
- 100 points d'apport volontaire
- Déchetteries à Bartenheim, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Haut, Sierentz, Village-Neuf ; mini-déchetteries à Blotzheim et Hégenheim
- Plateformes pour les déchets verts

#### SPORT ET CULTURE

- Piscine couverte de Village-Neuf
- Centre nautique Pierre de Coubertin
- COSEC et salle multisports de Village-Neuf
- COSEC de Hégenheim
- Médiathèque « La Citadelle »
- Sorties de découverte et culturelles
- Promotion de l'alsacien

#### GESTION DES AIRES RÉSERVÉES AUX GENS DU VOYAGE

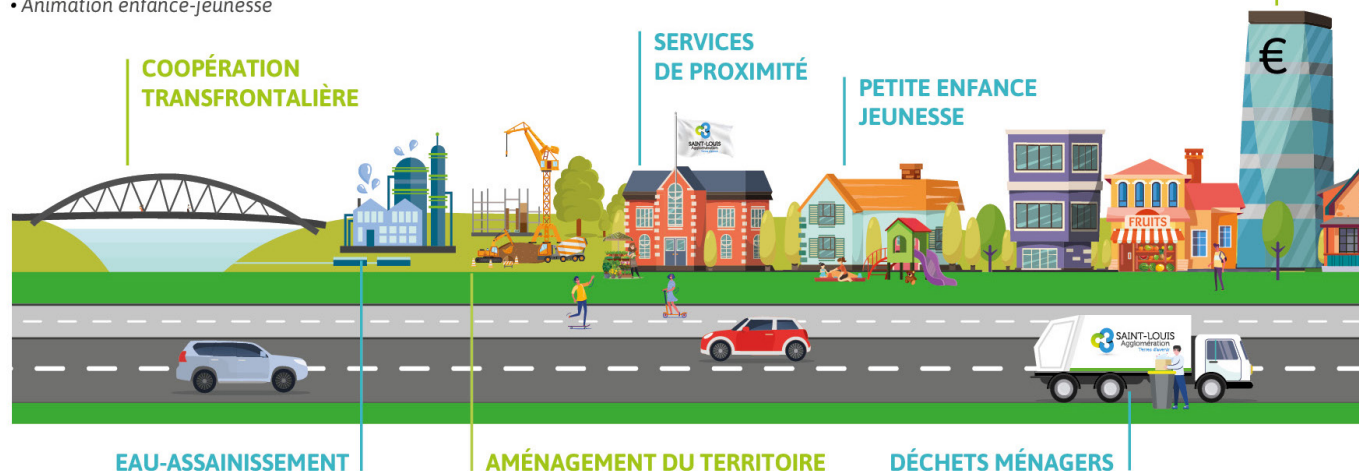
#### HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Aide à la mise en œuvre de projets : information et conseils, appui technique et administratif
- Soutien financier pour la réhabilitation thermique du parc immobilier, la remise sur le marché de logements vacants, la réalisation de logements sociaux, l'accession sociale à la propriété, les actions du contrat de ville du quartier de la gare à Saint-Louis, etc.

#### MOBILITÉ

- Réseau Distribus
- Transport à la demande
- Transport scolaire
- Parking relais de la gare de Saint-Louis
- Réseau Izyborne (pour recharge de voitures électriques)
- Aires de covoiturage à Sierentz
- Pistes cyclables
- Prime vélo

#### ÉCONOMIE



façon la plus efficace et efficiente possible en vertu du principe de subsidiarité. Ainsi, chaque compétence nouvelle, chaque équipement nouveau, ne pourra être dévolu à la Communauté d'Agglomération que s'il est plus pertinent socialement, démocratiquement et économiquement de le porter à l'échelle intercommunale.

**Ces transferts de compétence peuvent intervenir à tout moment pendant le mandat et être décidés à l'initiative des Commissions, du Bureau ou de la Conférence des Maires. Ils donnent lieu à un transfert de charges déterminé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) après analyse prospective.**

Pour rappel, les transferts de compétences doivent être approuvés par les communes membres par délibération dans les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité devant comprendre l'avis favorable le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

Concernant la définition de l'intérêt communautaire, qui s'applique pour certaines compétences transférées et qui doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la communauté, elle fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté à la majorité des 2/3 de suffrages exprimés.

## ELLE PRÉPARE L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE

### COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Participation de SLA à de nombreux projets transfrontaliers, notamment dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire
- Représentation dans les instances transfrontalières de l'agglomération trinationale : l'ETB, L'AggloBasel, IBA Basel.
- Participation à INFOBEST Palmrain, un centre d'informations et de conseils pour toutes les questions transfrontalières.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Projet de territoire** « Vision d'avenir 2030 »
- **Projet Euro3Lys** (quartier du Lys, Technoport)
- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)** : les objectifs d'aménagement et de développement durable pour les 20 prochaines années

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** : les réponses aux besoins en logement dans les 6 ans à venir
- **3Land** : Planification du développement de la zone industrielle et portuaire entre Huningue et Bâle

### ÉCONOMIE

- Gestion de parcs et zones d'activité : 16 zones, plus de 300 hectares
- Soutien aux créateurs d'entreprise : Espace d'Entreprises « La Pépinière » à Schlierbach
- Actions pour l'emploi et la formation : Salon Trinat'Emploi, Salon des métiers...

### TRÈS HAUT DÉBIT

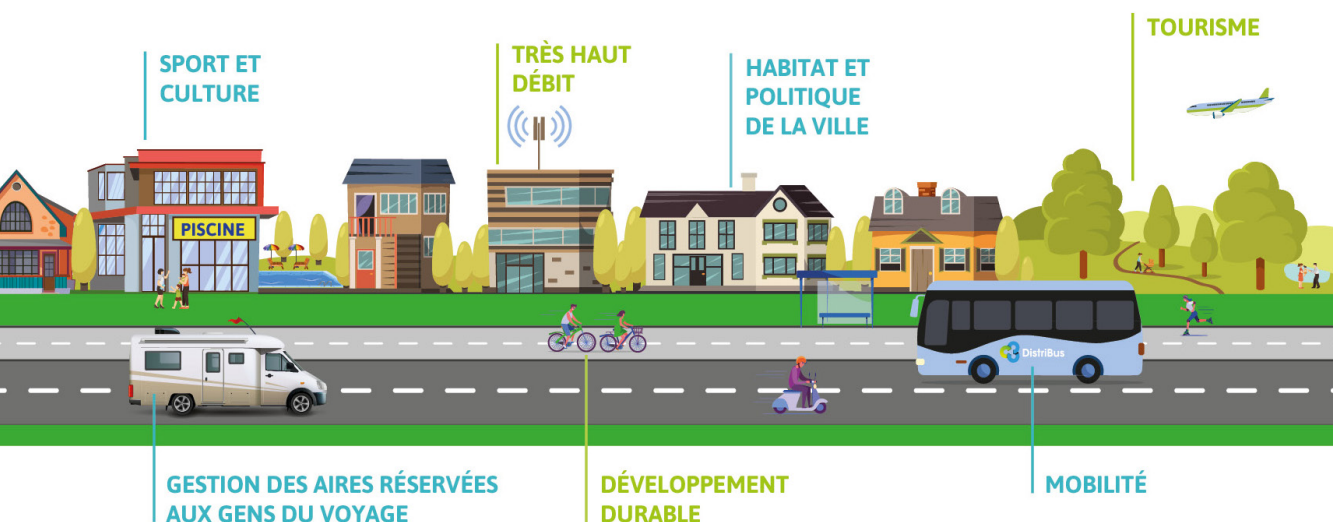
- La fibre optique pour toutes les communes de Saint-Louis Agglomération à l'horizon 2021

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Plan Climat-Air-Énergie Territorial
- Démarche de labellisation Cit'ergie (European Energy Award)
- Mobilité : promotion des modes de transport respectueux de l'environnement (transports en commun, vélo, voiture électrique, covoiturage...)
- Protection de l'environnement (Gerplan, Petite Camargue Alsacienne...)

### TOURISME

- Office de tourisme du Pays de Saint-Louis Région des Trois Pays
- Port de plaisance de Kembs
- Sentiers de découverte des secteurs Pays de Sierentz et Porte du Sundgau
- Pistes cyclables



# PROXIMITÉ ET MUTUALISATION

## Proximité

- Un territoire étendu sur 269 km<sup>2</sup> (Distance max Sud/ Nord : 25 km distance max Est/ Ouest : 20 km) ;
- De nombreux équipements, infrastructures et installations communautaires implantés sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- 59 520 m<sup>2</sup> de bâtiments communautaires ;
- 26 km de voiries, espaces publics et réseaux secs ;
- 40 km de pistes cyclables et 202 km de sentiers pédestres ;
- 14 zones d'activités.

Ces quelques éléments d'inventaire non exhaustifs soulignent l'utilité d'une organisation et d'une gestion de proximité pour garantir l'efficacité de l'intervention communautaire et l'équité d'accès aux services publics.

La proximité a été posée, au moment de la création de SLA, comme principe conducteur devant se décliner dans l'exercice de certaines compétences, l'élaboration et la mise en œuvre de certaines politiques communautaires, l'organisation de certains services et les relations avec les communes et forces vives du territoire.

## Une action territorialisée pour préserver et valoriser les spécificités locales

*La territorialisation apparaît à la fois comme une réponse aux besoins de proximité et un moyen de renforcer le partenariat entre collectivités. Elle permet une adaptation des politiques publiques aux spécificités infracommunautaires.*

Saint-Louis Agglomération est le trait d'union entre 40 communes. La diversité des contextes locaux, organisée dans une logique de complémentarité, contribue à la richesse et à l'attractivité du territoire.

La prise en compte des spécificités locales se traduit par une organisation différenciée de certains services selon le secteur géographique concerné et les problématiques et/ou défis à y relever.

Héritage de l'organisation mise en place par les anciens EPCI, certaines compétences, comme la petite enfance ou l'enfance – jeunesse, sont exercées de manière territorialisée et permettent une réponse adaptée aux enjeux locaux. Cette organisation territorialisée porte également sur des prestations techniques en lien avec l'espace public communal comme celles relatives à l'entretien de l'éclairage public, aux campagnes régulières de balayage

des voiries situées en agglomération ou bien encore à la réalisation d'opérations régulières de curage des tabourets syphons et des des-sableurs, assurées sur le secteur du Pays de Sierentz. L'intérêt réside dans une plus grande réactivité de l'intervention.

Cette différenciation, reflet d'une volonté d'adaptation aux besoins et particularités locales, s'inscrit toutefois dans une logique de collaboration et d'harmonisation, qui contribue à la qualité et performance du service rendu. Ainsi, par exemple, en matière d'équipement culturel, bien que la compétence communautaire se limite au fonctionnement, à l'entretien et au développement de la médiathèque de Sierentz, un travail en réseau existe depuis plusieurs années avec les bibliothèques de Koetzingue, Helfrantzkirch et Landser, qui possèdent chacune un mode de fonctionnement et un statut différents (municipal pour Helfrantzkirch et Landser, associatif pour Koetzingue). Ce partenariat non conventionnel se concrétise notamment à travers la gestion d'un catalogue commun de documents pouvant être retirés dans les 4 points du réseau.

Pour la gestion de certains équipements de proximité, différents modes peuvent égale-

ment co-exister et résultent de choix organisationnels et fonctionnels propres aux intercommunalités avant leur fusion. C'est par exemple le cas des multi-accueils : ceux d'Hagenthal-le-Bas et de Ranspach-le-Bas fonctionnent en régie directe tandis que ceux de Landser et de Sierentz sont gérés depuis l'origine dans le cadre d'une concession de service

public. Pour autant, ces structures, confrontées à des enjeux et problématiques similaires, ont pris l'habitude d'échanger et de travailler ensemble sur certains projets pour mettre en commun leurs connaissances, leurs savoir-faire et leurs moyens, et ainsi préserver et améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

## Une logique de proximité

Une logique de proximité a été retenue pour l'exercice des compétences territorialisées et les compétences nouvellement transférées à la Communauté d'Agglomération en matière d'eau et d'assainissement. L'objectif ainsi visé est de bien appréhender la situation locale et de garantir l'adaptation et la réactivité des interventions.

En effet, Saint-Louis Agglomération a affiché dès sa création sa volonté d'être au plus près :

- des usagers afin de faciliter l'accessibilité aux services de la communauté d'agglomération et de ses partenaires,
- du terrain pour une plus grande efficacité et réactivité de l'action communautaire,
- des communes dans le but de consolider les coopérations existantes et d'en développer de nouvelles.

**Dans cette optique également les services de SLA s'efforcent d'informer systématiquement les communes et les usagers en amont et en aval de leurs interventions opérationnelles.**

Par ailleurs, deux pôles de proximité ont été créés. Dirigé par un responsable rattaché à la direction de la mutualisation et de la proximité, chaque pôle a un rôle transversal :

- Il fait le lien entre, d'une part, les services qui lui sont rattachés et les équipements communautaires implantés sur son secteur d'intervention et d'autre part, les services ressources du siège et les divers services opérationnels de la communauté d'agglomération.
- Il fait également l'interface entre l'agglomération et le local et se positionne comme porte d'entrée vers les services communautaires,

aussi bien pour les usagers, que les communes et autres acteurs locaux.

- Dans un souci de cohérence à l'échelle de l'agglomération, les pôles travaillent en étroite collaboration pour harmoniser (sur ce qui est pertinent à l'être) leurs organisations respectives.

Les pôles constituent donc un point d'ancrage dans le maillage territorial des services communautaires. Y sont assurées des missions déconcentrées (services opérationnels : déchets ménagers, assainissement, eau, animations jeunesse, culture et langue régionale, notamment ....).

Il est à noter que depuis 2017, l'offre de services dans les pôles a été étoffée avec :

- L'implantation de nouveaux services communautaires : ainsi en janvier 2020, une antenne du service « eau et assainissement » a été installée au pôle de proximité de Sierentz (actuellement 8 agents) et rayonne sur la partie nord de l'agglomération. Une seconde a été ouverte à Hagenthal-le-Bas (8 agents également) et couvre le secteur de la Porte du Sundgau.

- La mise en place de nouveaux services assurés par des partenaires extérieurs : ex : les permanences d'information gratuite sur le logement tenues par l'ADIL, les permanences sur les économies d'énergie assurées par Alter Alsace Energies, les permanences emploi de l'AMAC et du CPTFE et santé de la CARSAT – AM à Sierentz ou celles de la lutte contre le cancer à Folsensbourg ...sans oublier la création d'un point numérique de la CAF à Sierentz.

Il est à noter que certaines permanences, existantes uniquement sur un EPCI, ont été étendues aux 2 autres au moment de la fusion pour

desservir l'intégralité du territoire dans une logique d'équité et d'efficacité mais aussi pour favoriser une montée en gamme de l'offre de services.

En complément des pôles, la proximité s'incarne dans de nombreux bâtiments communautaires à vocation administrative, technique, de services à la population (multi-accueils, médiathèque, équipements sportifs, déchetteries, etc) répartis sur l'ensemble du périmètre communautaire, ce qui facilite leur accès par le plus grand nombre. Ils répondent pour un certain nombre d'entre eux à des besoins du quotidien et participent à leur niveau à la recherche d'un équilibre territorial et d'une cohésion sociale.

Cette organisation territorialisée se veut, par ailleurs, pragmatique et souple. Elle a par conséquent été conçue et mise en place dans une logique d'adaptabilité et d'ajustement au gré de l'évolution des compétences de l'agglomération et du contexte.

Dans cet esprit, le Conseil de Communauté a d'ores et déjà :

- Modifié la sectorisation des Relais Parents Assistantes Maternelles ;
- Décidé la création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas dédié principalement à l'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement, le RAM tout en permettant de faire face à d'autres impératifs de gestion de services communautaire ;
- Approuvé le transfert de la compétence permettant la création d'Espaces France Service avec la volonté de créer à court terme un Espace à Sierentz et à moyen terme un autre dans le secteur de l'ex-Communauté de Commune de la Porte du Sundgau.

La feuille de route proposée en ce début de mandat, dans le domaine de la proximité, est constituée des projets phare suivants :

- L'enrichissement de l'offre de services disponibles dans les pôles de proximité ;
- L'aménagement et l'ouverture d'un pôle de services à Hagenthal-Le-Bas ;
- L'implantation d'espace-s répondant au cahier des charges des maisons France Service ;
- La mise en fonctionnement et le suivi des salles de réunions et de formation au sein du pôle de services publics de Saint-Louis.

Elle pourra être complétée en cours de mandat.

## Mutualisation

*Le Pacte de Gouvernance peut fixer les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement. La mutualisation, qui repose sur une mise en commun de moyens, permet de renforcer les synergies au sein du bloc communal.*

Dès la création de Saint-Louis Agglomération, la mutualisation a été officialisée comme un principe fort devant inspirer l'action publique au service du projet de territoire. Les élus l'ont posée à la fois comme un objectif de première importance et comme un mode de travail privilégié, devant consolider la coopération et solidarité intercommunales. L'ambition est de faire mieux et plus ensemble.

Cette volonté de mise en commun de moyens s'est, notamment, traduite par la mise en place d'une commission « Mutualisation, Equilibre du

territoire et Proximité ».

Cette dernière a engagé avec les élus et services municipaux et communautaires un travail de fond pour appréhender les différentes formes de mutualisation possibles et recenser les pratiques existantes sur le territoire en la matière.

Ont ainsi été identifiés (liste non exhaustive) :

- Le SIG ;
- Le service d'instruction des ADS ;
- La banque de prêt de matériel ;
- L'octroi de fonds de concours ;
- Les prestations de balayage et de nettoyage tabourets siphons ;
- Divers achats groupés dont par exemple pour le sel de déneigement ;
- Des groupements de commandes

- La mise en place de formations
- Le forum des DGS.

En 2019, un questionnaire en ligne a, par ailleurs, été adressé aux communes afin de mieux cerner leurs visions, leurs attentes et besoins en mutualisations. L'exploitation des réponses, corroborée par les résultats d'un sondage en ligne lancé auprès des services communautaires et l'organisation de réunions de travail avec les services communaux, a mis en évidence les domaines dans lesquels les collectivités souhaitent plus particulièrement mutualiser. Il s'agit de la formation et la gestion **(statutaire et paie)** du personnel, **l'hygiène et la sécurité**, l'expertise juridique **(veille)** et la commande publique, les outils numériques, **l'informatique, le développement d'outils de communication et d'échanges**, l'archivage **et la mise en commun de moyens ou de matériel**.

Le forum des DGS constitue également un lieu d'information, de formation et d'échanges entre fonctionnaires des communes et de la communauté d'agglomération. Il se réunit ponctuellement à l'initiative de l'EPCI pour aborder divers sujets fédérateurs et/ou d'actualité comme le transfert de la compétence eau et assainissement, les réformes relatives aux finances et à la fiscalité locale.

En matière de mutualisation, il s'agit à présent de passer des réflexions aux actions, des idées à la mise en œuvre opérationnelle. La feuille de route pourrait notamment porter sur :

- La définition d'un programme d'actions concrètes en ciblant parmi les propositions formulées par la commission sortante, celles qui apparaissent prioritaires et fédératrices pour les communes et la communauté d'agglomération. Il s'agira également de l'ajuster au vu des attendus des nouvelles instances de gouvernance. **Ce programme d'actions devra être validé par le Conseil de Communauté.**
- La mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions mutualisées, à commencer par le recrutement d'un chargé de mission. Agent de terrain, il sera l'interlocuteur direct des communes et de l'EPCI pour les accompagner dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leurs projets de mutualisation. **Il sera ainsi chargé de réaliser un état des lieux des ressources, humaines et matérielles, des communes et pouvant être mutualisés entre elles. Une de ses missions pourra être également d'informer les élus sur l'ensemble des aides et subventions auxquelles les communes et l'EPCI peuvent prétendre.**

# LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a rendu obligatoire le pacte financier et fiscal pour l'ensemble des Communautés et Métropoles signataires d'un contrat de ville.

Saint-Louis Agglomération a adopté son pacte financier et fiscal par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2018.

Projet de territoire, pacte financier et fiscal, schéma de mutualisation et pacte de gouvernance sont complémentaires et définissent les manières de fonctionner ensemble en fixant le cadre de référence des relations entre les Communes et l'EPCI.

Le pacte financier et fiscal est une charte reposant sur le bilan financier et fiscal du territoire partagé par la Communauté et ses communes

membres sans porter atteinte à leur libre administration.

L'élaboration du pacte financier et fiscal est l'occasion de s'interroger sur les finalités de l'action communautaire en combinant :

- Une approche portant sur le développement du projet communautaire : transferts de compétences, mutualisation, services communs, redéploiement de services existants, création de nouveaux services communautaires ;
- Une approche portant sur la solidarité financière entre les communes membres visant à compenser une inégale répartition des ressources communautaires et à accompagner les communes devant faire face à des charges importantes (quartiers prioritaires de la ville, logements sociaux...).

## C'est en application des dispositions de ce pacte financier et fiscal que Saint-Louis Agglomération :

- A mis en place un observatoire financier et fiscal au profit de ses communes membres (adhésion gratuite à la plateforme SIMCO) ;
- A créé une enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) fixée à 500 000 € par an pour compenser les écarts de richesse entre communes membres ;
- A opté pour le maintien de la répartition de droit commun de FPIC ;
- A opté pour la stabilité (hors transferts de charge) des attributions de compensation ;
- A créé une enveloppe de fonds de concours de 3 300 000 € sur 2018/2019/2020 dont 2 400 000 € au titre d'une sous-enveloppe normée et 900 000 € au titre d'une sous-enveloppe exceptionnelle ;
- A décidé de ne pas engager de procédure d'unification des taux d'imposition locaux pour préserver l'autonomie fiscale des communes membres ;
- A, par ailleurs, décidé de prendre en charge l'intégralité du coût du déploiement de la fibre optique à hauteur de 175 € par prise soit un budget total de 5,3 millions d'euros HT.

Les objectifs et leviers d'action du pacte financier et fiscal adopté par le Conseil de Communauté le 28 mars 2018, pour la période 2018/ 2019/2020 peuvent être synthétisés par le diagramme suivant :



## Quelques indicateurs fiscaux et financiers de référence

Produits fiscaux perçus par Saint-Louis Agglomération (2019)  
(TH, FB, FNB, TaFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM)

| Ville              | Population<br>(01/01/2019) | Revenu par habitant<br>(INSEE / FPIC) 2019 | Potentiel financier<br>par habitant | Produits fiscaux<br>SLA (2019) | Produits par<br>habitant |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Attenschwiller     | 980                        | 30 190                                     | 762                                 | 127 068                        | 130                      |
| Bartenheim         | 3 846                      | 24 985                                     | 1 042                               | 1 231 183                      | 320                      |
| Blotzheim          | 4 573                      | 26 093                                     | 2 058                               | 1 232 389                      | 269                      |
| Brinckheim         | 393                        | 28 962                                     | 665                                 | 32 067                         | 82                       |
| Buschwiller        | 1 046                      | 29 363                                     | 759                                 | 160 326                        | 153                      |
| Folgensbourg       | 917                        | 25 218                                     | 700                                 | 107 040                        | 117                      |
| Geispitzen         | 456                        | 28 110                                     | 714                                 | 49 334                         | 108                      |
| Hagenthal-le-Bas   | 1 256                      | 28 291                                     | 807                                 | 172 285                        | 137                      |
| Hagenthal-le-Haut  | 659                        | 28 118                                     | 694                                 | 71 702                         | 109                      |
| Hégenheim          | 3 532                      | 31 174                                     | 924                                 | 762 893                        | 216                      |
| Helfrantzkirch     | 717                        | 25 003                                     | 724                                 | 71 212                         | 99                       |
| Hésingue           | 2 750                      | 28 587                                     | 3 217                               | 4 951 380                      | (1) 1801                 |
| Huningue           | 7 301                      | 19 579                                     | 1 932                               | 7 855 189                      | 1076                     |
| Kappelen           | 602                        | 25 725                                     | 658                                 | 61 438                         | 102                      |
| Kembs              | 5 226                      | 25 060                                     | 1 063                               | 1 939 026                      | 371                      |
| Knoeringue         | 390                        | 25 937                                     | 659                                 | 35 834                         | 92                       |
| Koetzingue         | 628                        | 22 944                                     | 621                                 | 47 468                         | 76                       |
| Landser            | 1 601                      | 19 608                                     | 758                                 | 128 289                        | 80                       |
| Leymen             | 1 230                      | 32 058                                     | 763                                 | 169 077                        | 137                      |
| Liebenswiller      | 204                        | 26 872                                     | 658                                 | 20 330                         | 100                      |
| Magstatt-le-Bas    | 480                        | 24 540                                     | 637                                 | 41 841                         | 87                       |
| Magstatt-le-Haut   | 290                        | 24 000                                     | 647                                 | 23 426                         | 81                       |
| Michelbach-le-Bas  | 706                        | 28 660                                     | 690                                 | 68 857                         | 98                       |
| Michelbach-le-Haut | 620                        | 27 253                                     | 703                                 | 72 300                         | 117                      |
| Neuwiller          | 483                        | 32 520                                     | 910                                 | 77 812                         | 161                      |
| Ranspach-le-Bas    | 660                        | 26 346                                     | 767                                 | 73 713                         | 112                      |
| Ranspach-le-Haut   | 637                        | 28 415                                     | 644                                 | 54 851                         | 86                       |
| Rantzwiller        | 823                        | 25 724                                     | 676                                 | 94 269                         | 115                      |
| Rosenau            | 2 400                      | 25 508                                     | 1 214                               | 1 237 307                      | 516                      |
| Saint-Louis        | 20 928                     | 18 175                                     | 1 380                               | 11 156 762                     | (2) 533                  |
| Schlierbach        | 1 241                      | 25 089                                     | 733                                 | 154 099                        | 124                      |
| Sierentz           | 3 758                      | 24 232                                     | 1 052                               | 1 526 051                      | 406                      |
| Steinbrunn-le-Haut | 592                        | 22 690                                     | 698                                 | 57 107                         | 96                       |
| Stetten            | 346                        | 24 145                                     | 647                                 | 28 993                         | 84                       |
| Uffheim            | 903                        | 27 367                                     | 676                                 | 76 363                         | 85                       |
| Village-Neuf       | 4 324                      | 26 525                                     | 1 537                               | 2 994 855                      | 693                      |
| Wahlbach           | 517                        | 23 399                                     | 712                                 | 43 890                         | 85                       |
| Waltenheim         | 553                        | 26 261                                     | 657                                 | 47 923                         | 87                       |
| Wentzwiller        | 760                        | 29 592                                     | 789                                 | 102 275                        | 135                      |
| Zaessingue         | 383                        | 21 370                                     | 651                                 | 33 572                         | 88                       |
| <b>TOTAL</b>       | <b>79 711</b>              |                                            |                                     | <b>37 191 796</b>              |                          |
| <b>Moyenne SLA</b> |                            | 23 642                                     | 1 289                               |                                | 467                      |

(1) Produits fiscaux Hésingue, dont 1 874 134 € Dotation EAP

(2) Produits fiscaux Saint-Louis, dont 330 730 € Dotation EAP

**Produits fiscaux perçus par Saint-Louis Agglomération (2019) - suite**  
**(TH, FB, FNB, TaFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM)**

| Ville              | Attribution de compensation | DSC            | Produits nets SLA | Produits nets SLA par habitant | Fonds de concours annuel par habitant | Produits SLA nets des fonds de concours |
|--------------------|-----------------------------|----------------|-------------------|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| Attenschwiller     | 73 216                      | 11 628         | 42 224            | 43                             | 20                                    | 23                                      |
| Bartenheim         | 741 417                     | -              | 489 766           | 127                            | 8                                     | 119                                     |
| Blotzheim          | 514 910                     | -              | 717 479           | 157                            | 8                                     | 149                                     |
| Brinckheim         | 4 736                       | 8 537          | 18 794            | 48                             | 25                                    | 23                                      |
| Buschwiller        | 10 352                      | 10 287         | 139 687           | 134                            | 12                                    | 122                                     |
| Folgensbourg       | 54 631                      | 11 401         | 41 008            | 45                             | 20                                    | 25                                      |
| Geispitzen         | 11 605                      | 10 066         | 27 663            | 61                             | 25                                    | 36                                      |
| Hagenthal-le-Bas   | 110 204                     | 12 314         | 49 767            | 40                             | 12                                    | 28                                      |
| Hagenthal-le-Haut  | 22 363                      | 7 218          | 42 121            | 64                             | 20                                    | 44                                      |
| Hégenheim          | 301 073                     | -              | 461 820           | 131                            | 8                                     | 123                                     |
| Helfrantzkirch     | 24 185                      | 16 066         | 30 961            | 43                             | 20                                    | 23                                      |
| Héisingue          | 3 536 873                   | -              | 1 414 507         | 514                            | 8                                     | 506                                     |
| Huningue           | 5 279 769                   | 16 654         | 2 558 766         | 350                            | 7                                     | 343                                     |
| Kappelen           | 19 460                      | 13 830         | 28 148            | 47                             | 20                                    | 27                                      |
| Kembs              | 1 047 722                   | -              | 891 304           | 171                            | 7                                     | 164                                     |
| Knoeringue         | 10 360                      | 4 996          | 20 478            | 53                             | 25                                    | 28                                      |
| Koetzingue         | 5 443                       | 16 501         | 25 524            | 41                             | 20                                    | 21                                      |
| Landser            | 46 312                      | 37 802         | 44 175            | 28                             | 12                                    | 16                                      |
| Leymen             | 58 440                      | 13 832         | 96 805            | 79                             | 12                                    | 67                                      |
| Liebenswiller      | 1 894                       | 2 200          | 16 236            | 80                             | 25                                    | 55                                      |
| Magstatt-le-Bas    | 11 816                      | 14 665         | 15 360            | 32                             | 25                                    | 7                                       |
| Magstatt-le-Haut   | 2 952                       | 8 212          | 12 262            | 42                             | 25                                    | 17                                      |
| Michelbach-le-Bas  | 11 691                      | 10 021         | 47 145            | 67                             | 20                                    | 47                                      |
| Michelbach-le-Haut | 18 817                      | 8 584          | 44 899            | 72                             | 20                                    | 52                                      |
| Neuwiller          | 33 925                      | 2 749          | 41 138            | 85                             | 25                                    | 60                                      |
| Ranspach-le-Bas    | 35 438                      | 5 678          | 32 597            | 49                             | 20                                    | 29                                      |
| Ranspach-le-Haut   | 9 270                       | 8 686          | 36 895            | 58                             | 20                                    | 38                                      |
| Rantzwiller        | 28 119                      | 19 761         | 46 389            | 56                             | 20                                    | 36                                      |
| Rosenau            | 694 138                     | -              | 543 169           | 226                            | 12                                    | 214                                     |
| Saint-Louis        | 8 468 577                   | 53 898         | 2 634 287         | 126                            | 6                                     | 120                                     |
| Schlierbach        | 79 003                      | 26 461         | 48 635            | 39                             | 12                                    | 27                                      |
| Sierentz           | 1 333 410                   | 42 170         | 150 471           | 40                             | 8                                     | 32                                      |
| Steinbrunn-le-Haut | 15 377                      | 16 012         | 25 718            | 43                             | 20                                    | 23                                      |
| Stetten            | 5 687                       | 10 164         | 13 142            | 38                             | 25                                    | 13                                      |
| Uffheim            | 19 775                      | 20 838         | 35 750            | 40                             | 20                                    | 20                                      |
| Village-Neuf       | 1 671 841                   | -              | 1 323 014         | 306                            | 8                                     | 298                                     |
| Wahlbach           | 11 995                      | 12 531         | 19 364            | 37                             | 20                                    | 17                                      |
| Waltenheim         | 8 761                       | 15 284         | 23 878            | 43                             | 20                                    | 23                                      |
| Wentzwiller        | 35 444                      | 6 792          | 60 039            | 79                             | 20                                    | 59                                      |
| Zaessingue         | 7 849                       | 11 129         | 14 594            | 38                             | 25                                    | 13                                      |
| <b>TOTAL</b>       | <b>24 378 850</b>           | <b>486 967</b> | <b>12 325 979</b> |                                |                                       |                                         |
| <b>Moyenne SLA</b> |                             |                |                   | <b>155</b>                     |                                       |                                         |

Les produits fiscaux perçus par Saint-Louis Agglomération en 2019 s'établissent à 37,2 M d'euros soit 467 € par habitant.

Ce produit varie de 76 €/habitant à 1 801 €/habitant selon la commune de résidence.

► Sur les 37,2 M € perçus par Saint-Louis Agglomération, 24,9 M € (67%) sont reversés aux Communes membres via les attributions de compensation (24,4 M €) et la dotation de solidarité communautaire (0,5 M €).

Le produit net revenant à Saint-Louis Agglomération est donc égal à 12,3 M € soit 155 €/habitant.

Ce produit net varie de 28 €/habitant à 514 €/habitant selon la Commune de résidence.

► Si l'on déduit de ces montants, les fonds de concours attribués par Saint-Louis Agglomération à ses Communes membres (de 6 €/habitant à 25 €/habitant) le produit perçu par Saint-Louis Agglomération varie de 7 €/habitant à 506 €/habitant selon la Commune de résidence.

**Le pacte fiscal et financier et ses composantes seront actualisés pour la période 2021/2026. Cette actualisation devra notamment porter sur :**

► **le partage de l'information pour évaluer les transferts de charges ;**

► **la définition des investissements communaux pouvant bénéficier de fonds de concours communautaires ;**

► **et apporter des clarifications quant à la prise en charge de certains transferts de compétences tels que la contribution SDIS et à la prise en charge des charges de centralité.**

Ce pacte pourra être complété par un programme pluriannuel d'investissement.

## LA GOUVERNANCE

Les différents organes de gouvernance de Saint-Louis Agglomération, représentés dans le schéma ci-dessous, trouvent leurs fondements dans la loi mais sont également le fruit de choix politiques tant dans les principes qui les animent que dans leurs modalités de composition, de fonctionnement ou bien encore d'attributions.

Ainsi, depuis la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint-Louis Agglomération a voulu associer tous les territoires qui la composent aux décisions collectives. Chaque commune quelle que soit sa taille est associée aux discussions qui peuvent concerner tant la commune elle-même que les orientations des politiques communautaires et les grandes évolutions de l'intercommunalité.

Schéma des organes de gouvernance



#### L'Agglomération s'appuie sur trois types d'instances :

- **des instances délibératives** : le Conseil communautaire et certaines commissions règlementaires comme la Commission d'appel d'offres et la Commission de Délégation de Services Publics,
- **des instances exécutives** : la Présidence,
- **des instances de co-construction ou de concertation** : le Bureau, la Conférence des Maires, les Commissions thématiques et le Conseil de développement.

## Les principes de composition communs des instances de l'Agglomération

Depuis la fusion en 2017, les principes de composition de différentes instances de l'Agglomération poursuivent deux objectifs majeurs.

### Concilier la représentation des populations et des territoires

L'Agglomération s'est construite avec la volonté d'une représentation « juste » des populations et des territoires qui se fonde sur les trois principes suivants :

► **Le principe de représentation des populations** : conformément au principe général du droit, la répartition des sièges au sein des différentes instances communautaires, et notamment au sein du Conseil communautaire, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la démographie des communes membres de la Communauté.

C'est ainsi que la composition du Conseil de Communauté se base, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la population légale municipale au 01/01/2019.

► **Le principe de représentation des territoires** : la répartition des sièges doit garantir la représentation des différents territoires constitutifs

de l'Agglomération, territoires issus des trois anciennes Communautés fusionnées dans Saint-Louis Agglomération. A ce titre, la composition des instances de gouvernance de Saint-Louis Agglomération vise à garantir une représentation territoriale équilibrée de chaque pôle.

► **Le principe d'équité** : les caractéristiques territoriales et institutionnelles de l'Agglomération peuvent conduire, par le caractère mécanique de la mise en œuvre des règles de composition de ses instances évoquées ci-dessus, à des phénomènes de distorsions en termes de représentation démographique et/ou territoriale. Ainsi, afin de favoriser la mise en œuvre d'un principe d'équité, la composition des instances a pu faire l'objet de correctifs (par exemple dans le cadre de la composition du Bureau) afin de permettre une représentation plus équitable des populations et des territoires.

## Mobiliser les élus communautaires mais également communaux

### ► Élus communautaires

Afin de mobiliser les élus communautaires et de favoriser l'organisation, le fonctionnement et les travaux des différentes instances internes, ainsi que la représentation de Saint-Louis Agglomération dans des instances externes satellites (syndicats, associations, ...), il a été souhaité que les conseillers communautaires soient impliqués au maximum. Ce souhait de favoriser le rôle et la place de l' élu communal dans le fonctionnement de la collectivité se traduit également par la volonté de l'accompagner dans l'exercice de son mandat par un renforcement :

- **de ses droits d' élu** : indemnités revues pour les membres du Bureau et notamment les assesseurs, remboursement des frais étendu, crédits de formation, protection fonctionnelle...
- **des moyens logistiques mis à sa disposition** : dotation de chaque élu **communautaire, y compris les maires non membres du Conseil**, d'une tablette numérique, création d'une adresse mail personnalisée au nom de la collectivité, outils de partage de documents, plateforme de dématérialisation des convocations aux réunions, mise en place d'un intranet **pour l'accès à l'ensemble des documents utiles et notamment les comptes rendus de réunions,...**
- **de l'appui des services communautaires** : information, conseil, expertise...

Chaque élu communal, qui est avant tout un élu communal, a par ailleurs pour mission de jouer un rôle de représentant de l'Agglomération auprès de sa commune et de ses collègues élus municipaux. Il lui appartient ainsi d'être « une courroie de transmission » entre Saint-Louis Agglomération et sa commune, que ce soit en termes d'information et de porté à connaissance sur les différents dossiers et politiques publiques, en étant le relais des attentes de sa municipalité et de ses habitants auprès de l'EPCI et enfin en étant acteur des décisions de l'Agglomération sur son territoire.

### ► Élus municipaux

L'Agglomération a la volonté d'associer étroitement les élus municipaux, non conseillers communautaires, à sa gouvernance, à l'élaboration de ses politiques et à son fonctionnement. Outre leur mobilisation au sein des commissions thématiques, les élus municipaux sont ainsi appelés à participer à certaines instances obligatoires (CLECT, ...), à des instances de co-construction (Comités de pilotage, ...) et à représenter l'Agglomération dans des instances externes comme des syndicats.

Par ailleurs, les élus municipaux peuvent être amenés à œuvrer aux côtés des élus communautaires sur les opérations et actions de la Communauté nécessitant leur implication (réunions sur des sujets transversaux touchant plus particulièrement les communes comme le SCOT, le PLH...).

Enfin, conformément aux dispositions nouvelles de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, Saint-Louis Agglomération a renforcé son lien avec l'ensemble des élus municipaux de son territoire, par la diffusion d'informations régulières et notamment :

- la transmission des convocations et projets de délibérations du Conseil de Communauté en même temps que l'envoi aux conseillers communautaires ;
- la transmission des procès-verbaux des Conseils de Communauté dans le délai d'un mois suivant leur tenue ;
- la transmission d'un relevé des avis émis par la Conférence des Maires dans le délai d'un mois suivant chaque réunion.

## Les attributions des organes de gouvernance

| Organes          | Conseil de communauté          | Présidence                  | Bureau                                                                                                                     | Commissions thématique                                                                          | Conférence des Maires                                                                      | Conseil de développement                     |
|------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composition      | 78 titulaires et 30 suppléants | 1                           | 25 membres <ul style="list-style-type: none"><li>• Président</li><li>• 15 Vice-Présidents</li><li>• 9 assesseurs</li></ul> | 40 membres <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 V-Président</li><li>• 39 membres</li></ul> | 40 membres <ul style="list-style-type: none"><li>• Président</li><li>• 39 Maires</li></ul> | <div>Article 5210 – 11 – 1 du C.G.C.T.</div> |
| Réunions         |                                |                             |                                                                                                                            |                                                                                                 |                                                                                            |                                              |
| - Fréquence      | 7 à 8 par an                   |                             | 10 par an                                                                                                                  | 2/3 réunions par commission par an                                                              | 7/8 par an                                                                                 |                                              |
| - Lieu           | Amphithéâtre SDIS à St-Louis   | Siège CA à Saint-Louis      | Siège CA à Saint-Louis                                                                                                     | salles communales ou salle CC Pays de Sierentz                                                  | Salles communales                                                                          |                                              |
| Rôles et actions |                                |                             |                                                                                                                            |                                                                                                 |                                                                                            |                                              |
| - Impulser       | --                             | Oui                         | Oui                                                                                                                        | Oui                                                                                             | <div>Garant du couple Communes / Communauté</div>                                          |                                              |
| - Administrer    | --                             | Oui                         | Ses membres par délégation du Président                                                                                    | --                                                                                              |                                                                                            |                                              |
| - Coordonner     | --                             | Oui                         | --                                                                                                                         | --                                                                                              |                                                                                            |                                              |
| - S'approprier   | --                             | Oui                         | Oui                                                                                                                        | Oui                                                                                             |                                                                                            |                                              |
| - Contribuer     | --                             | --                          | Oui                                                                                                                        | Oui                                                                                             |                                                                                            |                                              |
| - Débattre       | Oui                            | --                          | Oui                                                                                                                        | Oui                                                                                             |                                                                                            |                                              |
| - Décider        | Oui                            | Oui / délégation du conseil | Non                                                                                                                        | Non                                                                                             |                                                                                            |                                              |
| - Évaluer        | Oui                            | --                          | Oui                                                                                                                        | Oui                                                                                             |                                                                                            |                                              |

## Le Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

Cet organe principal de la gouvernance de l'EPCI est inscrit dans un cadre réglementaire contraint.

Ainsi, ses modalités de composition sont expressément définies par la loi. L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe ainsi les modalités de calcul du nombre de sièges à attribuer à chaque commune membre en fonction de sa population. Cette répartition de droit commun peut être revue sous la forme d'un « accord local » mais dont les modalités restent là encore encadrées très strictement par les textes. Ainsi, pour Saint-Louis Agglomération, la mise en place d'un tel accord local aurait attribué des sièges supplé-

mentaires aux communes les plus peuplées, réduisant d'autant la proportion des représentants des petites communes qui ne peuvent avoir qu'un seul représentant titulaire. Les communes, consultées à ce titre par le Préfet en 2019 ont ainsi unanimement décidé d'en rester, pour le mandat 2020-2026, aux règles de droit commun.

Cette répartition des sièges a été actée par arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 ([annexe 1](#)).

Tableau de répartition des sièges par commune et EPCI d'origine

## 1 - Répartition par Communauté d'origine

| ANCIENNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br>DES TROIS FRONTIERES |              |                          |       |        |       |         |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------|-------|--------|-------|---------|
|                                                             |              | Population<br>01/01/2020 | %     | sièges | %     | Ecart % |
| 1                                                           | SAINT-LOUIS  | 21 457                   | 26,61 | 18     | 23,08 | -15,3   |
| 2                                                           | HUNINGUE     | 7 326                    | 9,08  | 6      | 7,69  | -18,1   |
| 3                                                           | KEMBS        | 5 330                    | 6,61  | 4      | 5,13  | -28,8   |
| 4                                                           | BLOTZHEIM    | 4 640                    | 5,75  | 4      | 5,13  | -12,3   |
| 5                                                           | VILLAGE-NEUF | 4 366                    | 5,41  | 3      | 3,85  | -40,5   |
| 6                                                           | BARTENHEIM   | 3 889                    | 4,82  | 3      | 3,85  | -24,9   |
| 7                                                           | HEGENHEIM    | 3 493                    | 4,33  | 3      | 3,85  | -12,5   |
| 8                                                           | HESINGUE     | 2 773                    | 3,44  | 2      | 2,56  | -34,4   |
| 9                                                           | ROSENAU      | 2 425                    | 3,01  | 2      | 2,56  | -17,6   |
| 10                                                          | BUSCHWILLER  | 1 057                    | 1,31  | 1      | 1,28  | -2,3    |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
|                                                             |              |                          |       |        |       |         |
| TOTAL                                                       |              | 56 756                   | 70,37 | 46     | 58,97 | -19,3   |
| TOTAL SIA                                                   |              | 80 649                   |       | 78     |       |         |

| ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>DU PAYS DE SIERENTZ |                 |                          |       |        |       |         |
|--------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|-------|--------|-------|---------|
|                                                        |                 | Population<br>01/01/2020 | %     | Sièges | %     | Ecart % |
| 1                                                      | SIERENTZ        | 3 769                    | 4,67  | 3      | 3,85  | -21,3   |
| 2                                                      | LANDSER         | 1 625                    | 2,01  | 1      | 1,28  | -73,0   |
| 3                                                      | SCHLIERBACH     | 1 251                    | 1,55  | 1      | 1,28  | -21,1   |
| 4                                                      | UFFHEIM         | 912                      | 1,13  | 1      | 1,28  | 11,7    |
| 5                                                      | RANTZWILLER     | 818                      | 1,01  | 1      | 1,28  | 21,1    |
| 6                                                      | HELFRANTZKIRCH  | 709                      | 0,88  | 1      | 1,28  | 32,0    |
| 7                                                      | KOETZINGUE      | 624                      | 0,77  | 1      | 1,28  | 39,8    |
| 8                                                      | KAPPELEN        | 602                      | 0,75  | 1      | 1,28  | 41,4    |
| 9                                                      | STEINBRUNN-HAUT | 599                      | 0,74  | 1      | 1,28  | 42,2    |
| 10                                                     | WALTENHEIM      | 548                      | 0,68  | 1      | 1,28  | 46,9    |
| 11                                                     | WAHLBACH        | 514                      | 0,64  | 1      | 1,28  | 50,0    |
| 12                                                     | MAGSTATT-BAS    | 484                      | 0,60  | 1      | 1,28  | 53,1    |
| 13                                                     | GEISPITZEN      | 457                      | 0,57  | 1      | 1,28  | 56,3    |
| 14                                                     | BRINCKHEIM      | 413                      | 0,51  | 1      | 1,28  | 60,2    |
| 15                                                     | ZAESSINGUE      | 382                      | 0,47  | 1      | 1,28  | 63,3    |
| 16                                                     | STETTEN         | 357                      | 0,44  | 1      | 1,28  | 65,6    |
| 17                                                     | MAGSTATT-HAUT   | 291                      | 0,36  | 1      | 1,28  | 72,9    |
|                                                        |                 |                          |       |        |       |         |
| TOTAL                                                  |                 | 14 355                   | 17,80 | 19     | 24,36 | 27,0    |
| TOTAL SIA                                              |                 | 80 649                   |       | 78     |       |         |

[illegible]

## 2 - Répartition par strate démographique

|                                                                         | Nb de communes | Population | %     | Sièges | %     | Ecart % |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------|--------|-------|---------|
| Communes de moins de 1 000 habitants                                    | 25             | 14 764     | 18,31 | 25     | 32,1  | 43,0    |
| Communes dont la population est comprise entre 1 001 et 3 000 habitants | 5              | 11 615     | 14,4  | 9      | 11,5  | -25,2   |
| Communes dont la population est comprise entre 3 001 et 5 000 habitants | 7              | 20 157     | 24,99 | 16     | 20,5  | -22,0   |
| Communes dont la population est supérieure à 5 000                      | 3              | 34 113     | 42,3  | 28     | 35,9  | -17,8   |
| TOTAL                                                                   | 40             | 80 649     | 100   | 78     | 100,0 |         |

Le Conseil de Communauté exerce par ailleurs les prérogatives qui lui ont été expressément réservées par la loi à savoir notamment celles liées :

- au budget (vote des budgets, approbation des comptes administratifs, institution et fixation des taux, tarifs et redevances) ;
- aux statuts (modifications des compétences de la Communauté, détermination de l'intérêt communautaire, ...) et à l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- aux délégations de gestion de service public ;
- aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Le Conseil de Communauté peut également déléguer au Président et/ou au Bureau des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité dans la prise de décisions pour le

fonctionnement courant de l'Agglomération et de concentrer les débats en Conseil de Communauté sur les sujets majeurs.

Le fonctionnement du Conseil est régi par un règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur du Conseil de Saint-Louis Agglomération pour le mandat 2020-2026 a été adopté par délibération du 18 novembre 2020 ([annexe 2](#)).

**À chaque début de mandat, des informations relatives à l'intercommunalité, au rôle de l' élu intercommunal et au fonctionnement de l' agglomération sont remises à chaque élu. Des sessions de formation spécifiques peuvent également être organisées, de même que des rencontres avec les services, afin de permettre à chacun de s'approprier sa fonction d' élu communautaire.**

## La Présidence

### Le Président dispose de pouvoirs propres :

- il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté,
- il est le représentant légal de Saint-Louis Agglomération,
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est chargé de l'administration et est à ce titre, le chef des services de l'EPCI.

Pour favoriser le fonctionnement courant de l'Agglomération, le Président peut recevoir délégations du Conseil de Communauté. Par délibération du 15 juillet 2020 ([annexe 3](#)), le Conseil de Communauté a ainsi attribué au Président un certain nombre de compétences nécessaires au fonctionnement et à la gestion courante de l'Agglomération. Il peut subdéléguer certaines de ces compétences aux

Vice-Présidents et Assesseurs, ainsi qu'à certains cadres de l'administration de la collectivité.

Le Président rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chaque Conseil communautaire.

## Le Bureau

Le Bureau est une instance de gouvernance de l'EPCI dont la composition est fixée par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Cet article fixe ainsi un nombre plafond de Vice-Présidents membres du Bureau (15 pour les Communautés d'Agglomération) et prévoit la possibilité en sus de désigner en son sein un ou plusieurs élus communautaires n'ayant pas le statut de Vice-Président. Les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation du Président et lorsque tous les Vice-Présidents sont titulaires d'une délégation, le Président peut décider de déléguer une partie également de ses attributions aux autres membres du Bureau.

Le Bureau de Saint-Louis Agglomération, conformément aux principes que s'est donné la collectivité, a été composé en 2017 de manière proportionnelle pour tenir compte de la population des trois intercommunalités issues de la fusion.

Cet équilibre a été maintenu pour le mandat 2020-2026.

Il est ainsi composé du Président, de 15 Vice-Présidents (maximum autorisé par la loi) et de 9 assesseurs.

### Répartition des sièges au Bureau par anciennes intercommunalités

| <i>EPCI</i>         | <i>Président et Vice-Présidents</i> | <i>%</i>   | <i>Assesseurs</i> | <i>%</i>   | <i>Total</i> | <i>%</i>   | <i>Population au 01/01/2020</i> | <i>%</i>   |
|---------------------|-------------------------------------|------------|-------------------|------------|--------------|------------|---------------------------------|------------|
| CA3 Frontières      | 11                                  | 68,8       | 3                 | 33         | 14           | 56         | 56 756                          | 70,4       |
| CC Pays de Sierentz | 3                                   | 18,7       | 4                 | 45         | 7            | 28         | 14 355                          | 17,8       |
| CC Porte du Sundgau | 2                                   | 12,5       | 2                 | 22         | 4            | 16         | 9 538                           | 11,8       |
| <b>TOTAL</b>        | <b>16</b>                           | <b>100</b> | <b>9</b>          | <b>100</b> | <b>25</b>    | <b>100</b> | <b>80 649</b>                   | <b>100</b> |

### Répartition des sièges au Bureau par strates démographiques

| <i>Communes</i>                 | <i>Nombre de communes</i> | <i>Président et Vice-Présidents</i> | <i>%</i>   | <i>Bureau</i> | <i>%</i>   | <i>Population au 01/01/2020</i> | <i>%</i>   |
|---------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------|---------------|------------|---------------------------------|------------|
| < 1 000 habitants               | 25                        | 2                                   | 12,4       | 7             | 28         | 14 764                          | 18,31      |
| entre 1 001 et 3 000 habitants  | 5                         | 5                                   | 31,3       | 6             | 24         | 11 615                          | 14,40      |
| entre 3 001 et 5 000 habitants  | 7                         | 5                                   | 31,3       | 5             | 20         | 20 157                          | 24,99      |
| entre 5 001 et 21 500 habitants | 3                         | 4                                   | 25,0       | 7             | 28         | 34 113                          | 42,30      |
| <b>TOTAL</b>                    |                           | <b>16</b>                           | <b>100</b> | <b>25</b>     | <b>100</b> | <b>80 649</b>                   | <b>100</b> |

**Tableau de la composition du Bureau de Saint-Louis Agglomération  
issu des élections du 15/07/2020 (avec les domaines délégations)**

|    |                                                       |                                   |                    |                      |                    |                                                                |
|----|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|
| 0  | Finances<br>Développement économique<br>Accessibilité | Président                         |                    | DEICHTMANN Jean-Marc |                    | Comité de pilotage<br>Commission règlementaire                 |
| 1  | Politique de la Ville<br>Transports urbains           | 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente  | CA3F <sub>1</sub>  | SCHMIDIGER Pascale   | Saint-Louis        | Commission                                                     |
| 2  | Aménagement du territoire<br>SCOT                     | 2 <sup>ème</sup> Vice-Président   | CCPSi <sub>1</sub> | TURRI Pascal         | Sierentz           | Comité de pilotage                                             |
| 3  | Assainissement                                        | 3 <sup>ème</sup> Vice-Président   | CCPSu <sub>1</sub> | WIEDERKEHR Denis     | Attenschwiller     | Commission                                                     |
| 4  | Sports                                                | 4 <sup>ème</sup> Vice-Président   | CA3F <sub>2</sub>  | ROUDAIRE Joël        | Kembs              | Commission                                                     |
| 5  | Habitat                                               | 5 <sup>ème</sup> Vice-Président   | CA3F <sub>3</sub>  | MEYER Jean-Paul      | Blotzheim          | Commission                                                     |
| 6  | Santé                                                 | 6 <sup>ème</sup> Vice-Président   | CA3F <sub>4</sub>  | TRENDEL Isabelle     | Village-Neuf       | Commission                                                     |
| 7  | Affaires transfrontalières                            | 7 <sup>ème</sup> Vice-Président   | CA3F <sub>5</sub>  | ZELLER Thomas        | Hégenheim          | Commission                                                     |
| 8  | Valorisation des déchets<br>ménagers<br>Réfèrent EAP  | 8 <sup>ème</sup> Vice-Président   | CA3F <sub>6</sub>  | LATSCHA Gaston       | Hésingue           | Commission                                                     |
| 9  | Eau                                                   | 9 <sup>ème</sup> Vice-Président   | CA3F <sub>7</sub>  | LITZLER Thierry      | Rosenau            | Commission                                                     |
| 10 | Mutualisation et proximité                            | 10 <sup>ème</sup> Vice-Président  | CCPSi <sub>2</sub> | ADRIAN Daniel        | Landser            | Commission                                                     |
| 11 | Petite enfance                                        | 11 <sup>ème</sup> Vice-Président  | CA3F <sub>8</sub>  | KANNENGIESER Bernard | Bartenheim         | Commission                                                     |
| 12 | Numérique<br>Numérique au service des<br>entreprises  | 12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente | CA3F <sub>9</sub>  | WILLER Christèle     | Buschwiller        | Commission                                                     |
| 13 | Développement rural                                   | 13 <sup>ème</sup> Vice-Président  | CCPSu <sub>2</sub> | PFENDLER Pierre      | Hagenthal-le-Haut  | Commission                                                     |
| 14 | Information et communication                          | 14 <sup>ème</sup> Vice-Président  | CCPSi <sub>3</sub> | JUCHS Bernard        | Schlierbach        | Comité de rédaction                                            |
| 15 | Environnement, Climat,<br>Énergie                     | 15 <sup>ème</sup> Vice-Président  | CA3F <sub>10</sub> | KNIBIELY Philippe    | Saint-Louis        | Commission                                                     |
| 16 | Tourisme                                              | Assesseur 1                       | CCPSu <sub>3</sub> | DELMOND Max          | Folgensbourg       | Commission                                                     |
| 17 | Mobilité douce                                        | Assesseur 2                       | CCPSi <sub>4</sub> | STRICH Vincent       | Steinbrunn-le-Haut | Commission                                                     |
| 18 | Culture                                               | Assesseur 3                       | CA3F <sub>11</sub> | GERTEIS Stéphanie    | Saint-Louis        |                                                                |
| 19 | Emploi et formation<br>professionnelle                | Assesseur 4                       | CCPSu <sub>4</sub> | FUCHS Gilbert        | Hagenthal-le-Bas   | Sous-groupe de travail du<br>Copil Développement<br>économique |
| 20 | Enfance<br>Jeunesse<br>Bilinguisme                    | Assesseur 5                       | CCPSi <sub>5</sub> | GINDER Philippe      | Brinckheim         | Commission                                                     |
| 21 | Développement de l'artisanat                          | Assesseur 6                       | CCPSi <sub>6</sub> | TSCHAMBER Yves       | Helfrantzkirch     |                                                                |
| 22 | Relations avec la SNCF et le<br>monde ferroviaire     | Assesseur 7                       | CCPSi <sub>7</sub> | SIBOLD Clément       | Rantzwiller        |                                                                |
| 23 | Patrimoine et Infrastructures                         | Assesseur 8                       | CA3F <sub>12</sub> | FRANCOIS Christine   | Huningue           | Commission                                                     |
| 24 | Evènementiel                                          | Assesseur 9                       | CA3F <sub>13</sub> | SCHICCA Daniel       | Saint-Louis        |                                                                |

La répartition du collège formé par le Président et les Vice-Présidents est très proche de la répartition de la population par ancienne inter-communalité.

La répartition du collège formé par les Assesseurs privilégie les deux anciennes Communautés de Communes du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau. Il en est de même de la répartition globale du Bureau et ce afin d'arriver à un équilibre entre la représentation de la population et celle des territoires, tout en veillant à une équité d'ensemble. Toutes les strates de communes y sont représentées.

**Chaque candidat à la présidence veille, avant le début du mandat, à cet équilibre et propose ainsi à l'élection une composition du Bureau en accord avec ces principes, sans toutefois que soit remise en cause la liberté de chaque membre du Conseil d'être candidat.**

Tous les membres du Bureau sont titulaires d'une délégation de fonction qui leur a été attribuée par le Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Conseil de Communauté. Saint-Louis Agglomération a fait le choix de ne confier aucune délégation au Bureau, de sorte à laisser la majorité des dossiers aux décisions du Président et du Conseil Communautaire.

Le Bureau demeure ainsi une instance consultative. Il se réunit une fois par mois et est un lieu :

- d'information, d'échanges et de débats sur la politique communautaire ;
- de préparation des travaux du Conseil de Communauté par l'examen de sujets ou projets à soumettre à ce dernier.

La représentativité du Bureau permet de porter le débat auprès de toutes les typologies de communes qui composent l'Agglomération, grandes ou petites, et auprès de toutes les composantes géographiques et sociologiques de son territoire qu'il soit urbain, péri-urbain ou rural.

Le consensus y est systématiquement recherché et il offre, du fait de la pluralité des horizons politiques qui y sont représentés, la possibilité d'arriver en Conseil avec des sujets co-construits de manière à ce que la prise de décision finale par le Conseil communautaire soit la plus consensuelle et fluide, sans empêcher pour autant le débat démocratique. **Un relevé des avis émis par le Bureau est transmis systématiquement pour information aux membres du Conseil communautaire et sera disponible depuis l'intranet de l'agglomération.**

## La Conférence des Maires

Saint-Louis Agglomération a installé, dès sa création au 1er janvier 2017, une Conférence des Maires des 40 communes membres.

De facultative en 2017, la mise en place d'une

telle Conférence de Maires est devenue obligatoire en vertu des dispositions de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, sauf lorsque le Bureau comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Elle est présidée par le Président de l'EPCI et composée de l'ensemble des Maires, chaque commune y disposant d'un siège unique. Ainsi à revers des règles de représentation démographique du conseil communautaire, la Conférence des Maires est une instance dans laquelle « une commune = une voix ». Une voix et non un vote, les décisions qui y sont prises ne faisant pas l'objet d'un vote formel. Il s'agit en effet d'une instance de co-construction basée sur la recherche du consensus.

La Conférence des Maires est ainsi l'instance privilégiée :

- de débats et d'échanges portant sur les grandes orientations stratégiques de la Communauté et les projets transversaux (ex : SCOT, PLH...);
- de formulation d'avis et de préconisations relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de l'Agglomération ;
- de manière générale, de lien entre l'Agglomération et les Maires de son territoire mais également entre Maires.

Les avis exprimés en Conférence des Maires doivent être consignés dans un « relevé » des avis, transmis dans le mois à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire conformément aux dispositions de la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019.

Le bon fonctionnement de cette instance de dialogue repose sur les principes suivants :

- que chaque Maire puisse être écouté quelle que soit la taille et l'importance de sa commune ;
- que les décisions soient prises dans une recherche constante de consensus ;
- que les débats soient menés avec pragmatisme.

La Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé :

- soit à l'initiative du Président et autant qu'il l'estime nécessaire ;
- soit, à la demande d'au moins un tiers des Maires, dans la limite de quatre réunions par an.

## Les commissions règlementaires

En complément des instances composées d'élus et décrites ci-avant, la réglementation prévoit la mise en place de 5 commissions à caractère obligatoire dédiées au fonctionnement interne de l'Agglomération, dont elle fixe par ailleurs le rôle, la composition et les modalités de désignation de leurs membres.

Ces commissions sont les suivantes :

► **La Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP)** dont les rôles sont notamment de donner un avis sur l'attribution des marchés publics formalisés et des contrats de délégation de service public. Pour Saint-Louis Agglomération c'est la même Commission qui siège aux deux titres. Elle est composée du Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, tous élus communautaires titulaires. La liste déposée par le Président avec avis du Bureau, et qui a été seule candidate et élue pour le mandat 2020-2026, est systématiquement et volontairement composée pour chaque collège, titulaires et suppléants, de 3 élus issus du secteur « CA3F », 1 élu du secteur « Sierentz » et 1 élu du secteur « Sundgau ».

► **La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** dont le rôle est d'examiner les rapports d'activité des délégataires de service public, les rapports d'activité des services exploités en régie avec autonomie financière et les rapports sur le prix et la qualité des services publics. Cette commission se compose de membres titulaires du Conseil de Communauté élus en son sein et de représentants d'associations locales. Concernant le collège des élus dont le nombre n'est pas fixé par la loi, Saint-Louis Agglomération a fait le choix de le fixer, outre le Président à qui revient la Présidence de cette instance, à 5 titulaires et 5 suppléants. La liste déposée par le Président avec avis du Bureau, et qui a été seule candidate et élue pour le mandat 2020-2026, est composée principalement des membres du Bureau ayant eu délégation dans le cadre d'une des compétences visées par les travaux de la CCSPL.

► **La Commission intercommunale des impôts directs (CIID)** intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels. Cette commission est présidée par le Président ou son représentant et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 40 contribuables locaux arrêtée par le Conseil communautaire.

► **La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** dont le rôle est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à l'Agglomération et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues par les communes. Saint-Louis Agglomération s'est dotée d'un règlement intérieur de sa CLECT qui fixe sa composition au Président et à un représentant titulaire et un représentant suppléant

(qu'ils soient conseillers communautaires ou municipaux) de chacune des 40 communes membres.

► **La Commission intercommunale pour l'accessibilité** dont le rôle est de dresser un constat de la mise en conformité en matière d'accessibilité du réseau de transports, de la voirie, des espaces publics et du patrimoine bâti de l'Agglomération. Cette commission est composée d'élus, de techniciens, de représentants d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques, et de représentants de l'Etat. Concernant le collège des élus, pour le mandat 2020-2026, le Conseil de Communauté a fixé sa composition au Président et 8 élus dont notamment les membres du Bureau ayant eu délégation dans les domaines de compétences visés par les obligations de mise en accessibilité.

## Les commissions thématiques et comités de pilotage ad hoc

Outre ces différentes instances obligatoires, les intercommunalités peuvent mettre en place, sur le modèle des commissions municipales, des commissions intercommunales ou des comités de pilotage, chargés de préparer et d'étudier les décisions relevant de leur thématique, et qui seront soumises pour avis au Bureau avant vote du Conseil de Communauté.

Ces instances de concertation sont souples dans leur composition et peuvent ainsi y participer non seulement des conseillers communautaires mais également des conseillers municipaux, s'il en est décidé ainsi. C'est le cas à Saint-Louis Agglomération où toutes les commissions thématiques notamment sont ouvertes aux conseillers municipaux dans la limite d'un membre par commune et par commission. **L'absence de suppléant désigné n'empêche pas qu'en cas de besoin, le membre d'une commission puisse être remplacé par un autre élu de sa commune.**

Les commissions thématiques sont au nombre de 17 et recouvrent les domaines de compétence suivants :

- Affaires transfrontalières
- Assainissement
- Développement rural
- Eau
- Enfance, jeunesse, bilinguisme
- Environnement, Climat, Energie
- Habitat
- Mobilité douce – pistes cyclables
- Mutualisation et proximité
- Numérique
- Patrimoine et Infrastructures
- Petite enfance
- Santé
- Sports
- Tourisme
- Transports urbains
- Valorisation des déchets ménagers.

Elles sont chacune présidées par le Vice-Président ou l'Assesseur ayant reçu délégation dans le cadre du domaine de compétence visé.

À côté de ces commissions thématiques, ont été créés des comités de pilotage ad hoc, à la composition plus resserrée mais veillant cependant à un équilibre des territoires en leur sein ou créés pour un territoire en particulier. Ont ainsi été mis en place les comités suivants :

- Comité de pilotage Aménagement du Territoire

- **Comité de pilotage Développement Économique**

- **Comité de pilotage Emploi-Formation**

- Comité de pilotage de la ZAE les Forêts à Attenschwiller

- Comité de pilotage institué dans le cadre de la convention de partenariat établie entre Saint-Louis Agglomération, les Communes de

Saint-Louis, Héisingue, Blotzheim, Bartenheim et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse

- Comité de pilotage Cit'ergie

- Comité de rédaction du magazine intercommunal « Mieux Ensemble »

- Le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement dont le collège des élus est composé de 10 membres (dont les Vice-Présidents en charge de l'eau et de l'assainissement, membres de droit) répartis territorialement comme suit :

- 4 pour le territoire de l'ex Porte du Sundgau

- 4 pour le territoire de l'ex Pays de Sierentz

- 2 pour le territoire de l'ex CA3F.

**D'autres commissions ou comités de pilotage peuvent être créés pendant le mandat par délibération.**

## La représentation de Saint-Louis Agglomération dans des instances externes

Saint-Louis Agglomération est, dans le cadre de ses compétences, membre de différents syndicats, sociétés d'économie mixte, établissements publics, conseils d'administration ou encore associations.

Des délégués doivent la représenter dans ces différentes instances satellites et y porter la voix de l'Agglomération. Ces instances sont très nombreuses - actuellement plus de 60 - avec un nombre varié de délégués. Pour certains de ces organismes, notamment les syndicats mixtes, l'EPCI peut y désigner des élus municipaux non communautaires et Saint-Louis Agglomération a ainsi pu faire ce choix, de sorte à encore davantage impliquer les conseillers municipaux dans le fonctionnement de l'Agglomération.

Ces délégués sont par ailleurs représentatifs de tout le territoire et de toutes les communes membres. Pour les organismes étant plus particulièrement rattachés à un secteur spécifique

du territoire et à une compétence non transversale, ce sont des élus dudit secteur qui directement concernés, ont été désignés.

**Les délégués sont enfin tenus de transmettre régulièrement à la Direction des Affaires Générales de SLA les documents diffusés par ses instances et qui pourront être mis à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires.**

## Le Conseil de Développement : une instance partenariale pour la participation de la société civile

Un Conseil de Développement doit être créé, selon les dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, dans tout EPCI de plus de 50 000 habitants. La création d'un tel Conseil s'inscrit dans une volonté partagée de mieux prendre en compte l'expertise d'usage incarnée par le citoyen et de renforcer et d'élargir la représentativité territoriale.

Le Conseil a une fonction consultative auprès des instances de l'Agglomération. Force de proposition, attaché à la construction collective par le débat, il s'efforce de créer un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs d'opinions, de formations, de professions et d'engagements divers, sur des questions d'intérêt commun.

La composition du Conseil de Développement doit être une représentation de la diversité de la société civile organisée. Ses membres sont bénévoles et n'exercent pas de mandat politique. Le Conseil est dirigé par son Président, qui a la charge de veiller au bon déroulement des débats, d'assurer une coopération régulière avec la Communauté d'Agglomération, de diffuser les travaux et qui le représente de manière permanente.

Ce Conseil regroupe en 2020 plus de 80 bénévoles issus de toutes les composantes de la société civile.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 fixe désormais également l'obligation pour les EPCI, à chaque renouvellement des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire « un débat et une délibération » sur les « conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ».

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 novembre 2020, suite à débat, Saint-Louis Agglomération a ainsi décidé :

- que le Conseil de Développement sera consulté chaque année par une lettre de mission formalisée et portant à minima sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification émanant de ce projet y compris les travaux d'élaboration du SCOT, ainsi que sur les politiques de SLA en matière de développement durable
- qu'un rapport d'activité sera à produire chaque année par le Conseil de Développement et communiqué pour information et débat au Conseil de Communauté ;
- qu'une convention cadre sera élaborée pour fixer les règles de coopération avec le Conseil de Développement que ce soit au niveau des élus ou des services de SLA.

# LA COMMUNICATION DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

## La communication intercommunale : une mission de service public

L'article L. 2141-1 du Code général des Collectivités territoriales qualifie la communication territoriale comme « le droit des habitants (-) à être informés (-) et consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre admi-

nistration des collectivités territoriales (-) un principe essentiel à la démocratie locale ». Par ailleurs la Communication a été qualifiée par la jurisprudence de mission de service public.

## État des lieux des outils de communication existants dans les 3 intercommunalités avant la fusion

|                     | Service communication | Outils   |               |                             |
|---------------------|-----------------------|----------|---------------|-----------------------------|
|                     |                       | Magazine | Site internet | Autres                      |
| CA3 Frontières      | Oui                   | Oui      | Oui           | Supports thématiques divers |
| CC Pays de Sierentz | Non                   | Oui      | Oui           | Supports thématiques divers |
| CC Porte du Sundgau | Non                   | Oui      | Oui           | Supports thématiques divers |

## Création en 2018 de la Direction de la communication de SLA

Saint-Louis Agglomération a créé au 1er mars 2018, la direction de la communication et des archives dont 3 personnes étaient dédiées à la communication. Elle a pour mission de :

- mettre en place une stratégie de communication ciblée ;
- de développer des outils adaptés pour répondre aux besoins exprimés en externe et en interne ;
- d'aboutir à une meilleure gestion des prestataires ;

- et de développer les relations presse et les relations publiques de la collectivité.

Un premier diagnostic contextuel de la communication de SLA a permis de préciser les objectifs de cette nouvelle direction à court, moyen et long terme, soit de :

- faire connaître et valoriser Saint-Louis Agglomération sur le territoire, en région, au niveau national et sur le périmètre trinational en Allemagne et en Suisse ;

- créer une identité SLA basée sur des valeurs partagées ;
- informer sur les missions et compétences de la collectivité et sur le sens du projet intercommunal ;
- accompagner les changements et les reprises de compétence (eau et assainissement par exemple) ;
- créer plus de liant entre les communes et SLA et étendre la notoriété de l'intercommunalité ;
- informer sur le déploiement des différents services publics sur le territoire de la collectivité ;
- unifier et coordonner tous les moyens de communication (supports de tout ordre, événements, relations presse, etc.) internes et externes.

Les cibles identifiées étant :

- les habitants du territoire, soit une population très diversifiée (catégories socio-professionnelles, rurale ou urbaine, plus de 110 nationalités, etc..) avec des habitudes d'informations très contrastées (plus ou moins éloignée de l'écrit, Web, supports papier, ...) ;
- les élus du territoire ;
- les agents de SLA ;
- les mairies et les autres institutions publiques ;
- les collectivités voisines ;
- les médias locaux, régionaux ou nationaux, la presse spécialisée et la presse suisse et allemande.

## La stratégie communication de Saint-Louis Agglomération depuis 2018

Sur cette base a été définie une stratégie de communication en plusieurs étapes.

Ainsi en ce qui concerne les outils :

- le site Internet a été revu et reconfiguré en fonction des rubriques les plus consultées ;
- SLA est présent sur les réseaux sociaux, Instagram, YouTube et Facebook ;
- l'ensemble des outils de communication existants ont été repris par la direction de la communication, revus et adaptés ;
- de nombreux nouveaux outils ont été créés : vidéos, livrets, flyers, affiches, etc.. ;
- la Direction de la communication suit tous les événements organisés par la collectivité.

Par ailleurs en matière d'organisation interne :

- les relations presse ont été structurées et organisées. Les directions et services doivent s'adresser à la direction de la communication pour les accompagner dans ce type de prise de parole ;
- la création d'un réseau de correspondants communication représentant les différents services a été validé et les agents désignés.

Et de manière plus globale :

- la collectivité s'est dotée d'une stratégie communication qui a été lancée en octobre 2020 et qui a changé fondamentalement la présentation des supports rendant SLA plus identifiable et plus visible.

D'autres projets sont actuellement, soit en préparation, soit en cours de réalisation, ainsi

- un intranet sera mis en ligne courant 2021 et permettra aux conseillers communautaires d'avoir un accès direct à toute une série d'informations, remises à jour quotidiennement qui refléteront la vie de la collectivité et à des ressources internes concernant les assemblées ;
- en association étroite avec les élus membres du Comité de rédaction le rubricage et la présentation intérieure du magazine intercommunal « Mieux ensemble » sont actuellement retravaillés afin de permettre aux différentes communes membres et aux élus d'être mieux identifiées.
- et des stratégies spécifiques, déclinaison de la stratégie globale, seront si possible, élaborées pour certaines compétences comme Climat-Air- Énergie, les sports, les RAM, la santé, etc.

2021 permettra également de prendre contact avec tous les conseils municipaux de toutes les communes afin de recueillir leurs besoins en matière d'information et de communication.

En dernier lieu, le règlement intérieur du Conseil de Communauté pour le mandat allant

de 2020 à 2026, ouvre un droit d'expression pour les élus appartenant à la minorité intercommunale conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-27-1 du Code général des Collectivités territoriales. Ce droit est valable autant pour le journal intercommunal que pour les réseaux sociaux.

**Principaux outils d'information et de communication de  
Saint-Louis Agglomération consultables par ou à destination des élus**

| <i><b>Outils Cibles</b></i>                                                                                                          | <i><b>Élus<br/>intercommunaux</b></i>            | <i><b>Élus<br/>communaux</b></i>                    | <i><b>Personnels</b></i>                                                                                | <i><b>Citoyens</b></i>                   | <i><b>Évolutions</b></i>       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Magazine<br/>intercommunal<br/>« Mieux ensemble »<br/>2 fois par an</b>                                                           | Oui représentés au sein d'un comité de rédaction | Oui représentés au sein du même comité de rédaction | Oui distribué dans les boîtes aux lettres et accessibles sur le Share-Point et dans les salles de repos | Distribution dans les boîtes aux lettres | Sera disponible sur l'Intranet |
| <b>Journal interne<br/>« le.Com 1 »<br/>3 fois par an</b>                                                                            | Non                                              | Non                                                 | Oui envoyé par la poste avec la fiche de paie                                                           | Non                                      | Sera disponible sur l'Intranet |
| <b>Site Internet</b>                                                                                                                 | Oui                                              | Oui                                                 | Oui                                                                                                     | Oui                                      |                                |
| <b>Rapport annuel</b>                                                                                                                | Oui                                              | Oui                                                 | Oui                                                                                                     | Oui sur le site SLA                      | Sera disponible sur l'Intranet |
| <b>Divers nouveaux supports élaborés pour les élus :<br/>Portraits des élus,<br/>Livret d'accueil des Conseillers communautaires</b> | Oui                                              | Non                                                 | Non                                                                                                     | Non                                      |                                |



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRÊTÉ**

du **25 SEP. 2019** constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération des Trois Frontières, de la communauté de communes du Pays de Sierentz et de la communauté de communes de la Porte du Sundgau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et mesures subséquentes ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun accord local n'est intervenu et qu'il y a lieu de fixer le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 sont fixés selon le tableau ci-dessous :

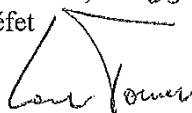
| Communes         | Nombre de sièges |
|------------------|------------------|
| Attenschwiller   | 1                |
| Bartenheim       | 3                |
| Blotzheim        | 4                |
| Brinckheim       | 1                |
| Buschwiller      | 1                |
| Folgensbourg     | 1                |
| Geispitzen       | 1                |
| Hagenthal-le-Bas | 1                |

|                    |    |
|--------------------|----|
| Hagenthal-le-Haut  | 1  |
| Hégenheim          | 3  |
| Helfrantzkirch     | 1  |
| Hésingue           | 2  |
| Huningue           | 6  |
| Kappelen           | 1  |
| Kembs              | 4  |
| Knoeringue         | 1  |
| Koetzingue         | 1  |
| Landser            | 1  |
| Leymen             | 1  |
| Liebenswiller      | 1  |
| Magstatt-le-Bas    | 1  |
| Magstatt-le-Haut   | 1  |
| Michelbach-le-Bas  | 1  |
| Michelbach-le-Haut | 1  |
| Neuwiller          | 1  |
| Ranspach-le-Bas    | 1  |
| Ranspach-le-Haut   | 1  |
| Rantzwiller        | 1  |
| Rosenau            | 2  |
| Saint-Louis        | 18 |
| Schlierbach        | 1  |
| Sierentz           | 3  |
| Steinbrunn-le-Haut | 1  |
| Stetten            | 1  |
| Uffheim            | 1  |

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Village-Neuf                  | 3         |
| Wahlbach                      | 1         |
| Waltenheim                    | 1         |
| Wentzwiller                   | 1         |
| Zaessingue                    | 1         |
| <b>Nombre total de sièges</b> | <b>78</b> |

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, le président de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 25 septembre 2019  
Le Préfet

  
Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

## Délibération du Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 73  
Membres absents : 05  
Procurations : 05

Séance du 15 juillet 2020  
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN

Président de Saint-Louis Agglomération

### 7<sup>ème</sup> QUESTION

#### Délégations au Président (DELIBERATION n° 2020-103)

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste des matières énumérées de façon exhaustive, il sera proposé de donner délégation au Président pour :

| 1- Affaires juridiques / Assurances |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1-1                                 | Déposer plainte au nom de la Communauté d'Agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la Communauté d'Agglomération ou à ses agents, et ce sans limitation de montant ;                                                                                                                                                                                                                                             |
| 1-2                                 | Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération ; |
| 1-3                                 | Effectuer tous les actes se rapportant aux procédures de médiation dans le cadre des marchés publics ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 1-4                                 | Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 1-5                                 | Effectuer tous les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 1-6                                 | Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1-7                                 | Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels Saint-Louis Agglomération est impliquée, quel que soit le montant des sinistres dans la limite des crédits ouverts au budget ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1-8                                 | Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1-9                                 | Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2- Marchés publics / Conventions    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2-1<br>D'une manière générale       | 2-1-1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                  | <p>et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p> <p>2-1-2 Prendre dans le cadre des marchés publics toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres qui se situent au-delà des seuils européens définis par les textes en vigueur ;</p> <p>2-1-3 Approuver tous avenants de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération, de toutes conventions adoptées préalablement par le Conseil de Communauté ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2-2<br>Dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle | <p>2-2-1 Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;</p> <p>2-2-2 Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges des données statistiques et documentaires ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2-3<br>Dans le domaine des déchets                                               | 2-3-1 Approuver et signer toutes conventions ou contrats de rachat de matériaux collectés en déchetteries ou sur la voie publique dont la contrepartie ne constitue que des recettes pour la Communauté d'Agglomération ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>3- Finances</b>                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 3-1                                                                              | <p>Procéder, dans la limite d'un montant maximum d'1 000 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.</p> <p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lancer des consultations auprès des plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics,</li> <li>✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,</li> <li>✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,</li> <li>✓ Résilier l'opération arrêtée,</li> <li>✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,</li> <li>✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts,</li> <li>✓ Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements</li> </ul> |

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                          | anticipés et/ou consolidation,<br>✓ Pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement,<br>✓ conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 3-2                                                      | <p>Contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires. Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs.</p> <p>Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWAARD / FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).</p> <p>Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'échange de taux (SWAP),</li> <li>- d'accord de taux futur (FRA),</li> <li>- de garantie de taux plafond (CAP),</li> <li>- de garantie de taux plancher (FLOOR),</li> <li>- de garantie de taux plancher et de taux plancher (COLLAR).</li> </ul> <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).</p> <p>La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.</p> <p>Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.</p> |
| 3-3                                                      | Souscrire l'ouverture d'un crédit de Trésorerie dans la limite de 2 000 000 € pour une durée maximale de douze mois ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 3-4                                                      | Créer, modifier, et supprimer les régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 3-5                                                      | Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 3-6                                                      | Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 3-7                                                      | Prendre toutes décisions relatives à l'acceptation des dons et legs grevés ou non de droits et charges ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>4- Patrimoine / Foncier / Urbanisme / Aménagement</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 4-1                                                      | Constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du CGCT ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 4-2                                                      | Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4-3  | Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT ;                                                                                                                                                                                                                                        |
| 4-4  | Décider de la conclusion et de la révision des baux emphytéotiques de droit civil ainsi que des baux emphytéotiques administratifs, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, ne nécessitant pas de mise en concurrence                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 4-5  | De signer tout acte (acquisitions / ventes / compromis de vente de biens immobiliers ou mobiliers,...) notarié ou en la forme administrative dans les limites des tarifs fixés par le Conseil communautaire et de l'estimation des services fiscaux (domaines) ;                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 4-6  | Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 4-7  | Demander ou accepter les autorisations de passage, les servitudes, les indemnisations pour perte de récolte et les conventions de superposition d'affectation et de gestion du domaine public sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;                                                                                                                                                                                                               |
| 4-8  | Prendre toutes décisions relatives à l'exercice au nom de la communauté du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4-9  | Approuver et signer toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans son domaine public ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 4-10 | Approuver et signer tous les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et/ou immeubles dans le cadre d'un transfert de compétence à Saint-Louis Agglomération ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4-11 | Formuler les demandes correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ;</li> <li>- toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;</li> </ul>                                                                                                                                                |
| 4-12 | Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération (notamment salles et espaces de réunion, parkings,...), hors conditions tarifaires ;                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 4-13 | Emettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L142-1 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 4-14 | Emettre des avis sur les plans locaux d'urbanisme en qualité d'autorité organisatrice des transports, d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale tel que prévu aux articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4-15 | Prendre toute décision relative à l'approbation et la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 4-16 | Dans le cadre des opérations dont les crédits auront été votés au budget prendre toute : <ul style="list-style-type: none"> <li>- décision d'engager des études de faisabilité,</li> <li>- décision d'approuver et d'arrêter une opération, son programme et son enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que les ajustements éventuellement nécessaires au programme ou à l'enveloppe financière suite à la poursuite des études,</li> <li>- décision d'approuver les études préliminaires et/ou de diagnostic, les études</li> </ul> |

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | d'avant-projet et les études de projet d'une opération,<br>- décision d'engager les travaux ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>5- Personnel</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 5-1                 | Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 5-2                 | Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 5-3                 | Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1° et alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois</li> <li>- accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;</li> </ul> |
| 5-4                 | Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 5-5                 | Procéder au recrutement des agents vacataires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 5-6                 | Procéder au recrutement de personnels intérimaires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 5-7                 | Procéder au recrutement d'apprentis et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 5-8                 | Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 5-9                 | Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 5-10                | Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 5-11                | Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 5-12                | Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la Communauté d'Agglomération ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 5-13                | Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>6 - Divers</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 6-1                 | Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 6-2                 | Prendre toutes décisions relatives à l'élaboration et à l'approbation de règlements de jeux-concours organisés par Saint-Louis Agglomération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou si ces derniers sont déjà tous titulaires d'une délégation de fonction, à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs ou Responsables de Pôles et aux Directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

#### **Après délibération, le Conseil de Communauté**

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 16 juillet 2020

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN



## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**MANDAT 2020 - 2026**

Approuvé par délibération du 18 novembre 2020



## **CHAPITRE I - LES TRAVAUX PREPARATOIRES**

Section 1 Réunions du Conseil  
Section 2 Droits des membres

## **CHAPITRE II - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL**

Section 1 Le Conseil communautaire  
Section 2 Présidence du Conseil  
Section 3 Police des séances  
Section 4 Fonctionnement de l'Assemblée

## **CHAPITRE III - LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

Section 1 Ouverture de la séance  
Section 2 Organisation et déroulement des débats  
Section 3 Votes

## **CHAPITRE IV - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

## **CHAPITRE V - LES AUTRES ORGANES DE LA COMMUNAUTE**

Section 1 Le Bureau  
Section 2 Les Commissions

## **CHAPITRE VI - MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

## **CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERS**

### **CI-APRÈS**

- Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ou Conseil communautaire est désigné sous le terme « Conseil ».
- La Communauté d'Agglomération SAINT-LOUIS Agglomération est désignée sous le terme « Communauté ».

## **PREAMBULE**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation, adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article L. 2121-8 du CGCT
- Article L. 5211-1 et suivants du CGCT
- Article L. 5216-1 et suivants du CGCT
- Arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau et création de SAINT-LOUIS Agglomération.

Ce document constitue la référence pour les élus de SAINT-LOUIS Agglomération pour la durée du mandat 2020-2026.

## **CHAPITRE PREMIER**

### **TRAVAUX PREPARATOIRES**

#### **SECTION I - DISPOSITIONS COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES ET DES DIFFERENTES INSTANCES ET COMMISSIONS**

##### **ARTICLE 1-1-1 : MODALITES D'ENVOI DES CONVOCATIONS ET AUTRES DOCUMENTS DESTINES AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

La convocation aux séances du Conseil communautaire est adressée aux conseillers communautaires sous forme dématérialisée, sauf refus express du conseiller. Il est de même pour toutes les instances de décision de la Communauté, y compris les commissions.

##### **ARTICLE 1-1-2 : ENVOI SOUS FORME DEMATERIALISEE**

Pour les délégués communautaires, titulaires et suppléants, une adresse mail « SAINT-LOUIS Agglomération » est créée sur le modèle [nom.prenom@agglo-saint-louis.fr](mailto:nom.prenom@agglo-saint-louis.fr).

Les convocations avec l'ordre du jour, sont envoyées par mail sur les boîtes aux lettres ainsi créées. Selon le type de réunion, les documents préparatoires sont joints au courriel ou téléchargeables depuis un lien contenu dans ce dernier.

Les élus qui ne seraient pas délégués communautaires, mais siégeant par exemple dans les commissions thématiques ou de travail, devront fournir une adresse mail personnelle pour un envoi des convocations sous la même forme.

Pour s'assurer du respect des délais de convocation d'une part et de l'intégrité des dossiers d'autre part, les envois dématérialisés, sauf pour ce qui concerne les commissions thématiques et de travail qui seront convoquées par courriel simple émanant du service organisateur, sont effectués par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée.

### **ARTICLE 1-1-3 : MISE A DISPOSITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES, A TITRE INDIVIDUEL, DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATION NECESSAIRES A LA DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS**

Il a été décidé de doter l'ensemble des délégués communautaires titulaires d'une tablette numérique, configurée pour accéder à la plateforme sécurisée de dématérialisation des convocations via le réseau wifi présent dans la plupart des bâtiments intercommunaux, depuis un hotspot public ou depuis leur domicile.

Cet accès permet aux élus de télécharger l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes en annexe, de les enregistrer et de les consulter de manière dématérialisée.

Pour les élus non dotés de cet outil, l'accès à la plateforme de dématérialisation pourra se faire à partir de tout ordinateur ou autre moyen informatique ayant accès à internet.

Les élus concernés font le choix d'accepter ou de refuser d'être équipé de ce matériel informatique.

La dotation fera l'objet d'une attestation de remise signée entre l' élu et Saint-Louis Agglomération.

En cas de refus de la part d'un élu, de bénéficier de cet équipement, le dossier complet des séances (convocation et l'intégralité des rapports et des pièces jointes ou annexes) sera envoyé sur support papier.

### **ARTICLE 1-1-4 : ENVOI SOUS FORME PAPIER**

Pour les élus qui auraient refusé l'envoi dématérialisé, la transmission des convocations et des dossiers sera effectuée par envoi postal.

Si un élu ayant opté pour l'envoi papier change temporairement ou définitivement d'adresse, il doit formuler par écrit auprès du secrétariat général une demande d'envoi à sa nouvelle adresse définitive ou temporaire.

À tout moment, en cours de mandat, un élu qui aurait initialement refusé l'envoi dématérialisé peut demander à en bénéficier. L'extension du service dématérialisé à cet élu est effectuée dans les meilleurs délais, sous réserve des contraintes techniques.

## **SECTION II - ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **ARTICLE 1-2-1 : PERIODICITE DES SEANCES**

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par le tiers au moins des membres du conseil en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Le calendrier des réunions est arrêté avant chaque début de semestre pour le semestre à venir, sous réserve de modifications ultérieures. Il est communiqué à tous les conseillers communautaires ainsi qu'aux secrétariats de mairies. Ces réunions ont lieu en principe le mercredi à 18h00.

#### **ARTICLE 1-2-2 : LIEU DE REUNION**

Le Conseil se réunit dans l'amphithéâtre du Centre de Secours des Trois Frontières sis Boulevard de l'Europe à Saint-Louis.

Par exception, le Conseil de Communauté peut délibérer pour choisir de se réunir dans un lieu différent, à la condition que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

#### **ARTICLE 1-2-3 : CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau. La convocation est faite par écrit.

La convocation est adressée aux délégués titulaires et aux délégués suppléants. Cette convocation est également adressée aux secrétariats généraux des communes membres. Enfin, en application des dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, elle est transmise, avec les projets de délibérations, aux conseillers municipaux de l'ensemble des communes membres.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le recours à la plateforme de dématérialisation garantit une information plus rapide sur les questions soumises à délibération.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée. Elle est accompagnée des projets de délibération.

|                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ces projets sont à considérer comme des actes préparatoires et donc confidentiels jusqu'à la séance du Conseil de communauté. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **ARTICLE 1-2-4 : ORDRE DU JOUR**

Le Président fixe l'ordre du jour, qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public par affichage.

D'une manière générale, toute affaire soumise à délibération et à l'approbation du Conseil communautaire sera préalablement soumise au Bureau pour avis. Cependant, le Président a toujours la faculté, notamment en cas d'urgence, de soumettre au Conseil de sujets non examinés en Bureau.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués avant chaque séance à la presse locale, à l'exception des points pour lesquels le huis clos sera demandé par le Président au conseil.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers communautaires en application de l'article L.2121-9 du CGCT, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **SECTION III - DROITS DES MEMBRES**

#### **ARTICLE 1-3-1 : ACCES AUX DOSSIERS**

Dans les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance du Conseil, les conseillers peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège de la Communauté aux heures ouvrables.

A l'occasion des délibérations concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces est mis sur demande à la disposition du conseiller intéressé, au secrétariat général de l'agglomération, dans la période de 5 jours qui précède la séance au cours de laquelle l'affaire sera mise en délibéré. Cette communication peut également intervenir lors de l'examen en commission des dossiers correspondants.

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononcera le Conseil seront transmis aux conseillers communautaires 15 jours au moins avant la date de la délibération.

Dans tous les cas, les dossiers sont tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

#### **ARTICLE 1-3-2 : SAISINE DES SERVICES**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la Communauté d'Agglomération, devra être adressée au Président. Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil de communauté, si elles se rapportent à une

affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

### **ARTICLE 1-3-3 : QUESTIONS ECRITES, QUESTIONS ORALES ET AMENDEMENTS**

#### **Questions orales (point DIVERS des Conseils de Communauté) :**

Les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales (sous le point DIVERS) ayant trait aux seules affaires de la Communauté d'Agglomération. Le texte des questions est adressé au Président deux jours francs au moins avant une réunion du Conseil. Lors de la séance, le Président répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil, après examen des affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil de communauté sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière auquel cas la réponse est reportée au Conseil suivant.

Les questions déposées après l'expiration de ce délai de deux jours francs avant la séance sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de la séance :

- La question est exposée sommairement par son auteur.
- Le Président, un Vice-Président ou Assesseur, ou tout autre élu habilité compétent peuvent y répondre.
- L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pour compléter éventuellement son propos.
- Le Président, un Vice-Président ou Assesseur, ou tout autre élu habilité compétent y répond directement.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à débats (sauf à la demande de la majorité des membres présents).

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

#### **Questions écrites :**

En dehors des séances du Conseil de communauté, chaque membre du Conseil de communauté peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'Agglomération et l'action communautaire.

Si le texte de la question est communiqué au Président au moins trois jours francs avant une séance du Conseil, il y est répondu au cours de la séance sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière.

Dans tous les autres cas, il y est répondu par écrit dans les quinze jours. Cette réponse est alors évoquée par oral lors de la réunion du Conseil qui suit immédiatement.

#### **Amendements :**

Tout membre du Conseil communautaire a le droit de proposer des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour et sur toutes les affaires soumises au Conseil pour discussion. Ces amendements doivent être présentés motivés, rédigés et signés. Ils sont transmis au Président au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement. Ces amendements doivent avoir un lien direct avec le texte auquel il se rapporte. A l'inverse, ils ne sont pas recevables lorsqu'ils visent une délibération insusceptible d'être amendée.

Ces amendements doivent également être exposés et motivés oralement par leurs auteurs lors des débats se rapportant au point à l'ordre du jour en cause.

Le Conseil se prononce sur la demande d'amendement :

- Approbation de l'amendement et vote sur la délibération amendée
- Rejet de l'amendement et vote de la délibération non amendée
- Renvoi en commission thématique du ou des amendements proposés avec ajournement et report de la délibération. Une même délibération ne peut faire l'objet que d'un seul renvoi en commission au cours de laquelle seront examinés le ou les amendements s'y rapportant.

## **CHAPITRE DEUXIEME**

### **TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **SECTION I - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **ARTICLE 2-1-1 : ATTRIBUTIONS**

Le Conseil règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté.

Il peut déléguer à son Président, aux Vice-Présidents, aux autres membres du Bureau ou au bureau dans son ensemble certaines de ses attributions en application de l'article L. 5211-10 du CGCT (article 169 de la Loi du 13 août 2004). Ne peuvent cependant être déléguées par le Conseil les attributions suivantes :

- Le vote du budget et fixation des taux ou tarifs de redevance ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractères budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

#### **ARTICLE 2-1-2 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les réunions du Conseil de communauté sont publiques.

Le public est admis sauf lors des séances à huis clos, dans la limite des capacités d'accueil et dans le respect des règles de sécurité. Il doit occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit s'abstenir de toute manifestation d'approbation ou de désapprobation. Il doit se tenir assis et garder le silence.

Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président, si nécessaire avec le concours de la force publique.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse. Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Les photographes ou cameramen doivent préalablement recevoir l'agrément du Président de séance avant d'exercer.

#### **ARTICLE 2-1-3 : SEANCE A HUIS-CLOS**

Sur demande de cinq membres ou du Président, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos.

Lorsque, sur décision du Conseil communautaire, il se réunit à huis-clos, le Président demande au public et à la presse de quitter la salle. Quand une affaire est traitée à huis-clos, les conseillers communautaires s'obligent à ne pas divulguer la teneur des débats.

### **SECTION II - PRESIDENCE DU CONSEIL**

#### **ARTICLE 2-2-1 : EXERCICE DE LA PRESIDENCE**

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ; lorsque le Président est élu, il prend aussitôt la Présidence.

Le Conseil est présidé par le Président ou à défaut par son remplaçant.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est provisoirement suppléé dans ses fonctions par l'un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit, après présentation du compte administratif par le Président, un Président de séance en son sein. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

## **ARTICLE 2-2-2 : RÔLE DU PRESIDENT**

Le Président a seul la police des séances du Conseil communautaire. Il vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait dépouiller les scrutins, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la suspension et la clôture de la séance.

Le Président fait respecter le présent règlement intérieur. Il maintient l'ordre et rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent.

Peut être rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller ayant encouru un premier rappel à l'ordre. Dans ce dernier cas, le Conseil peut, sur proposition du président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Si ledit membre persiste à troubler les débats de l'assemblée, le Président peut demander son expulsion, expulsion qui n'aura d'effet que pour la séance en cours.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

## **SECTION IV- FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

### **ARTICLE 2-4-1 : SECRETARIAT DE SEANCE**

Au début de chaque réunion, le Conseil, sur proposition du Président, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il contrôle la rédaction du procès-verbal de réunion.

Le DGS et le responsable du service des Assemblées sont des auxiliaires du secrétaire de séance.

### **ARTICLE 2-4-2 : QUORUM**

Le conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Seuls sont pris en considération pour ce décompte les titulaires et les suppléants (s'ils remplacent un titulaire). Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

La présence des membres du Conseil est vérifiée par un appel nominatif en début de séance et est contresignée sur une feuille de présence insérée dans le registre des délibérations.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Conseil est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais également lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un membre du conseil s'absente au cours de la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum est atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point à l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

#### **ARTICLE 2-4-3 : SUPPLEANCE - POUVOIRS**

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil est tenu d'en informer le Secrétariat général de l'agglomération avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L.5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré comme absent non excusé.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner à un collègue de son choix, membre du Conseil et y compris s'il s'agit du représentant d'une autre commune, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable par le mandant. Il peut être valable pour trois séances consécutives.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la séance. Le Président en apprécie la validité.

La procuration de vote donnée en cours de séance par un Conseiller communautaire qui se retire de la salle des délibérations est à transmettre immédiatement au Président.

En cas d'absence d'un titulaire, son suppléant présent à la séance siègera prioritairement même si un pouvoir a été éventuellement transmis par le titulaire.

#### **ARTICLE 2-4-4 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET INTERVENANTS EXTERIEURS**

Assistent aux séances du Conseil, le Directeur Général des Services et tout autre fonctionnaire communautaire ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Président.

Les personnes désignées par le Président pour assister aux séances ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenues à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

### **CHAPITRE TROISIEME**

#### **LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

##### **SECTION I - OUVERTURE DE LA SEANCE**

### **ARTICLE 3-1-1 : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée, le procès-verbal de la séance précédente.

Les membres du Conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour signaler une rectification à apporter au procès-verbal. Mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

La signature de chaque conseiller communautaire présent est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est transmis aux conseillers dans les mêmes conditions que la convocation ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres par courriel en vertu des dispositions de la loi Engagement et Proximité de la loi du 27 décembre 2019, et ce dans le mois qui suit la séance objet du procès-verbal.

### **ARTICLE 3-1-2 : ORDRE DU JOUR**

Le Conseil délibère des questions qui sont de sa compétence et inscrites à l'ordre du jour par le Président. Le Président appelle les affaires dans l'ordre d'inscription à l'ordre du jour ; en cas de modification, le conseil est consulté pour décision.

Toute question non-inscrite à l'ordre du jour d'une séance ne pourra faire l'objet d'une décision sauf en cas d'urgence et/ou si le Conseil, à l'unanimité, en décide ainsi. Dans tous les autres cas, elle sera renvoyée à une séance ultérieure.

## **SECTION II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES DEBATS**

### **ARTICLE 3-2-1 : DEBATS ORDINAIRES**

Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Il peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte à la majorité absolue.

Le Conseil ayant décidé de déléguer une partie de ses attributions au Président, les décisions prises dans ce cadre sont rapportées par le Président en séance.

Chaque point fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président ou le Président lui-même. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou du Vice-Président ou du Conseiller compétent.

Tout conseiller qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs orateurs demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président. Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul le rappelle. Aucun membre ne peut parler qu'après avoir demandé et obtenu la parole de la part du Président.

Lorsqu'un membre s'écarter de la question traitée ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions de l'article 2-2-2 du présent règlement.

Lorsqu'il s'agit de répondre à une question soulevée par le Président, par le rapporteur, par un conseiller ou pour formuler un rappel au règlement, la parole ne peut être refusée.

Ces limitations ne concernent ni le rapporteur, ni le Président de séance, ni le Vice-Président ou Assesseur délégué compétent.

Il appartient au Président de mettre fin aux débats.

Après les explications de vote, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la question faisant l'objet de la délibération.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Le Président peut donner la parole à un fonctionnaire ou à un expert pour une information de caractère administratif ou technique ainsi qu'à toute personne dont l'avis paraît utile.

### **ARTICLE 3-2-2 : DEBATS BUDGETAIRES**

Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil.

Le président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dans les conditions suivantes :

- Le DOB a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.
- Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement, ainsi qu'un état sur l'endettement de l'établissement.
- Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.
- Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires :

Comme dans les communes de 3500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 comporte :

1/ comme prévu au deuxième alinéa de l'article L.2312-1, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

2/ et également comme mentionné au troisième alinéa du même article L.2312-1, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi qu'aux conseillers municipaux en vertu de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

L'article L.5211-12-1 du CGCT prévoit par ailleurs qu'avant l'élaboration du budget, un état récapitulatif des indemnités versées doit être porté à connaissance.

### **ARTICLE 3-2-3 : MOTIONS**

Le Conseil de communauté a le droit d'adresser au représentant de l'Etat dans le département des vœux sur les questions intéressant la Communauté d'Agglomération ou certaines de ses communes membres, ainsi que des réclamations sur l'administration de la Communauté d'Agglomération.

Des motions en liaison directe avec les intérêts de la Communauté d'Agglomération peuvent être inscrites à l'ordre du jour. Celles proposées par les membres du conseil communautaire doivent être remises au Président par écrit au plus tard 6 jours avant la séance, sauf s'il y a urgence.

### **ARTICLE 3-2-4 : SUSPENSION DE SEANCE**

La suspension de séance est décidée par le Président de séance, à son initiative ou sur demande d'un conseiller.

Le Président peut toutefois décider de mettre aux voix toute demande de suspension formulée par un conseiller communautaire.

La durée de la suspension ne peut excéder un quart d'heure. Le Président veillera à ce que l'exercice de ce droit ne vienne pas entraver le bon déroulement des travaux du Conseil.

### **ARTICLE 3-2-5 : ENREGISTREMENT DES DEBATS**

Les séances du Conseil sont enregistrées sur support audio.  
Ces enregistrements sont destinés à établir les procès-verbaux de séances et sont ensuite archivés.

Les élus placés dans les gradins qui souhaitent intervenir en cours de séance sont priés de se manifester en levant la main.

La prise de parole ne sera possible qu'une fois qu'un micro sera remis à l'élu par le secrétariat.

En effet, seules les interventions au micro sont enregistrées.  
**Les interventions hors micro ne pourront être consignées au procès-verbal.**

## **SECTION III - VOTES**

### **ARTICLE 3-3-1 : MODALITES DE VOTE**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (à l'exception de celles pour lesquelles un texte particulier prévoit des conditions spécifiques de majorité). Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil communautaire vote selon les modalités suivantes :

- Scrutin ordinaire : vote à main levée ou par assis et levé

C'est le mode de votation ordinaire. En votant à main levée ou par assis et levé, les conseillers présents manifestent publiquement leur position.

Le Président de séance constate le sens du vote et annonce le résultat : nombre de votants pour et contre, ainsi que le nombre d'abstentions.

Lorsqu'il y a partagé égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

- Scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote (article L.2121-21 du CGCT).

- Scrutin secret

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres le réclame
- Soit lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Pour les nominations ou présentations, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou aux présentations au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans le cas où le scrutin public et le scrutin secret sont demandés concomitamment, le scrutin secret prévaut.

### **ARTICLE 3-3-2 : USAGE DU VOTE ELECTRONIQUE**

Sur proposition du Président, il peut être procédé au vote par voie électronique. Le recours à ce mode de vote fera l'objet d'une délibération par le Conseil préalable aux points devant faire l'objet d'un vote électronique.

En cas d'acceptation par le Conseil du vote électronique, il sera distribué aux conseillers, avant l'examen des points concernés, un boîtier nominatif.

Le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 2-4-3 du présent règlement, se voit également remettre le boîtier de son mandant.

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit dans les conditions fixées à l'article 2-4-3. Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique. Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu doit remettre son boîtier aux auxiliaires du secrétaire de séance.

S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au Président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

### **ARTICLE 3-3-3 : CONSEILLERS INTERESSES**

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote et quittent la salle pendant l'examen et le vote de ce point.

Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Si tel est le cas, chaque conseiller concerné en fait part oralement au Président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée sur la délibération et au procès-verbal de la séance. Les conseillers intéressés n'entrent pas dans le calcul du quorum requis pour délibérer.

## **CHAPITRE QUATRIEME**

### **COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

#### **ARTICLE 4-0-1 : DELIBERATIONS**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent la liste des membres présents et représentés et le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil de communauté. Ces extraits sont signés par le Président ou par un Vice-Président délégué.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Ce recueil a une parution semestrielle et est mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

#### **ARTICLE 4-0-2 : PROCES-VERBAL**

Les séances publiques du Conseil de communauté sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Pour rappel, seules les interventions au micro sont enregistrées.

**Les interventions hors micro ne pourront donc être consignées au procès-verbal.**

Chaque membre du Conseil, et chaque conseiller municipal des communes membres en vertu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, reçoit un exemplaire de ce procès-verbal qui comporte la liste des membres présents, excusés et représentés, le texte de la retranscription des débats et l'indication précise du résultat du vote pour chaque affaire traitée.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Ces éventuelles rectifications ne peuvent, en aucun cas, entraîner une reprise des débats en cause.

Toute personne physique ou morale peut demander communication, au siège de la Communauté, et prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des séances du Conseil, des budgets et des comptes de la Communauté.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de la Communauté, peut l'obtenir, à ses frais, par demande écrite à Monsieur le Président. Elle peut également en faire la demande au Préfet du Département.

### **ARTICLE 4-0-3 : COMPTES RENDUS**

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le compte-rendu affiché présente une synthèse des délibérations et des décisions du conseil, à l'exception des affaires traitées à huis-clos.

Ce compte-rendu est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public. Il est également transmis aux secrétariats généraux des différentes communes membres.

### **ARTICLE 4-0-4 : DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Les budgets de la Communauté d'Agglomération restent déposés au siège de celle-ci où ils sont mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement lors notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Président.

Ces documents sont également mis à disposition dans les communes membres, qui en sont destinataires.

## **CHAPITRE CINQUIEME**

### **LES AUTRES ORGANES DE LA COMMUNAUTE**

#### **SECTION I - LE BUREAU**

##### **ARTICLE 5-1-1 : COMPOSITION**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement des autres membres du Bureau (article L.5211-10 du CGCT).

Le Conseil de communauté élit le Président et les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Le Président et les membres du Bureau sont élus pour la même durée que la Conseil communautaire.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau comme suit :

- le Président,
- 15 Vice-Présidents,
- 9 Assesseurs.

Les réunions du Bureau se tiennent habituellement dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis. Il peut, le cas échéant, siéger dans un autre lieu choisi par le Président dans l'une des communes membres.

En cas d'empêchement, les membres du Bureau peuvent y être représentés par un de leurs adjoints ou par leur Maire, selon le cas, même non délégué communautaire. Ce représentant ne pourra toutefois pas prendre part aux débats.

En cas d'inscription à l'ordre du jour d'une question intéressant spécifiquement une commune, et dans le cas où celle-ci ne serait pas représentée au Bureau, le Président pourra inviter le Maire de ladite commune ou son représentant à assister exceptionnellement au Bureau Communautaire au cours duquel cette question est étudiée.

#### **ARTICLE 5-1-2 : RÔLE**

Le Bureau communautaire examine les affaires courantes, prépare les décisions qui sont du ressort de la Communauté d'Agglomération et examine les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Il émet également un avis sur les grands axes stratégiques de la politique de Saint-Louis Agglomération et l'exécution du projet de territoire avant leur présentation devant le Conseil communautaire.

#### **ARTICLE 5-1-3 : ORGANISATION DES REUNIONS**

Le Bureau se réunit en principe une fois par mois. Il se réunit par ailleurs au moins une semaine avant chaque séance du conseil. Ces réunions se tiennent de manière habituelle le 1<sup>er</sup> jeudi du mois à 17h00, sauf exception.

La convocation est faite par le Président ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Trois jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux membres du Bureau par voie dématérialisée à leur adresse mail@agglo-saint-louis.fr ou à par voie papier à leur domicile s'ils ont refusé la dématérialisation.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Dans l'hypothèse où le Bureau a reçu délégation du Conseil, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est jointe à la convocation.

Tout membre du Bureau, empêché d'assister à une réunion, en informe le Président avant l'heure de la réunion.

#### **ARTICLE 5-1-4 : TENUE DES REUNIONS**

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques et les débats doivent rester confidentiels ; toutefois, les responsables de l'administration de la Communauté peuvent assister aux séances et être appelés, par le Président, à fournir toutes explications nécessaires sur le fonctionnement de la Communauté.

Le Président assure la Présidence du Bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

En cas de délégation de pouvoirs du Conseil au Bureau, le Bureau ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres en exercice est présente physiquement.

Seules les délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations éventuelles accordées par le Conseil, sont rendues publiques : elles sont transmises au contrôle de légalité et font, en outre, l'objet d'une diffusion à l'ensemble des conseillers de la Communauté. Ces délibérations sont affichées.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte rendu.

## **SECTION II - LA CONFERENCE DES MAIRES**

### **ARTICLE 5-2-1 : COMPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-3 du CGCT, est constituée une « Conférence des Maires » constituée de l'ensemble des Maires ou Adjoint avec pouvoir, de toutes les communes composant SAINT-LOUIS Agglomération et du Président de SAINT-LOUIS Agglomération.

### **ARTICLE 5-2-2 : FONCTIONNEMENT**

La Conférence des Maires est présidée par le Président de l'Agglomération.

Trois jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux membres de la Conférence des Maires par voie dématérialisée à leur adresse mail @agglo-saint-louis.fr pour les délégués communautaires, à leur adresse mail personnelle pour les membres qui ne seraient pas délégués communautaires ou par voie papier à leur domicile s'ils ont refusé la dématérialisation.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La Conférence se réunit alternativement dans des salles municipales adaptées à la bonne tenue des séances, telles que choisies par le Président sur proposition des Maires. Elle se réunit chaque fois que le Président le juge utile.

### **ARTICLE 5-2-3 : ROLE**

La Conférence des Maires émet de simples avis sur les sujets portés à sa connaissance et débattus en séance.

Un relevé des avis émis par la Conférence des Maires est transmis dans le délai d'un mois qui suit chaque séance à chacun des Maires ainsi qu'à l'ensemble des Conseillers municipaux des communes membres en vertu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

### **SECTION III - LES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

*Les commissions légales, notamment la Commission d'appel d'offres, la Commission de délégation de service public, la Commission consultative des services publics, la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées, restent soumises aux règles spécifiques qui les organisent.*

#### **ARTICLE 5-3-1 : CREATION**

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil de Communauté peut élire des commissions thématiques permanentes.

Si nécessaire, le Conseil de communauté peut décider de créer une commission spéciale provisoire en vue d'examiner une question particulière. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

#### **ARTICLE 5-3-2 : ROLE**

Ces commissions sont chargées d'étudier tout dossier de leur compétence pour analyse et/ou avis et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil et au Président. Elles peuvent pour se faire, s'entourer d'avis autorisés, voire faire appel à des experts.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions. Ces avis ou propositions sont décidés à la majorité des membres de la commission présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

#### **ARTICLE 5-3-3 : COMPOSITION**

Chaque commission est composée de membres du conseil communautaire ou de conseillers municipaux des communes membres non-conseiller communautaire. Dans un souci d'efficacité, chaque commune est représentée par un élu maximum au sein de chaque commission (conseiller communautaire ou municipal).

Conformément à la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, afin de permettre une meilleure association des élus municipaux non communautaires aux travaux des commissions, en cas d'absence du membre représentant une commune, le Maire concerné pourra désigner un autre conseiller municipal pour remplacer son élu indisponible. Le Maire devra en informer le Président, le Vice-Président ou l'Assesseur en charge de la commission au préalable par courriel.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions et à ce titre est invité à toutes les réunions.

#### **ARTICLE 5-3-4 : FONCTIONNEMENT**

Le Président préside en principe les commissions. Il peut déléguer à cet effet un Vice-Président ou un autre membre du Bureau, ayant une délégation en rapport avec l'objet de la commission. Ces derniers ont la charge de la convocation et de l'animation de la réunion de travail.

Sauf si elles en décident autrement, le Président délégué de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil de la communauté lorsque la question vient en délibération.

La convocation est adressée 3 jours francs avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par les élus ou par voie postale au domicile de chaque membre si le membre refuse expressément la voie dématérialisée.

Les séances se déroulent en principe au lieu désigné par le Président délégué de la commission dans la convocation. Ces séances ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Elles se réunissent autant que de besoin.

Le Directeur Général des Services ou son représentant et le responsable administratif ou technique des dossiers débattus dans ces commissions assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires intercommunaux. Les comptes rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission au plus tard avec la convocation de la réunion suivante. Un exemplaire doit être transmis au Président, au Directeur Général des Services et au secrétariat général de l'agglomération. Les comptes rendus sont également adressés aux secrétariats généraux des communes membres par voie dématérialisée.

#### **ARTICLE 5-3-5 : COMMISSIONS SPECIALISEES PERMANENTES**

En dehors de ces commissions ordinaires, le Conseil peut décider de la création, pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières, d'une commission spéciale permanente. Il en détermine l'objet et la composition, la durée, le nombre de ces membres et procède à leur désignation.

Les règles de fonctionnement de ces commissions sont celles des commissions ordinaires.

### **CHAPITRE SIXIEME**

#### **MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

##### **ARTICLE 6-0-1 : CREATION**

Conformément à l'article L.5211-1 par renvoi à l'article 2121-22-1 du CGCT, le Conseil de Communauté, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation.

Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier au Président en indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission 10 jours francs avant la date de la séance publique. Le Président présente cette demande à la plus proche séance du Conseil de Communauté.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 6-0-2 : ROLE**

La mission est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire.

#### **ARTICLE 6-0-3 : COMPOSITION**

Le Conseil détermine le nombre d'élus composant la mission.

#### **ARTICLE 6-0-4 : FONCTIONNEMENT**

Le Conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder 6 mois.

Le Président désigne le ou les fonctionnaires communautaires qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et qui auront en charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne un porte-parole qui sera l'interface entre les membres de la mission, les fonctionnaires désignés ou les élus concernés par l'enquête.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son porte-parole au Président. Ce dernier l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil. Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

## **CHAPITRE SEPTIEME**

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

## **ARTICLE 7-0-1 : DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas prévus par le CGCT et les textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un Président en cours de mandat n'entraîne pas, pour le Conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

## **ARTICLE 7-0-2 : EXPRESSION DES ELUS APPARTENANT A LA MINORITE INTERCOMMUNALE DANS LES PUBLICATIONS DE L'EPCI**

En application des articles L.5211-1 et L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers communautaires minoritaires au sein du Conseil de communauté dans le journal intercommunal d'information « Mieux ensemble ».

Cet espace est réparti comme suit :

- 1 500 signes en Abadi MT Condensed, corps 12, globalement pour tous les élus minoritaires

Les textes devront être remis au Directeur de la publication sous format Word et sur support papier, signé par l'élus responsable au moins un mois avant publication.

La mise en page des textes est assurée par la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

Cet espace ne devra contenir ni photographie ni illustration.

Les textes n'engagent que leurs auteurs et doivent être conformes à la loi sur la liberté de la presse et aux textes légaux en vigueur en matière de publication, en particulier le code électoral.

Un droit de réponse est accordé aux élus majoritaires dans les mêmes conditions.

Ce même droit à l'expression est organisé sur le site internet de Saint-Louis Agglomération et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) dans la limite de 1000 signes pour ces derniers. Ces textes devront être remis 3 jours ouvrables avant la publication.

## **ARTICLE 7-0-3 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil. Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins un tiers des membres du Conseil communautaire.

Ce règlement intérieur ayant pour vocation à reprendre et à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute modification de celles-ci sont intégrées de plein droit et se substituent à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

#### **ARTICLE 7-0-4 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable au Conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Le Président est chargé de sa bonne application.



**Siège de Saint-Louis Agglomération**  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS 50199 - 68305 SAINT-LOUIS Cedex  
Tél : 03 89 70 90 70

Conception et réalisation graphique :  
Direction de la Communication et des Relations Publiques de Saint-Louis Agglomération

Imprimé sur papier recyclé.